

# DG

## Interface

LA REVUE DES DGS ET DGAS  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

GRAND ANGLE



André Vallini,  
secrétaire d'Etat  
à la Réforme territoriale

N° 89

septembre 2014

### PROFESSION

Enquête : mieux aborder  
l'absentéisme

### FONCTION PUBLIQUE

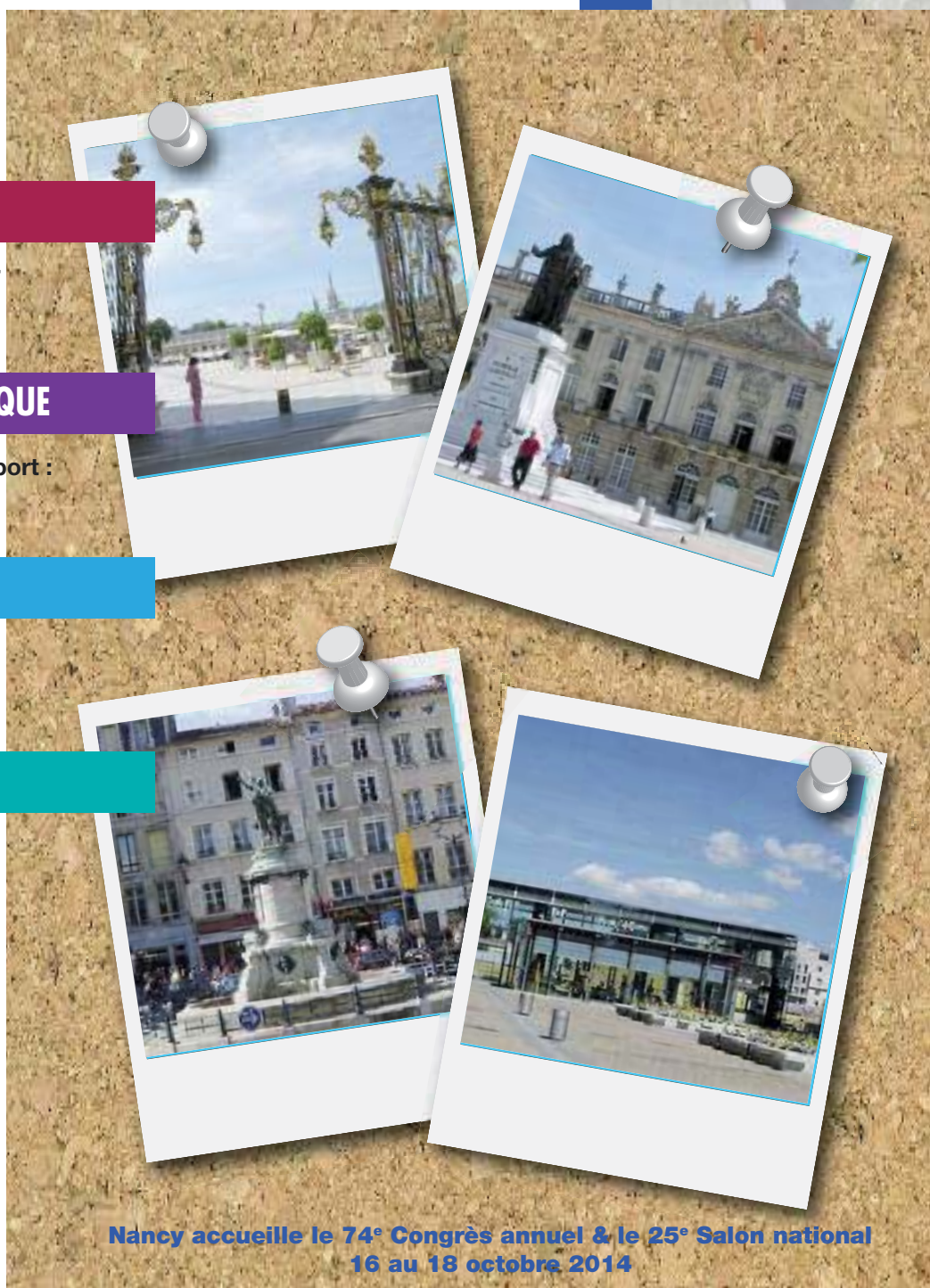
Emploi, logement, transport :  
les ramures insécables

### VIE DES REGIONS

La culture s'invite  
à Aubusson

### DOSSIER

Conférence nationale :  
la réforme territoriale  
au son des bandas



Nancy accueille le 74<sup>e</sup> Congrès annuel & le 25<sup>e</sup> Salon national  
16 au 18 octobre 2014



Votre vocation est d'être au service des citoyens,  
la nôtre est de vous assurer.



Exercer son talent au service des autres est une mission que nous partageons. C'est pourquoi, **la GMF, 1<sup>er</sup> assureur des agents des services publics**, en fait toujours plus pour vous assurer dans votre vie personnelle (assurance auto, habitation, complémentaire santé, épargne) et vous accompagner dans votre vie professionnelle. À votre tour, rejoignez nos 3 millions de sociétaires pour profiter **des offres privilégiées** que nous vous réservons.

**10 %** DE RÉDUCTION<sup>(1)</sup>  
SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

ET POUR LES MOINS DE 30 ANS  
**+ 50 € OFFERTS**<sup>(2)</sup>  
SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

Renseignez-vous au **0 970 809 809** (numéro non surtaxé) ou sur **www.gmf.fr**

<sup>(1)</sup> Offre réservée aux agents des services publics, personnels de la fonction publique territoriale, la 1<sup>re</sup> année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2014.

<sup>(2)</sup> Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la 1<sup>re</sup> année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2014.

**LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'état et des services publics et assimilés.** Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde et GMF Vie. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

**ASSURANCE MUTUELLES DE FRANCE** - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances. R.C.S. Paris 323 562 678 - Siège social : 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 Paris. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

## EDITORIAL

Stéphane Pintre 5

## GRAND ANGLE

André Vallini 6

## PROFESSION

Performance, un partenariat institutionnel pour aider les services publics 13

Le succès de la gestion déléguée ne se dément pas 14

Portait chiffré des adhérents actifs du SNDGCT 15

Enquête : mieux aborder l'absentéisme 17

Point de vue : Liberté, égalité... mobilité ? 20

Droit de regard à ... Fabien Tastet 21

Remue-méninges à l'Elysée – ou la réforme territoriale idéale... 22

Au cœur des nouveaux rythmes scolaires... 23

## FONCTION PUBLIQUE

Tribune : Acte III et recomposition territoriale 26

Analyse : une évolution plus qu'une révolution 30

Emploi, logement, transport : les ramifications insécables 32

## DOSSIER

Conférence nationale : la réforme territoriale au son des bandas 33

Analyse : la réforme territoriale : incohérences et propositions 34

Retour sur une loi : une avancée, des questions... 37

La commission vie du syndicat au rapport ! 39

Le point sur les élections professionnelles 41

Calendrier des élections professionnelles 44

## EUROPE &amp; INTERNATIONAL

UDITE, une élection sereine à un poste clé 46

Un symposium pour "élargir ses horizons" 47

les DG de communes de Wallonie en congrès 48

Retour de Nazareth 49

Au Québec, le courant est passé 50

## PORTRAIT

Eric Pelisson, en charge des formations à l'ENA 51

## VIE DES REGIONS

Hommage à Guy Guimberteau 52

Auvergne 53

Limousin 54

Alsace 55

Bretagne 56

Nord-Pas de Calais 56

Aquitaine 57

Centre 58

## DG Interface N° 89 septembre 2014

Directeur de la Publication : Stéphane Pintre • Rédacteur en Chef : Gérard Prodom • Comité éditorial : Bernard Bézard, Stéphane Bussone, Laurence Chenkier, Laurence Durat, Anne Fennerich, Frédéric De Koninck, Pierrick Lozé, Alain Macé, Jean-François Maisonneuve, Jean-Marie Marco, Jean-Marc Perier, Gilles Raynard, Patrick Rémy, Daniel Sanseigne et tous les DGS, universitaires et consultants qui se reconnaîtront...

## Edition-publicité

Media Contact Services - 21/23, rue Saint Pierre 92200, Neuilly sur Seine - Tel : 01 47 45 17 08 - info@mediacontactservices.com  
Coordination éditoriale : Médéric Petit, Tanneguy des Rieux, Bruno Leprat - Maquette : Sophie Guimelchain - Crédits photos : Valérie Dayan, Alain Serra - Impression : Imprimerie Vert Village - Abonnements : Gilles Raynard - gillesraynard@sndg.info - ISSN 1266 1902





**ÊTRE UTILE AUX COLLECTIVITÉS**

**C'EST VOUS AIDER À RÉDUIRE  
VOS CONSOMMATIONS  
D'ÉNERGIE**

Retrouvez les solutions énergétiques les plus adaptées  
au développement de votre territoire sur :

**[collectivites.gdfsuez-energiesfrance.fr](http://collectivites.gdfsuez-energiesfrance.fr)**

**GDF SUEZ**  
**EnergiesFrance**

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



## Mobilisez-vous !

Le lundi 30 juin dernier, notre collègue **Guy Guimberteau**, ancien DGS de la Ville d'Arcachon, décédait à l'âge de 91 ans. Il avait présidé aux destinées de notre syndicat de 1982 à 1989, au moment même où, avec les lois de décentralisation, les fonctions de direction générale des collectivités locales (on parlera de "secrétaire général" jusqu'en 1998 !) allaient voir leur contenu et leur définition profondément modifiés.

Guy Guimberteau, auquel ce numéro de DG Interface rend hommage, laissera le souvenir d'un président déterminé à défendre les secrétaires généraux et d'une personnalité forte et attachante, ancrée dans son territoire d'origine, le bassin d'Arcachon.

Dans quelques jours, nous serons réunis à Nancy, ville siège de notre organisation, pour notre 74<sup>ème</sup> Congrès National, nos 12<sup>èmes</sup> Assises Professionnelles et notre 25<sup>ème</sup> Salon National Expolis.

Ce doit être un moment fort de notre activité syndicale et professionnelle, en cet automne 2014 plein d'incertitudes pour le devenir de la décentralisation et de la fonction publique territoriale, et plus encore pour la situation professionnelle de nombreux collègues confrontés en cette période postélectorale, à des mobilités contraintes qui interviennent dans un contexte de crise sans précédent.

En effet, la situation économique, financière et sociale de notre pays n'a jamais été aussi critique et les fondements de notre pacte social sont ébranlés. Les collectivités territoriales n'échappent pas à cette lame de fond et elles sont menacées autant dans leurs équilibres financiers (baisse des dotations de l'Etat de 3,7 milliards d'euros en 2015) que dans leur légitimité, en raison

d'une accumulation d'attaques infondées contre leurs élus, leurs fonctionnaires, leurs dépenses, qui ajoutent à la confusion et sapent la confiance que nos concitoyens ont dans leurs administrations locales.

Votre présence à notre congrès doit donc être, non seulement la manifestation de votre intérêt pour l'avenir de la décentralisation, mais aussi celle de votre soutien à la fonction de direction générale des collectivités territoriales et à celles et ceux qui l'exercent.

Ce rendez-vous sera un moment essentiel de la vie territoriale et d'expression de la solidarité professionnelle des dirigeants territoriaux.

Je compte sur vous et sur votre mobilisation pour faire de ce 74<sup>ème</sup> congrès un succès pour la défense de la décentralisation, de la fonction publique territoriale et des cadres dirigeants territoriaux.

**Stéphane Pintre,**  
*président national du SNDGCT*

## Plus les intercommunalités seront grandes, plus la commune restera l'échelon de proximité

*Avocat inlassable d'une réforme territoriale qui devra "simplifier l'administration locale pour le citoyen-usager", André Vallini, secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale, conforté dans sa fonction par le gouvernement Valls 2, attend des cadres de direction générale en collectivités qu'ils se montrent, une fois les textes adoptés, "innovants, rassurants et mobilisateurs". Il répond avec minutie aux questions de DG Interface.*



*Nombre de sondages réalisés à l'occasion des dernières élections municipales ont confirmé la confiance que les concitoyens éprouvent à l'égard de leur maire. Comment voyez-vous évoluer ce lien de proximité alors que la raison et les contraintes économiques et financières militent pour un renforcement de l'intercommunalité et, sans doute, une réduction drastique du nombre de communes ?*

Avant de vous répondre, je souhaite rappeler le cadre de notre réforme territoriale, dont on a tendance à ne souligner que tel ou tel aspect, forcément réducteur. L'ambition de cette réforme est à la mesure des enjeux de demain. En confirmant la place des métropoles, en renforçant les intercommunalités et marquant l'avènement de nouvelles régions puissantes et efficaces pour appuyer le développement économique des territoires, elle annonce une mutation qui est comparable avec ce que furent les lois Defferre au début des années 80. Avec cette réforme, nous approfondissons et adaptions la décentralisation en tenant compte des

transformations profondes intervenues depuis 30 ans, à commencer par la mondialisation de l'économie ou l'urbanisation croissante du pays. C'est la France du XXI<sup>ème</sup> siècle que nous dessinons là. Pour autant, il n'est pas question de remettre en cause le rôle fondamental des maires et pas davantage l'existence des 36 672 communes. Ayant été maire pendant 15 ans, je connais et comprends le lien exceptionnel qui existe entre cet élu de proximité et ses administrés, un lien que rien ne semble pouvoir altérer - les sondages le montrent. Le maire est le pilier irremplaçable de la vie locale, tout particulièrement dans les petites communes où son dévouement est souvent la seule manière de pallier le manque de moyens, aussi bien en personnel qu'en ressources budgétaires. C'est justement parce que ce manque de moyen compromet souvent la capacité des maires à agir que nous allons renforcer l'intercommunalité. L'heure est à la mutualisation des ressources et des outils, par souci d'économie mais aussi, et d'abord, d'efficacité. Si les intercommunalités vont acquérir de nouvelles compétences et auront à se renforcer, notamment en termes démographiques, afin d'être en mesure de les assumer pleinement, la "réduction drastique du nombre de communes", pour reprendre votre formulation, n'est pas à l'ordre du jour, même si nous encourageons celles qui souhaitent fusionner. On veut fédérer, sans supprimer. L'avenir des communes réside dans la montée en puissances des intercommunalités car plus ces dernières seront grandes, plus la commune restera à l'échelon irremplaçable de la démocratie de proximité.

*Notre organisation a pris acte de la suppression programmée des départements. Ne faudrait-il pas aller plus loin dans l'extension des compétences des intercommunalités, et rendre automatique notamment le transfert des compétences départementales vers les pôles métropolitains ou les pôles d'équilibre ?*

Je voudrais vous répondre en corrigeant d'abord une imprécision qui n'est pas sans importance : il n'est pas question de

supprimer les départements mais les "conseils généraux" dans leur configuration actuelle. Non pas parce qu'ils ont démerité, au contraire et en particulier en matière de solidarité, mais parce qu'il s'agit de simplifier l'écheveau institutionnel et que nous ne voulons pas le faire, comme ce fut bien souvent le cas, en ajoutant un échelon. Pour autant, ce que vous suggérez illustre un paradoxe qui se manifeste de plus en plus. Quand il ne nous est pas reproché d'en faire trop, notamment pour les transferts de compétences, il nous est fait grief de ne pas en faire assez. Dès lors, vous comprendrez que nous nous en tenions au texte du projet de loi qui sera examiné à l'automne par le Parlement, charge pour celui-ci de faire valoir son droit d'amendement autant qu'il le jugera nécessaire, sans compromettre l'équilibre général du texte. En toute hypothèse, les régions et les métropoles en sortiront renforcées et tel est bien notre but. En revanche, je retiens la double référence que vous faites aux "pôles métropolitains" et "pôles d'équilibres". Leur reconnaissance figure dans la loi MAPAM, votée en décembre 2013, et l'un ne va pas sans l'autre, car leur articulation est la condition de l'équilibre de nos territoires. Certes, l'affirmation du "fait" métropolitain est importante. Pour autant, elle ne s'inscrit pas en opposition ou aux dépens des espaces environnants. Nous savons que les métropoles ne connaîtront de véritable essor qu'en cohérence et en harmonie avec le périurbain et le rural. Ce n'est pas une pétition de principe, mais une réalité marquante.

*Les régions ont une capacité financière, rapportée à l'habitant, très inférieure à celle de leurs homologues européennes. Ne serait-il pas judicieux d'accroître les transferts de compétences, en confiant, par exemple, aux régions les politiques de l'orientation et de l'emploi et la gestion des équipements hospitaliers et universitaires ?*

Comparer nos régions avec leurs homologues européennes est un exercice aléatoire et il s'agit de le faire de manière objective, c'est-à-dire en prenant en considération un



## L'ambition de cette réforme est à la mesure des enjeux de demain



ensemble de critères. On sait, par exemple, que les Länders ont des responsabilités en matière d'éducation ou de justice, et les ressources budgétaires pour cela, ce qui est le propre d'un Etat fédéral. Pour autant, le renforcement des régions françaises est bien un axe central de la réforme que nous allons mettre en œuvre. Elles vont être dotées des compétences, des outils et de moyens leur permettant de peser sur les politiques publiques nécessaires à l'attractivité des territoires et, plus généralement, sur leur dynamisme économique. Vous conviendrez qu'il s'agit d'une évolution fondamentale, notamment à l'égard de la conception qu'avait jusqu'alors notre Etat jacobin de la répartition des tâches, donc des pouvoirs, avec les collectivités. De plus, et même si nous voulons aller vite, nous ne confondons pas vitesse avec précipitation. C'est la raison pour laquelle, une fois votés les deux textes soumis au Parlement – le premier sur le découpage régional, le second sur les compétences –, il faudra nous laisser le temps de la concrétisation, notamment en termes pratiques mais aussi financiers, pour juger des résultats obtenus.

*La réforme est censée simplifier l'administration locale pour le citoyen-usager. Le mouvement qui se dessine va avoir des conséquences sur les personnels des services supports, et notamment sur les équipes de direction générale (suppression de postes suite aux fusions, regroupements, mutualisation). Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de mettre en place un vaste plan de facilitation et d'accompagnement des mobilités inter fonctions publiques ?*

La réforme territoriale n'est pas "censée simplifier" pour reprendre votre expression. Elle va de fait simplifier l'administration locale pour le citoyen-usager. Du point de vue de l'organisation, il est nécessaire d'instaurer plus de souplesse et de fluidité, en évitant les malentendus et les éventuels

blocages. Le texte sur les compétences, qui sera soumis au Parlement à l'automne, intègre cet aspect. Mais nous savons que la concertation avec les organisations représentatives des personnels est nécessaire pour y parvenir – et nous y sommes prêts.

*La réforme ne pourra pas se faire sans l'engagement des cadres territoriaux et, en particulier, des équipes de direction générale. Ne pensez-vous pas qu'il serait temps de traduire la fonction de direction générale dans les textes législatifs, à l'instar de ce qui a été fait pour les directions générales d'établissements publics ?*

Il ne fait pas de doute que la réussite de la réforme territoriale devra beaucoup aux cadres territoriaux en général, et aux équipes des directions générales en particulier. Une fois le cadre législatif instauré, une fois formalisé le nouvel équilibre entre les diverses collectivités, ils joueront un rôle essentiel pour la mise en œuvre. Il leur faudra être à la fois innovants, rassurants et mobilisateurs. Ce qui implique évidemment qu'ils aient eux-mêmes conscience des enjeux et une bonne visibilité des modalités. Ce qui passe par un important travail de sensibilisation et d'information. Faut-il pour autant "traduire la fonction de direction générale dans les textes législatifs" ainsi que vous le préconisez ? Je n'en suis pas certain à ce stade. La principale raison est que je sais, par expérience, que ce qui forge la légitimité et la reconnaissance des directions générales des collectivités territoriales,

c'est d'abord leurs compétences et leurs expériences, leur capacité d'entraînement et de mobilisation, leur talent pour faire les bons choix opérationnels dans l'application des orientations fixées par les élus, tout en étant attentif au facteur humain. Dès lors, on est en droit de se demander s'il est prioritaire d'inscrire "dans le marbre" de la loi des fonctions qui s'imposent surtout par la manière dont elles sont exercées au quotidien – à plus forte raison, alors que nous avons tous conscience de la nécessité d'alléger les processus qui conduisent à un afflux de textes dont on connaît l'effet paralysant. Cette réforme prendra tout son sens si elle se traduit par une mise en mouvement de tous les acteurs et par un renforcement de notre "intelligence collective" au service de grandes ambitions pour nos territoires.

Nous devons y travailler ensemble.







SYNDICAT NATIONAL  
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**NANCY 2014**

du 16 au 18 octobre 2014

Centre des Congrès Jean Prouvé

1 place de la République - 54000 NANCY

**12<sup>ÈMES</sup> ASSISES PROFESSIONNELLES DES DIRIGEANTS TERRITORIAUX**



**DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES PARTICIPANTS**

L'inscription aux **12<sup>e</sup> Assises Professionnelles** et au **74<sup>e</sup> Congrès** se fait prioritairement en ligne pour permettre un meilleur suivi des inscriptions et des prestations.

Le paiement peut se faire en ligne sur le site du syndicat avec la plateforme sécurisée **ServicePublicPlus** de la Caisse d'Épargne qui assure la sécurité de la transaction avec une carte bancaire. Un justificatif de l'inscription et du paiement sont fournis automatiquement par courriel.

En cas d'inscription en ligne avec paiement par chèque ou par un formulaire papier avec paiement par chèque, celle-ci ne sera définitive qu'à réception du paiement à adresser à :

Monsieur Gilles RAYNARD, Trésorier National du SNDGCT  
21, Montée de la Hutte 49320 BLAISON-GOHIÉ Tel : 09.53.866.366  
E-mail : graynard@libertysurf.fr

Pour les agents territoriaux, le remboursement des frais d'inscription, et éventuellement d'hébergement et de transport, peut être demandé à leur collectivité. Il conviendra de faire établir un ordre de mission et de produire tous les justificatifs de paiement. Une attestation de présence aux forums et ateliers sera délivrée.

Inscription jusqu'au 30 septembre 2014. Attention anticipez vos réservations hôtelières !  
(Les membres du CAN recevront directement un bulletin pour la réservation de l'hôtel)

**Toutes les rubriques du présent bulletin doivent être remplies.**



## I – INFORMATIONS PERSONNELLES :

: M.     : Mme    **NOM et prénom** : .....

Vous êtes     Directeur Général des Services     Directeur Général Honoraire  
                   Directeur Général Adjoint             Directeur Général Adjoint Honoraire  
                   Cadre territorial                             Autre (préciser) :

**Etes-vous membre du SNDGCT**                     OUI     NON

Si OUI : Etes-vous membre du Conseil d'Administration National ?     OUI     NON

Si vous êtes suppléant, merci de préciser le nom de la personne que vous remplacez :

.....

**Etes-vous membre du Bureau National ?**     OUI     NON

Nom complet de la Collectivité dans laquelle vous exercez ou avez exercé : (Mairie, nom d'EPCI, etc....)

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse postale (à laquelle les documents doivent être envoyés) : .....

.....

CP et Ville : .....

E-mail : .....

Tél. bureau : ..... Tél perso (pour les retraités) : .....

Tél portable (éventuellement) : .....

**II – ACCOMPAGNANT : Serez-vous accompagné(e) ?**     OUI     NON

**Si OUI : par :**

: M.     : Mme    **NOM et prénom** : .....

## III – DROITS D'INSCRIPTION ASSISES :

Ils comprennent la participation aux ateliers, aux tables rondes, au salon Expolis ainsi que les déjeuners des 16, 17 octobre.

Pour les adhérents au SNDGCT, ils comprennent aussi la participation aux séances plénières et les réceptions officielles prévues au programme, ainsi que la soirée officielle du 17 octobre et le déjeuner du 18 octobre.

Dans un souci de bonne gestion et de préparation logistique de la soirée officielle, il est demandé aux participants un engagement formel en cochant la case prévue dans le tableau ci-dessous.

Pour les accompagnants et adhérents retraités, ils incluent le programme touristique.

En cas de désistement jusqu'au 30 septembre 2014, il sera remboursé 120 € pour les participants, 60 € pour les retraités et 130 € pour les accompagnants au titre des droits d'inscription. Aucun remboursement passée cette date sauf cas de force majeure.

<input type="checkbox"/> participant adhérent du SNDGCT : 170 €	<input type="checkbox"/> participera à la soirée de gala (à cocher si présent)
<input type="checkbox"/> retraité adhérent SNDGCT : 110 €	<input type="checkbox"/> participera à la soirée de gala (à cocher si présent)
<input type="checkbox"/> accompagnant : 180 €	<input type="checkbox"/> participera à la soirée de gala (à cocher si présent)

**Participant Non adhérent du SNDGCT**

le jeudi 16 : 80 € (déjeuner compris)                     le vendredi 17 : 80 € (déjeuner compris)

participation à la soirée de gala le vendredi 17 : 50 €

#### IV – INSCRIPTION AUX ATELIERS-CONFÉRENCES :

(Merci de bien vouloir cocher en fonction de votre choix les ateliers organisés dans le cadre des Assises.)

##### PROGRAMME DU JEUDI 16 OCTOBRE :

###### Ateliers

- 12 h à 13 h - Réseaux sociaux et déontologie.
- 12 h à 13 h - Des mobilités professionnelles forcées à des mobilités choisies : accompagnement et expertise de la MNT.
- 15 h à 16 h - Point sur la réforme des rythmes scolaires après une année de mise en œuvre.
- 15 h à 16 h - Réglementation, normalisation : une clarification nécessaire ? Et quelle place pour le droit souple ?

FORUM : 16h 30 - 18 h - Contribution à l'évolution du management territorial

##### PROGRAMME DU VENDREDI 17 OCTOBRE :

Table ronde : 10h30 à 12h30 - DGS, acteurs de l'évolution des territoires.

###### Ateliers :

- 9 h à 10h - La dématérialisation au service de l'assemblée délibérante.
- 9 h à 10h - L'incidence du prolongement de la vie professionnelle sur la GPEC.
- 14h30 à 15h30 - Comment optimiser financièrement la mutualisation ?
- 14h30 à 15h30 - DGS, lanceur d'alerte.

#### V – HOTELLERIE

Aucune réservation ne sera réalisée dans le cadre de l'inscription au Congrès-Assises, sauf pour les membres du Conseil d'Administration National qui recevront un bulletin de réservation.

Une liste d'hôtels peut être consultée sur le site du SNDG.

#### VI – TRANSPORTS :

Quel moyen de transport utiliserez-vous ? :  Voiture  Train  Avion

Quel jour et à quelle heure pensez-vous arriver et partir de NANCY :

##### ARRIVEE

Date : ..... Heure : .....

##### DEPART

Date : ..... Heure : .....

#### VII – POST-CONGRÈS : Une sortie post-congrès est prévue le samedi après-midi : (voir page suivante)

- Coût : 55 € par personne - Inscription obligatoire à l'avance - cochez ici  - Nb de personnes : .....

#### VIII – SOMME TOTALE DUE :

Droits d'inscription : Adhérent actif ..... ! \_ ! \_ ! \_ ! €

Droits d'inscription : Adhérent retraité ..... ! \_ ! \_ ! \_ ! €

Droits d'inscription : Non adhérent ..... ! \_ ! \_ ! \_ ! €

Droits d'inscription : Accompagnant ..... ! \_ ! \_ ! \_ ! €

Inscription Post-Congrès adhérent (samedi après-midi & soirée) 55€ x ! \_ ! \_ ! \_ ! €

Total de la somme due ..... ! \_ ! \_ ! \_ ! €

Les annulations après le 30 septembre ne pourront être remboursées que partiellement (sauf cas de force majeure)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription, de réservation et d'annulation.

#### IX – PAIEMENT :

Par chèque bancaire à l'ordre du SNDGCT, à transmettre à l'adresse de M. Gilles RAYNARD Trésorier National du SNDGCT  
21, Montée de la Hutte 49320 BLAISON-GOHIER

Par mandat administratif, joindre impérativement au bulletin d'inscription, le bon de commande et transmettre à l'adresse de M. Gilles RAYNARD ci-dessus

Rappel de l'adresse du site pour paiement sécurisé par carte bancaire : <http://www.sndg.info>

## PRÉSENTATION PROGRAMME ACCOMPAGNANTS

Pour les retraités, merci de nous indiquer les journées auxquelles vous souhaitez participer.

- Jeudi
- Vendredi

### Jeudi 16 octobre

- 09 h 00 : Départ pour Verdun du Centre des Congrès Jean Prouvé
- 10 h 45 - 11 h 00 : Verdun Office de Tourisme - RDV avec le guide
- 11 h 00 - 12 h 15 : Visite guidée à Douaumont (Centenaire de la Première Guerre mondiale)
- 12 h 15 - 12 h 30 : Verdun Office de Tourisme - Dépose du guide
- 12 h 30 - 14 h 00 : Déjeuner à Verdun
- 14 h 00 - 15 h 30 : Départ pour Metz
- 15 h 30 - 17 h 30 : Visite du Centre Pompidou
- 17 h 30 - 18 h 30 : Retour sur Nancy
- 18 h 30 : Soirée libre

### Vendredi 17 octobre

- 09 h 00 : Départ pour Mirecourt
- 10 h 00 - 11 h 00 : Visite du Musée de la Lutherie et du Musée de la Musique Mécanique
- 11 h 00 - 12 h 00 : Départ de Mirecourt pour Épinal
- 12 h 00 - 14 h 00 : Déjeuner au Restaurant « La Capitainerie » à Épinal
- 14 h 00 - 15 h 00 : Visite de l'Imagerie d'Épinal
- 15 h 00 - 16 h 30 : Retour sur Nancy
- 16 h 30 - 18 h 00 : Visite guidée du centre ville de Nancy avec les congressistes
- 19 h 00 : Réception à l'Hôtel de Ville de Nancy
- 20 h 30 : Dîner officiel au Centre des Congrès Jean Prouvé

### Samedi 18 octobre matin :

- 09 h 00 : Départ du Centre des Congrès pour une Visite du Musée des Beaux Arts
- 13 h 30 : Buffet/déjeuner de clôture

## PROGRAMME POST CONGRÈS SNDGCT

### Samedi 18 octobre après-midi

- 15 h 30 : Départ pour les visites du Pôle Cristallerie et du Pôle Bijou des Cristalleries, du Musée des sources d'Hercule et de l'Église de Baccarat.
- 20 h 00 : Dîner au restaurant « La Renaissance » à Baccarat.

Coût 55€ par personne (à régler avec l'inscription)

## LE MOT DE DOMINIQUE LEGRAND

Cher(e)s collègues,

C'est dans la Cité des Ducs de Lorraine à Nancy que notre prochain Congrès National aura pour objectif de réunir toutes les forces vives de notre Syndicat. Depuis plusieurs mois déjà, nous y travaillons avec les collègues de l'Union Régionale pour vous proposer un programme de qualité.

Je remercie d'ores et déjà Franck Lefebvre et toute son équipe pour l'implication sans faille dont ils font preuve pour nous préparer un séjour dont nous conserverons sans nul doute un souvenir fort.

Je compte sur votre mobilisation pour que ce congrès reflète la cohésion et le dynamisme de notre profession, dans la diversité des structures territoriales que nous administrons.

Réservez d'ores et déjà ces dates dans votre agenda.

Bien amicalement

Dominique LEGRAND

Vice-Président National en charge du congrès

DGS de Morlaix

Le **CNFPT – INSET Nancy** s'associe aux ateliers et à la table ronde de nos **Assises Professionnelles**.  
Votre participation aux ateliers vous donnera droit à la délivrance d'une attestation de formation.  
Pour bénéficier de cette attestation, il convient de compléter, dès à présent,  
le bulletin d'inscription disponible et à télécharger sur [www.sndg.info](http://www.sndg.info)





**74<sup>E</sup> CONGRÈS ANNUEL**  
des **Directeurs Généraux**  
des **Collectivités Territoriales**



**25<sup>E</sup> SALON NATIONAL**  
des **Dirigeants**  
**Territoriaux**

expolis

NANCY 2014



Une organisation MediaContactServices

16 - 17 - 18 octobre

## Programme des Assises et du Congrès du SNDGCT et du Salon Expolis

### Mercredi 15 octobre

17h00-19h30	Accueil des congressistes membres du SNDGCT
19h00	Conseil d'administration du Syndicat national

### Jeudi 16 octobre

8h00	Accueil des participants sur l'espace Expolis
9h00 10h30	Inauguration de l'espace Expolis Accueil des personnalités
10h30-12h00	Ouverture du Congrès : Assemblée plénière du SNDGCT Rapport de la secrétaire, du trésorier et du président
12h00-13h00	Atelier 1 : réseaux sociaux et déontologie Atelier 2 : des mobilités professionnelles à des mobilités choisies : accompagnement et expertise de la MNT
13h00-14h30 14h30-15h00	Déjeuner et tables d'hôtes Café sur l'espace Expolis
15h00-16h00	Atelier 3 : point sur la réforme des rythmes scolaires après une année de mise en œuvre Atelier 4 : réglementation, normalisation : une clarification nécessaire ? Et quelle place pour le droit souple ?
16h00-16h30	Pause sur l'espace Expolis / Spot témoignage exposant
16h30-18h00 18h00-18h30	Forum du SNDGCT Remise du trophée "Top manager"
18h30	Cocktail sur l'espace Expolis

### Vendredi 17 octobre

8h30	Accueil des participants et café sur l'espace Expolis
9h00-10h00	Atelier 5 : la dématérialisation au service de l'assemblée délibérante Atelier 6 : l'incidence du prolongement de la vie professionnelle sur la GPEC
10h00-10h30	Pause sur l'espace Expolis / Spot témoignage exposant
10h30-12h30	Table ronde : DGS, acteurs de l'évolution des territoires
12h30-13h00	Spot témoignage exposant
13h00-14h30	Buffet déjeuner sur l'espace Expolis
14h30-15h30	Atelier 7 : comment optimiser financièrement la mutualisation Atelier 8 : DGS lanceur d'alerte
15h30-16h30	Espace Expolis : clôture du salon et animation finale des partenaires Spot témoignage exposant
16h30-18h00	Temps libre (visite guidée du centre ville)
19h00 20h30	Réception à l'Hôtel de Ville Dîner officiel - Palais des Congrès, Centre Prouvé

### Samedi 18 octobre

8h30-9h00	Accueil des congressistes membres du SNDGCT
9h00-11h00	Plénière des Commissions*
11h00-11h15	Pause
11h15-12h45	Plénière des Commissions*
12h45-13h00	Clôture solennelle du Congrès
13h00 13h30	Conseil d'administration national Buffet déjeuner de clôture

\*séances réservées aux congressistes membres du SNDGCT

## Performance

## Un partenariat institutionnel pour aider les services publics

*L'Institut de la Gestion Déléguée (IGD) et le SNDGCT ont établi, depuis quelques mois, une collaboration étroite.*

Quand l'IGD rencontre le SNDGCT... Afin de collaborer sur l'amélioration des services publics, en termes de qualité et de performance, l'IGD et le Syndicat renforcent leurs liens. Pour cela, la compréhension et la maîtrise des divers modes de gestion, en partenariat public et privé, sont fondamentales. Les deux partenaires approfondiront leur collaboration en ratifiant une convention qui sera officialisée au congrès de Nancy.

#### Une fondation au service de l'intérêt général

L'IGD est une fondation d'entreprises créée en 1996. C'est un organisme indépendant et à but non lucratif. Il a pour objet principal de promouvoir l'amélioration de la qualité et de la performance des services publics, notamment lorsque leur gestion est déléguée.

C'est pourquoi l'IGD réunit l'ensemble des partenaires concernés dans une optique pluraliste et œcuménique. Ses travaux et expertises sont réalisés de manière fiable et objective dans une optique d'intérêt public. Il préconise des orientations, des recommandations et des solutions respectueuses de son objet et de l'éthique, voire, met à disposition des partenaires des "outils". L'IGD s'est ainsi organisé autour de programmes :

- 1- L'initiative PPP, jusqu'à créer "l'école des PPP et de la gestion déléguée" à laquelle des collègues ont participé,
- 2- La "charte des services publics locaux", qui se décline en document-programme et en indicateurs de performance pour la régulation des services publics locaux,
- 3- La gestion participative et la démocratie, qui sont un enjeu majeur du service public tant pour leur "juste prix" que leur qualité,
- 4- La "charte des services publics essentiels",

conçue dans une optique de partage d'expérience et d'expertise, avec les pays en voie de développement.

Le SNDGCT est déjà associé par l'IGD à ses instances dirigeantes en lien entre les présidents **Hubert du Mesnil et Stéphane Pintre**. Par ailleurs le SNDGCT, par **Mathieu L'Heriteau, Patrice Girot, Laurent Bacquart, Stéphane Bussone et Jean-Luc Bertoglio** notamment, a été associé à des groupes de travail tels que "réforme territoriale et décentralisation" ou "les Smart cities" ("villes intelligentes").

La Commission Management du syndicat, présidée par **Stéphane Bussone**, a aussi témoigné de son intérêt pour l'activité de l'IGD. La performance de gestion, y compris par les choix de gestion déléguée, est une préoccupation constante pour tous les collègues.

#### Convention de coopération...

Conscients de partager des valeurs, une déontologie et des préoccupations communes, l'IGD et le SNDGCT ont décidé de collaborer davantage. Une convention de "partenariat institutionnel", afin de bien marquer leur souci réciproque d'œuvrer pour l'intérêt général, a été adoptée.

Il faut rappeler que le SNDGCT, dans sa "charte de déontologie", à laquelle adhère chacun de ses membres, a affiché un devoir du DGS d'œuvrer en faveur de l'efficacité, la performance ainsi que la gestion rigoureuse des deniers publics. SNDGCT comme IGD se sont donc déclarés attachés à la liberté de choix des collectivités dans leur mode de gestion des services publics.

Pour autant, les deux partenaires partagent le souci de permettre aux élus de faire des choix simples, transparents, compris par les citoyens et au meilleur rapport qualité/prix. Bref, le choix du meilleur mode de gestion n'est pas une mince affaire !

#### Programme commun

Il requiert de la compétence des dirigeants, des processus d'évaluation et de mesure d'impact...

Par ce partenariat, le SNDGCT montre sa volonté de compter encore plus, grâce à ses membres, au niveau de la veille, mais aussi, de l'expertise territoriale.

Chaque année IGD et Syndicat arrêteront un "programme commun de collaboration". Il s'agit, certes, d'une reconnaissance mutuelle, c'est aussi un acte fondateur auprès des partenaires publics et privés qui participent au bon fonctionnement des services publics...

*Jean-Luc Bertoglio,  
conseiller spécial  
du président du SNDGCT*



Depuis plus de 20 ans, DURANTON Consultants accompagne le monde local dans ses projets d'optimisation des ressources et des organisations.

«Mesdames et Messieurs les DGS, vous pouvez compter sur notre professionnalisme et notre sens de l'engagement au service de la gouvernance des territoires et de la qualité renouvelée du service public local !»

Y. Piquet-Bonfils

[www.duranton-consultants.fr](http://www.duranton-consultants.fr)

LA PERFORMANCE  
LE CHANGEMENT  
L'HUMAIN

## Le succès de la gestion déléguée ne se dément pas

*Délégué général de l'Institut de la gestion déléguée (IGD), Pierre-Emeric Chabanne dresse un état de l'art en matière de gestion déléguée, défend les PPP et souhaite que l'Etat donne sa vision de ce type de gestion. Il appelle les DGS à sortir de "toute forme de conservatisme", afin d'œuvrer pour un service public plus efficient.*

### Pourquoi la gestion déléguée, y compris sous forme de PPP, ne rencontre-t-elle pas le succès attendu ?

Je ne partage pas ce constat. Bien au contraire. Au-delà des polémiques, les faits sont têtus. La gestion déléguée sous toutes ses formes, c'est-à-dire l'ensemble des contrats par lesquels la puissance publique confie à un tiers - public ou privé - tout ou partie de la gestion de ses services publics ou la réalisation d'un ouvrage, rencontre depuis longtemps un grand succès qui ne se dément pas, tant auprès des collectivités que de l'Etat. C'est même une des spécificités françaises, qui marie délégation à un tiers et maintien du service qui reste public. L'IGD a publié, en partenariat avec l'AMGVF, le premier "Atlas des modes de gestion des services publics dans les grandes villes et agglomérations françaises". Cette étude démontre qu'un certain nombre d'idées reçues, si elles avaient la vie dure, n'ont aucun lien avec la réalité. On a pu constater que le choix du mode de gestion n'est pas corrélé à une appartenance partisane, ou que si 25% des collectivités réfléchissent à un changement du mode de gestion de leurs services publics, cette réflexion concerne autant des services publics gérés en régie que de services publics gérés en DSP. Nous publierons à la fin de l'année la deuxième édition de cette étude, qui portera sur un échantillon plus large, qui inclura les villes et agglomérations de plus de 40 000 habitants et l'ensemble des villes-préfectures, en partenariat avec l'AMGVF-Territoires de France, l'AMF et Villes de France (ex-Fédération des villes moyennes). La gestion déléguée, je le rappelle, représente 130 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 1,2 millions d'emplois et une dizaine de leaders mondiaux qui ont su conquérir des marchés en s'appuyant sur leurs réussites françaises.

### Mais les PPP n'ont pas bonne presse...

Oui, il est vrai que le PPP auquel vous faisiez référence, en fait le contrat de partenariat, a connu une baisse d'attractivité ces derniers mois. Mais c'est d'abord parce que les grands investissements d'Etat sont derrière nous, et parce que la médiatisation de certains échecs l'emporte sur une vision claire et dépassionnée. Pour autant, plus de la

moitié des contrats de partenariat signés l'a été pour de petits montants et par des collectivités qui ont trouvé là un outil à la mesure de leurs besoins et de leurs capacités. Enfin, je signale que l'IGD plaide pour la recherche de la meilleure efficacité des services publics, et ce, quel que soit le mode de gestion choisi librement par la collectivité. A ce titre, nous élaborons régulièrement des "indicateurs de performance" qui permettent de mesurer cette efficacité et de choisir le mode de gestion le plus approprié à la situation de la collectivité concernée.

### Des modes de gestion efficaces ne devraient-ils pas être un sujet central de la réforme territoriale ?

Bien sûr que si ! Ce n'est pas faute d'attirer depuis des mois l'attention de l'Etat et des parlementaires sur la question. Nous sommes toujours en attente de la formulation par l'Etat de sa "doctrine d'emploi des PPP" annoncée début 2013. De nombreux rapports parlementaires sont en cours, certaines dispositions relatives aux contrats apparaissent ici ou là dans les textes législatifs, mais il manque cette réflexion de fond, nécessaire et urgente, eu égard aux enjeux que je rappelais tant en termes d'investissement public que d'emplois et d'attractivité des territoires. Il est vrai que le Parlement et le Conseil européens ayant adopté trois directives portant sur les marchés publics, d'une part, et sur les concessions, d'autre part, le travail de transposition en cours - et auquel l'IGD est étroitement associé - sera certainement l'occasion de cette mise en cohérence à l'horizon 2016 au plus tard. Cela dit, force est de constater qu'une nouvelle fois, depuis trente ans à présent, la décentralisation est abordée par le petit bout de la lorgnette, qui se prête le mieux à une communication grand public il est vrai, mais n'est pas forcément le plus efficace en termes de performance des services publics et d'efficacité de la dépense publique. En cela, le gouvernement, dont on peut saluer les efforts et les objectifs, n'échappe pas à cette constante, même si on peut se féliciter de sa volonté

de conduire en parallèle une réforme territoriale et une réforme de l'Etat déconcentré qui en est, en effet, indissociable.

### Les DGS doivent-ils jouer un rôle majeur sur la question des choix de gestion ?

Ils jouent déjà ce rôle, et c'est à leur honneur. On peut regretter que ce rôle soit souvent marqué d'une forme de conservatisme. La sécurité juridique ou la force de l'habitude l'emportent parfois sur la recherche d'efficacité et d'un meilleur rapport coût-qualité du service rendu. Les DGS ont beaucoup à faire, et il n'est pas toujours évident de se tenir informé des dernières avancées législatives, réglementaires ou contractuelles. Nul doute que "nécessité faisant loi", les difficultés auxquelles les DGS sont et seront confrontés, en termes d'identification de marges de manœuvre ou de maintien des

capacités d'investissement, les conduiront à rechercher des partenariats innovants et à privilégier le gagnant-gagnant, dans un cadre juridique sécurisé et simplifié. Ce n'est qu'à cette condition que les collectivités trouveront les moyens de maintenir leur niveau d'équipement et la qualité du service rendu à leurs concitoyens.



### Qu'attendez-vous du partenariat institutionnel entre l'IGD et le SNDGCT ?

Nous militons pour une complémentarité des points de vue entre l'ensemble des parties prenantes à la gestion des services publics. L'IGD regroupe l'Etat, les industriels publics et privés, les associations d'élus, les représentants des usagers et les DGS. Votre syndicat est membre de l'IGD depuis de nombreuses années, et cette convention va permettre de franchir un cap supplémentaire en intégrant plus encore le point de vue de vos membres dans nos travaux. J'espère également que vos membres prendront connaissance de nos travaux et de nos débats, et que ceux-ci nourriront leur réflexion.



## Portrait chiffré des adhérentes et adhérents actifs du SNDGCT

### Ventilation DGS et DGAS / hommes/femmes par année de naissance

Mieux connaître les adhérents et adhérentes actifs du syndicat des directeurs généraux des collectivités territoriales, c'est aussi mieux connaître celles et ceux qui exercent la profession de DGS et DGA des collectivités territoriales puisque nous pouvons considérer constituer un échantillon relativement représentatif de la profession.

Les chiffres que nous vous proposons proviennent d'une extraction de données effectuée en février 2014 et sont basés sur les effectifs des adhérents actifs ayant donné leur date de naissance soit 2710 sur 2871. A leur lecture, vous pourrez constater que l'essentiel (2/3) des adhérents ont plus de 46 ans, que plus de la moitié (53%) travaille dans les collectivités de moins de 10 000 habitants et que seul 1/6ème (16%) exerce le métier de DGS ou DGA d'une collectivité de plus de 40 000 habitants. Vous observerez que la part des femmes DGS/DGA (42%) rejoint bientôt celle des hommes et que dans les collectivités et établissements publics de moins de 10 000 habitants, elles exercent ce métier à quasi-parité avec les hommes. Un effet générationnel est aussi à constater : le métier est majoritairement (51%) exercé par des femmes dans la tranche d'âge 26-35 ans.

Ces chiffres illustrent enfin la réalité du plafond de verre puisque la part des femmes DGS/DGA diminue avec l'accroissement de la taille des collectivités. Ils viennent ainsi justifier la revendication que nous portons actuellement pour généraliser aux collectivités et établissements publics de plus de 10 000 les nominations paritaires d'hommes et de femmes aux emplois de direction.

Année nais.	Total	Total F	Total H	%		Année nais.	Total	Total F	Total H	%	
1946	1	1	0	0,04%		1968	80	30	50	2,95%	35,20%
1947	1	0	1	0,04%		1969	69	20	49	2,55%	
1948	6	2	4	0,22%	0,30%	1970	71	25	46	2,62%	
1949	24	9	18	0,89%		1971	102	37	62	3,76%	
1950	30	9	21	1,11%		1972	94	37	57	3,47%	
1951	37	8	29	1,37%		1973	74	29	45	2,73%	
1952	63	20	43	2,32%		1974	64	28	36	2,36%	
1953	96	27	69	3,54%		1975	63	26	37	2,32%	
1954	112	41	71	4,13%		1976	69	33	36	2,55%	
1955	126	36	90	4,65%		1977	53	18	35	1,96%	
1956	119	46	73	4,39%		1978	43	26	17	1,59%	25,90%
1957	124	52	72	4,58%		1979	36	15	21	1,33%	
1958	137	55	82	5,06%	32,03%	1980	46	23	23	1,70%	
1959	136	61	75	5,02%		1981	33	24	9	1,22%	
1960	108	50	58	3,99%		1982	23	11	12	0,85%	
1961	116	63	53	4,28%		1983	14	5	9	0,52%	
1962	101	55	46	3,73%		1984	10	5	5	0,37%	
1963	89	44	45	3,28%		1985	6	3	3	0,22%	
1964	90	51	39	3,32%		1986	3	1	2	0,11%	
1965	76	42	34	2,80%		1987	4	1	3	0,15%	
1966	99	49	50	3,65%		1988	3	2	1	0,11%	6,57%
1967	59	25	34	2,18%							

**Une pyramide des âges qui s'étale sur 40 ans avec 2/3 des adhérents actifs ayant 46 ans et plus**

- Le plus jeune adhérent actif en né en 1988, le plus âgé en 1948 ;
- 2/3 des actifs ont plus de 46 ans ;
- 1/3 des adhérents actifs ont plus de 56 ans.

**La strate 2 000 à 10 000 habitants regroupe 53% des adhérents et 84% travaillent dans des collectivités de moins de 40 000 habitants**

Les membres actifs du SNDGCT se répartissent dans les strates de collectivités de la façon suivante :

- 10 000 à 20 000 habitants : 17%
- 20 000 à 40 000 habitants : 14%
- 40 000 à 80 000 habitants : 10%
- 80 000 à 150 000 habitants : 3%
- 150 000 à 400 000 habitants : 2%
- Plus de 400 000 habitants : 1%

**Un syndicat composé pour l'essentiel de DGS qui représentent 83% des adhérents, les DGA n'étant représentés qu'à hauteur de 17%**

**Une féminisation qui se précise : 42% des adhérents actifs sont des femmes**

- Un écart hommes-femmes encore présent sur les postes de DGS
- 58% d'hommes DGS
- Un écart qui se rétrécit pour les DGA
- 45% des adhérents DGA sont des femmes
- 55% sont des hommes

**Une parité femmes-hommes quasi parfaite dans la strate 2 000 à 10 000 habitants :**

- Cette strate qui rassemble 53% des adhérents est composée à 49,3% de femmes DGS et à 50,7% d'hommes.

**Une féminisation des emplois de DGS et DGA qui diminue régulièrement et systématiquement avec l'augmentation de la taille des collectivités**

- 10 000 à 20 000 hab. : 39% de femmes DGS /DGA
- 20 000 à 40 000 hab. : 34% de femmes DGS /DGA
- 40 000 à 80 000 hab. : 31% de femmes DGS /DGA
- 80 000 à 150 000 hab. : 31% de femmes DGS /DGA
- 150 000 à 400 000 hab. : 21% de femmes DGS /DGA
- Plus de 400 000 hab. : 14% de femmes DGS /DGA

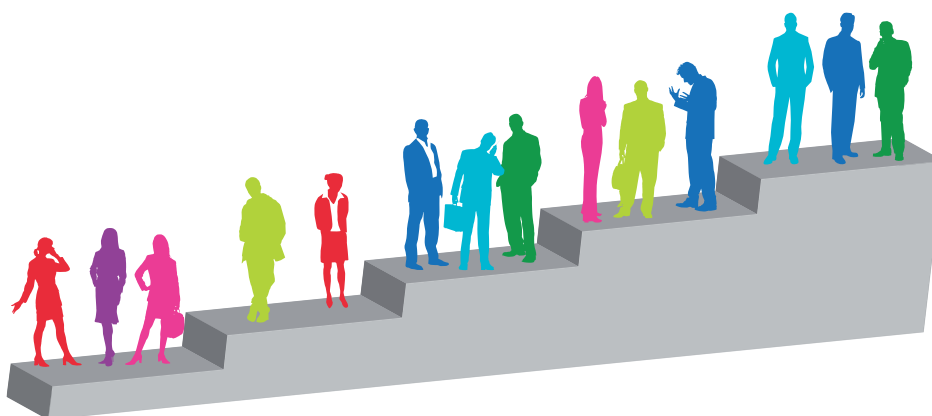
**Des femmes DGS-DGA majoritaires (51%) dans la tranche d'âge 26-35 ans**

- Plus faiblement représentées (40%) dans la tranche 36-45 ans ;
- Presqu'aussi nombreuses que les hommes dans la tranche 46-55 ans (49%) ;
- Moins nombreuses dans la tranche 56-65 ans (35%).



2 à 10 000 habitants				10 à 20 000 habitants				20 à 40 000 habitants				40 à 80 000 habitants			
DGS		DGAs		DGS		DGAs		DGS		DGAs		DGS		DGAs	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
731	712	X	X	242	125	37	56	170	55	73	68	105	28	81	54
27%	26%	X	X	8,9%	4,6%	1,49%	2,1	6,3%	2,0%	2,7%	2,5%	3,9%	1,0%	3,0%	2,0%

80 à 150 000 habitants				150 à 400 000 habitants				A partir de 400 000 habitants				Total
DGS		DGAs		DGS		DGAs		DGS		DGAs		
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
39	9	25	20	14	4	32	8	10	0	9	3	2710
1,4%	0,3%	0,9%	0,7%	0,5%	0,1%	1,2%	0,3%	0,4%	x	0,3%	0,1%	100%



# COLAS EST, AU PLUS PRÈS DE VOS PROJETS

## Plus de 3 800 collaborateurs mobilisés pour vous

Constituant un réseau de 45 agences de proximité, Colas Est participe, par ses activités de construction et d'entretien d'infrastructures de transport et d'aménagements, au développement économique et social de votre région. Ses équipes conçoivent et mettent en oeuvre des solutions innovantes et responsables, adaptées à vos besoins d'aujourd'hui et de demain.

**Ensemble, donnons vie à vos projets.**

// CONSTRUCTION ET ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES, AUTOROUTIÈRES, AÉROPORTUAIRES, AMÉNAGEMENTS URBAINS ET DE LOISIRS, TCSP, PLATEFORMES PORTUAIRES, LOGISTIQUES, INDUSTRIELLES, COMMERCIALES // SERVICES ET CONCESSIONS (RÉSEAUX ROUTIERS, AUTOROUTIERS, VOIRIES, BUS, TRAMWAYS) // PRODUCTION ET RECYCLAGE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION // GÉNIE CIVIL // BÂTIMENT // DÉCONSTRUCTION //



COLAS EST



## Enquête Mieux aborder l'absentéisme

La question de l'absentéisme est devenue un enjeu majeur dans les collectivités. Savons-nous l'aborder ? Une enquête menée par le SNDGCT auprès de vous apporte de premières réponses. Résultat marquant : près des deux tiers des répondants ne connaissent pas leur taux d'absentéisme.

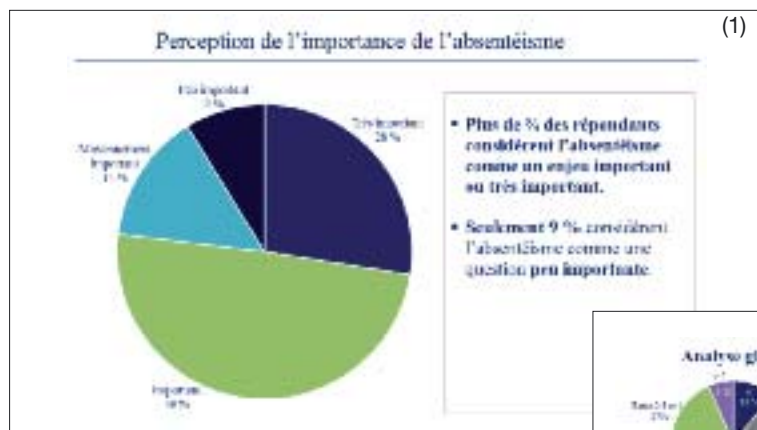
Alors que la suppression de la journée de carence continue de susciter la controverse, nous constatons que notre taux d'absentéisme est élevé, supérieur à celui du secteur privé et même en croissance.

Dans ce contexte, il est apparu intéressant d'interroger les collectivités sur leur perception de l'absence. La question que le syndicat voulait poser : l'appréhendons-nous de la bonne façon ?

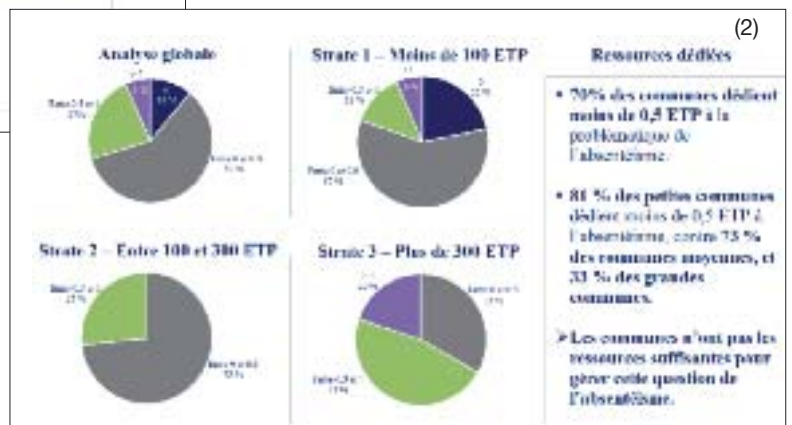
En partenariat avec CTR, cabinet de conseil en optimisation budgétaire, nous avons donc construit un questionnaire en 13 points, auquel venait s'ajouter un recueil de données nécessitant une compilation des chiffres de la collectivité. Ce travail, suivi par la commission Organisation et Management, est à rapprocher des nouvelles obligations des employeurs en matière de prévention de la pénibilité et de risques psychosociaux. L'analyse a porté sur la perception de l'absentéisme, les actions mises en place, le besoin d'accompagnement, l'évaluation des coûts et l'analyse des données.

### La perception de l'absentéisme.

Premier enseignement, il y a une véritable prise de conscience du problème de l'absentéisme et de ses effets (1).



Par ailleurs, plus la taille de la collectivité est importante, plus cette perception s'accroît. Ainsi, pour 63% des petites communes qui jugent l'absentéisme comme un enjeu "important ou très important", 93% des communes de plus de 300 agents pensent la même chose. Pour autant, peu de moyens sont dédiés à la gestion de cette question, faute de ressources comme le montre ce graphique (2) :



Ce manque de ressources et de compétences conduit à une faible prise en charge de l'absentéisme, au-delà des aspects administratifs.

La perception des causes de l'absentéisme permet, sans surprise, de voir la maladie (plus de 90%) et les accidents (45%) arriver dans un trio de tête. Il est plus étonnant, mais significatif, de voir le vieillissement des agents se placer en seconde position (plus de 60%), loin devant les questions liées au management, au stress ou à la motivation.

Concernant l'impact de l'absentéisme, les collectivités placent clairement l'impact organisationnel devant l'impact financier (3) :

### Les actions mises en place

On peut noter que 18,6% des collectivités ne mettent en œuvre aucune action contre l'absentéisme. Ce chiffre est en relation avec le niveau de prise de conscience. Pour la très grande majorité des collectivités qui œuvrent en la matière, les actions de prévention des AT/MP, ainsi qu'une politique de formation, sont privilégiées.





A noter l'émergence - à 40% - de l'usage de la contre visite médicale, montrant une prise en compte plus fine et individualisée du sujet. Le chiffre est à mettre en corrélation avec l'importance de la maladie, considérée comme la 1<sup>ère</sup> cause d'absentéisme.

### Illégalité

L'enquête a également permis de faire le point sur le respect par les collectivités des obligations réglementaires. Depuis le décret du 5 novembre 2001, elles doivent réaliser et mettre à jour annuellement le document unique (DU).

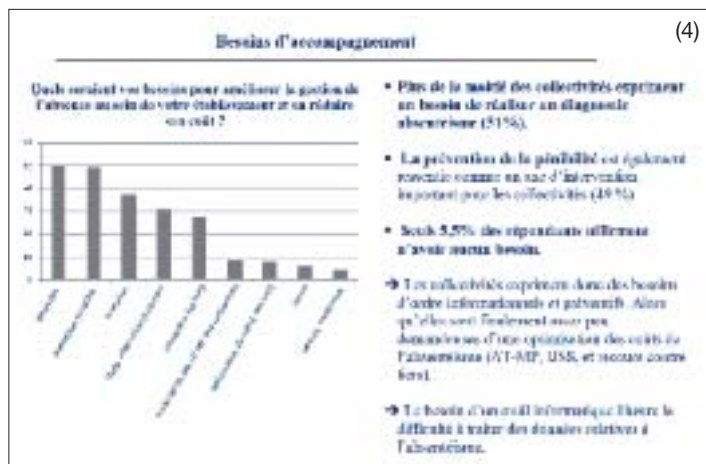
Aujourd'hui, 26% ne disposent pas de DU, s'exposant à une amende et à une condamnation en cas d'accident. Parmi les collectivités qui en disposent, 21% ne sont pas mis à jour. Ainsi, 42% des collectivités ne remplissent pas leur obligation légale.

L'action sur la pénibilité, perçue comme la 4<sup>ème</sup> cause de l'absentéisme, requiert également, depuis 2010, la rédaction de fiches de suivi individuel de la pénibilité pour les salariés exposés. De fait, 93% des collectivités ne remplissent pas cette obligation.

Les 7% qui le font sont des communes de plus de 300 agents, ce qui montre un défaut de connaissance des plus petites.

### Les besoins d'accompagnement

La connaissance et les compétences requises, les moyens affectés, dont on a vu qu'ils étaient faibles, justifieraient un accompagnement (assurance, médecine du travail, prestataire). Mais, malgré la prise de conscience de l'importance de l'absentéisme, seules 5% des collectivités ont fait appel à ce type de compétences. Les besoins exprimés sont les suivants (4) :



Au final, les collectivités qui se sont prononcées sur la question, estiment le coût moyen d'une journée d'absence à 133 euros, mais négligent les coûts indirects (remplacements, désorganisation...).

En faisant un focus sur les accidents de service, 84% des collectivités disposent d'un contrat d'assurance pour faire face à leurs coûts. Mais la souscription d'un tel contrat n'exempte pas la collectivité de coûts relatifs aux absences, tels que les franchises, la gestion des dossiers, les délais d'indemnisation, une couverture partielle...

### Données chiffrées

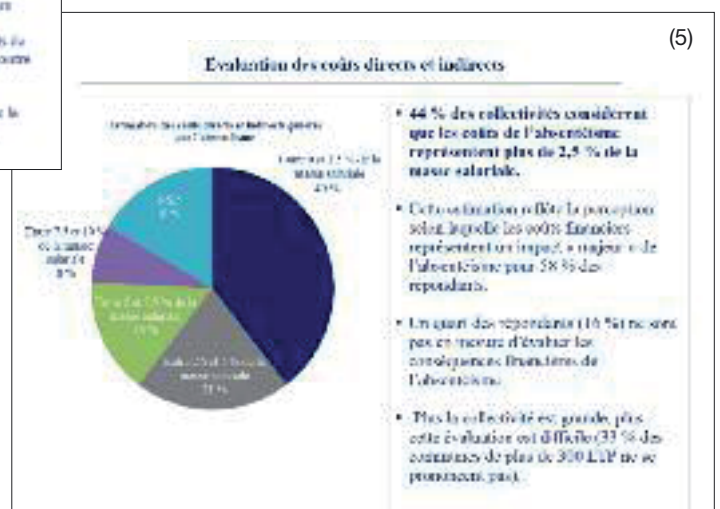
Les données recueillies permettent une typologie des absences. Ainsi, la maladie ordinaire représente la moitié des jours d'absence, alors qu'elle est responsable de 83% des arrêts. Les agents les plus touchés sont les agents de catégorie C (selon 69% des répondants). Néanmoins, on constate que les collectivités ne sont pas en mesure de communiquer un certain nombre d'indicateurs (arrêt supérieur à 15 jours, arrêts longue durée, taux AT-MP). Il est ainsi surprenant de noter que 64% des répondants ne connaissent pas leurs taux d'absentéisme 2013. Pour rappel, le taux d'absentéisme est exprimé sous forme d'un ratio entre effectifs prévus (effectif théorique) et effectifs présents pour une période déterminée.

Mais cette formule reste théorique, et les données, notamment prises en compte dans le numérateur, varient d'une structure à l'autre, rendant les comparaisons difficiles.

L'enquête confirme l'existence d'une forte disparité de méthode de calcul (unité de mesure différente -jour/heure-, date donnée de prise en compte ou moyenne, jours ouvrables/calendaires), ce qui nécessiterait une harmonisation méthodologique, que les bilans sociaux ne prennent pas tous en compte.

### L'évaluation des coûts

Si 44% des collectivités estiment que le coût de l'absentéisme représente plus de 2,5% de la masse salariale, une large majorité des répondants (63%) ne connaît pas les coûts engendrés par une journée d'absence (5).



### Taux d'absentéisme =

nombre de jours d'absence (ou d'heures) pendant une période / nombre de jours théoriques (ou d'heures) pendant la même période

En revanche, l'enquête a mis en exergue la fréquence et la gravité des arrêts : en 2013, on comptait 3,4 arrêts par agent, sur le panel répondant, et la durée moyenne des arrêts s'élevait à 23 jours, avec une surreprésentation des arrêts de moyenne et longue durée. Cette prédominance a un impact d'autant plus important sur le budget des collectivités (6).

Les chiffres recueillis apparaissent cohérents avec les moyennes véhiculées par les organes comme la DGCL et les compagnies d'assurance.

### Les enseignements

L'absentéisme est perçu comme un enjeu fort pour les répondants, même si la gestion en demeure limitée.

Les actions qui peuvent être mises en œuvre sont réduites, et plusieurs obligations légales ne sont pas remplies (DU, fiche de pénibilité), ouvrant là un chantier en matière de ressources humaines.

A cette fin, le recours à des compétences externes peut être une solution afin de pallier le manque d'indicateurs en matière économique, puisque 64% des collectivités ne connaissent pas leur taux d'absentéisme, et alors que 95% des répondants affirment avoir des besoins pour améliorer leur gestion de l'absentéisme.

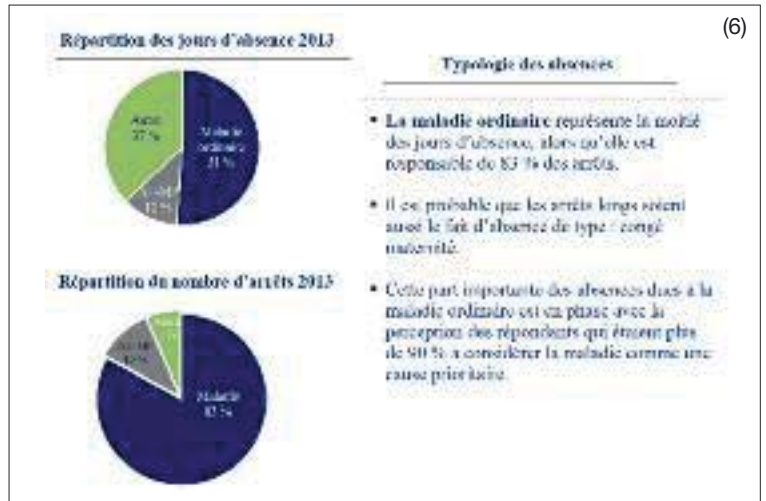
### L'engagement de la commission

Puisse cette enquête participer à une prise de connaissance et de conscience. Elle révèle, en tout cas, la difficulté des collectivités à collecter et à évaluer les données. Le manque de ressources dédiées peut être un facteur explicatif.

Il s'avère pourtant essentiel de disposer d'un suivi chiffré des absences, afin d'orienter les actions et agir efficacement pour faire baisser l'absentéisme. En conclusion, le traitement de l'absence devient un enjeu de performance, et un chantier à mener dans la recherche de marges de manœuvre.

Dès lors, un travail complémentaire de la commission sera mené sur les politiques de prévention et de santé sécurité, et les actions possibles.

*Emmanuel Gros,*  
membre du Bureau  
national, DGS  
de La Roche-sur-Yon



### Méthodologie

Ce sont 91 questionnaires qui ont été reçus, ensuite exploités par une junior entreprise mandatée par CTR. Les objectifs de l'enquête étaient les suivants :

- disposer de chiffres actualisés,
- mieux connaître les modalités de gestion de l'absentéisme (difficultés, besoins, actions mises en place ou envisagées),
- interroger la perception de l'absentéisme.

Au total, 78 communes et 13 EPCI, représentant une moyenne de 160 agents ETP, ont répondu (18% comportaient plus de 300 agents), avec une répartition sur l'ensemble du territoire, ce qui apparaît "représentatif" de notre paysage local.

### Missions médiation et contentieux

L'ampleur des basculements politiques aux élections municipales a pour conséquence immédiate une explosion du nombre de situations professionnelles à risques pour un grand nombre de collègues DGS ou DGAS ; le réseau Médiation démontre, s'il était encore nécessaire, toute son utilité.

Sont rappelés les délais qui s'imposent :

- L'arrêté de fin de détachement ne peut être signé avant le délai de 6 mois qui court depuis l'élection du maire,
- L'article 53 fixe un autre délai : 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois (soit 2 mois francs et entiers) après l'information au conseil municipal.

En sa qualité de responsable du réseau Médiation, **Bernard Bezard** se rend dans les instances régionales du syndicat pour

intervenir et apporter ses conseils. L'objectif de ces conseils est qu'en cas de séparation inéluctable entre le maire et son DGS, tout soit fait pour que la procédure de fin de détachement ne soit pas enclenchée et que cela se passe le moins mal possible.

Dans ce contexte de mobilité forcée suite aux élections municipales, il est demandé aux cabinets de recrutement de préciser quel profil recherchent en priorité les maires

*Conférence nationale de Bayonne*  
*Relevé de décisions*

## Point de vue

### Liberté, égalité, ... mobilité ?

*Administrateur territorial hors classe, conseiller technique du président en charge de la relation avec les cadres A et A+, notre collègue Laurent Roturier souligne l'inadaptation de la décharge de fonction, dispositif "humiliant et coûteux". Il plaide pour une relance de la mobilité, notamment entre la fonction publique territoriale et celle de l'Etat. L'ENA et l'INET sont appelés à se rapprocher.*



Le renouvellement des exécutifs municipaux et intercommunaux, comme il était prévisible, est suivi depuis plusieurs mois d'une recherche de mobilité d'une ampleur inédite pour nombre de cadres.

Non seulement pour les DGS, selon un schéma habituel, mais aussi, phénomène nouveau pour beaucoup de DGA et directeurs/trices, dans des conditions où bien souvent le respect minimal dû aux personnes a été très absent.

Or, la création de la fonction publique, voici bientôt 70 ans, partait du principe qu'il était indispensable pour un Etat de disposer d'agents intègres, compétents et loyaux à l'égard des pouvoirs publics comme des citoyens.

Cette volonté avait été réitérée en 1983, en accompagnement des lois de décentralisation pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

En 2014, si ce vœu est toujours d'actualité pour Bernard Pêcheur\*, les objectifs assignés au statut ayant été atteints, pour autant, la question de la mobilité des cadres, pas assez choisie et trop souvent subie, mériterait d'être traitée dans un cadre nouveau, favorisant l'apaisement des rapports lors des alternances décidées par les citoyens.

#### Exposition aux risques

En effet, le rôle des cadres n'a plus grand chose à voir avec ce qu'il était en 1946 ou en 1983. La complexification des organisations, le durcissement des rapports humains au sein des administrations, l'irruption des tensions sociétales dans le quotidien

des actions et les gestions de budgets en décroissance conduisent - et conduiront plus encore demain - à un poids croissant des responsabilités, et donc à une exposition de plus en plus forte aux risques.

Ces responsabilités doivent donc être impérativement reconnues dans un cadre statutaire rénové.

Que l'emploi fonctionnel soit lié à la possibilité pour l'employeur d'y mettre fin à tout moment est sûrement une nécessité, ne serait-ce qu'au titre de rappel de la primauté du politique sur l'administration, même si l'injustice de nombre de situations peut s'avérer criante.

Toutefois, disons le clairement, la décharge de fonctions n'est plus aujourd'hui un dispositif adapté. Inutilement humiliant, coûteux financièrement et humainement, il devrait être remplacé par un droit pour les cadres : le droit à une mobilité active et non subie.

Si la mobilité entre collectivités est la plus couramment mise en œuvre, elle repose sur un empirisme réel (contact entre collègues, course aux petites annonces, appel au réseau, avec parfois l'intercession de cabinets qui en sont les principaux bénéficiaires).

#### Idées reçues

D'autres mobilités devraient être à la disposition des cadres, par exemple dans le cadre d'un Droit individuel à la formation (DIF) adapté, ouvrant la possibilité de suivre une année de spécialisation universitaire pour approfondir un domaine, ou bien, par les acquis de l'expérience, de disposer, de manière simplifiée par rapport aux dispositifs actuels, des équivalences permettant d'enseigner dans les formations spécialisées du secteur public.

Enfin, la question des mobilités entre fonctions publiques devrait être ouverte de manière approfondie, avec une mise au débat public, et particulièrement celle entre fonctions publiques de l'Etat et territoriale. Trop souvent, les idées reçues, les images caricaturales, les méconnaissances des métiers empêchent de progresser dans une voie qui est, pourtant, de plus en plus suivie, malgré des passerelles encore étroites.

Il conviendrait de s'engager par le haut, et par le début, dans un rapprochement beaucoup plus étroit et plus fort, entre l'INET et l'ENA, en formation initiale comme en formation continue. Il s'agirait d'ouvrir une nouvelle ère plus coopérative favorisant les mobilités et allers retours tout au long de la vie professionnelle, pour le plus grand bénéfice des cadres eux-mêmes, mais aussi des organisations qui les emploieront et, au final, des usagers. Ce projet mériterait d'être porté, avec l'ensemble des associations de cadres, par le nouveau Bureau élu par les adhérents de l'Association des administrateurs territoriaux de France. Dans le contexte de profondes réformes engagées dans le secteur public, les cadres ne peuvent être cantonnés au rang de spectateurs de leur propre avenir. L'heure doit être à la coopération entre leurs organisations respectives, qu'ils exercent pour le compte de l'Etat ou des territoires.

*\*Bernard Pêcheur, conseiller d'Etat, auteur du "Rapport sur l'avenir de la fonction publique"*

### Observatoire de la performance

Initié par le Syndicat et Berger Levrault il y a quelques années, cet outil est en cours de commercialisation par notre partenaire.

Ce partenariat se traduira prochainement par un contrat d'auteur entre Berger Levrault et le Syndicat.

L'outil est une plateforme d'indicateurs métiers communs qui permet aux collectivités qui établissent des tableaux de bord de gestion des services à la population de se comparer à d'autres collectivités et d'objectiver les résultats de l'action publique locale.

*Conférence nationale de Bayonne  
Relevé de décisions*

## Droit de regard à... Fabien Tastet

*Président de l'AATF, DGS du conseil général de l'Essonne  
"Le débat sur la réforme territoriale est décisif : il ne doit pas être escamoté"*



### **Pensez-vous que l'AATF puisse peser dans l'éternel débat de la réforme territoriale ?**

Je pense que les associations professionnelles territoriales comme l'AATF, le SNDGCT et d'autres, ont une responsabilité : celle d'incarner, dans ce débat sur l'avenir des territoires, la parole d'expertise. Si nous, territoriaux, ne le faisons pas, nous laissons des organismes comme l'IFRAP occuper la place et distiller les chiffres les plus farfelus ainsi que les analyses les plus vindicatives sur la gestion publique locale. Le débat actuel est décisif pour nos territoires et nos métiers. Il ne saurait être escamoté. Il a besoin de la voix crédible de celles et ceux qui, sous l'autorité des élus, gèrent au quotidien les services publics locaux.

### **Vous êtes originaire du Gers et de Midi-Pyrénées; n'estimez-vous pas la décentralisation "bloquée", comme notre société, pour reprendre l'image d'un célèbre sociologue ?**

Je crois surtout que la décentralisation et ses acteurs (élus, fonctionnaires) ont manqué le virage de la pédagogie, de la mise en

valeur d'un bilan plus qu'honorable. Dans ma Gascogne natale ou à Paris, j'entends la même chose : nos concitoyens ne voient plus ce qu'apporte la gestion locale. Ils pensent qu'elle est complexe et budgétivore. Un sondage récent montre même que seuls 3% des Français savent que les collectivités représentent les 3/4 des investissements publics. Il faut renouer le lien de confiance avec les Français, leur redonner la conviction que c'est la décentralisation qui fait progresser la qualité des services publics, comme en témoigne ce qui a été fait en matière de routes, de collèges et lycées, de transports, etc.

### **Ne ressentez-vous pas un retour du jacobinisme étatique ?**

Comme beaucoup, j'ai le sentiment qu'à l'occasion de cette réforme, des appétits recentralisateurs se réveillent, dans certains lieux de pouvoirs ou médias. Lorsqu'on annonce concomitamment qu'à l'échelon départemental, la collectivité va disparaître et que les services de l'Etat seront renforcés, on envoie un mauvais signal. Le millefeuille n'est-il pas dans la redondance que les services déconcentrés de l'Etat constituent par rapport aux services de nos collectivités. Étonnamment, les projets de loi n'évoquent pas le gain que représenterait le transfert de services de l'Etat vers les collectivités.

### **Les administrateurs territoriaux ont-ils les moyens de se faire entendre - et comment ?**

Lorsque nous produisons des idées, nous sommes reconnus, si je me réfère à l'accueil qui a été réservé aux 80 propositions de notre "Manifeste de la décentralisation"

publié il y a deux ans. Nous voulons intensifier ce travail "propositionnel" en créant un laboratoire d'idées qui nourrira une expression publique plus forte. Et sur bien des sujets, nous pensons qu'il faut unir notre voix à celle des autres associations professionnelles locales, à travers une sorte de "Fédération des territoriaux".

### **Qu'entendez-vous par la constitution de cette "fédération", et sera-t-elle en capacité de proposer des positions suivies par les pouvoirs publics ?**

Nos associations ont toutes des identités et il convient de les respecter. Cette diversité fait notre force et en même temps, sur des sujets essentiels, il faut savoir nous rassembler et décupler, en nous unissant, notre force de frappe pour peser plus. Une "fédération des territoriaux", pour laquelle je voudrais prendre une initiative à la fin de l'année, lors de ma prise de fonction officielle, ne manquerait pas de sujets: faire justice au bilan de la décentralisation, demander des garanties pour nos collègues en emplois fonctionnels très menacés par les opérations de fusions-disparitions, faire une offre de service aux pouvoirs publics pour construire les "modèles territoriaux" de demain. Avec les annonces de suppressions des départements, de la moitié des régions, des intercommunalités en dessous de 20 000 habitants, on nous explique ce qui ne doit "plus être" mais, à ce stade, personne n'imagine ce que sera le nouvel écosystème local. Ecrire une partie de cette page blanche est un défi que nous, cadres territoriaux en provenance de plusieurs univers associatifs, pouvons essayer de relever ensemble !

### **Les projets de loi sur la réforme des institutions**

A l'heure du débat, il était annoncé le dépôt le 18 juin d'un projet de loi. Au cours de la conférence, l'information du report de ce dépôt en septembre a été annoncée.

Dans l'exposé des motifs de la loi apparaissent des éléments nouveaux qu'on ne retrouve pas dans le texte, notamment la définition du rôle de l'Etat : il définit les stratégies nationales et les règles communes ; il exerce l'ensemble des missions régaliennes et contrôle que la déclinaison des orientations par les collectivités se fait dans le respect des lois.

Si le chapitre I du titre 1er de la Loi MAPAM s'intitulait "le rétablissement de la clause de compétence générale", le projet

de Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République revient sur cette disposition par la suppression de la clause de compétence générale des régions mais l'accroissement de leurs compétences.

### **L'analyse de la Loi MAPTAM**

S'agissant d'une loi votée, le Syndicat ne peut que regretter que le texte risque de complexifier le système et d'éloigner le citoyen du pouvoir de décision locale ; il multiplie les instances de consultation et de décision.

*Conférence nationale de Bayonne  
Relevé de décisions*



## Remue méninges à l'Elysée - ou la réforme territoriale idéale...

Notre collègue Pierrick Lozé se livre à un petit exercice de créativité autour de la réforme territoriale. Et si ce n'était qu'un rêve ?

Le président de la République est bougon. Il a une nouvelle paire de lunettes mais cela ne suffit pas à son bonheur...

Il veut construire une réforme territoriale pour l'éternité et on ne lui propose que des mesures de circonstance, sans relief, indignes d'une réforme historique.

Il a convoqué ses conseillers pour une ultime séance de remue-méninges dont il espère beaucoup.

"Mesdames, messieurs, je vous ai réunis une dernière fois pour faire émerger des idées lumineuses, ce qui me paraît bien audacieux, entre nous soit dit..."

Nous attendrons la fumée blanche pour sortir de cette salle lorsque nous aurons enfin une réforme territoriale digne de ce nom à présenter aux Français. J'attends vos propositions."

### Parole à la "frétilude"

Les conseillers, assis en rang d'oignons, devant le président sont médusés : pas un ne moufte. Chacun regarde le bout de ses chaussures, dont certaines sont parfaitement cirées au demeurant, ce qui prouve qu'à l'Elysée, les traditions récentes ont la vie dure.

Une jeune conseillère frêle se lance, démontrant une fois de plus que les femmes sont plus courageuses que les hommes et qu'elles sont l'avenir de l'homme, comme Aragon l'avait prédit.

"Monsieur le président, j'ai une idée que je crois révolutionnaire."

"Dites-là avant de vous avancer, je vous dirai si elle est révolutionnaire."

"Je suggère de supprimer les communes. Vous reconnaîtrez que personne ne l'a proposé jusqu'à lors. Vous marqueriez l'histoire. Vous seriez le président qui a supprimé les communes en France !"

Le président la regarde entre stupeur et amusement.

"Supprimer les communes ? Excellente idée. Très populaire. Vous me direz qu'au point où j'en suis... Vous vous moquez de moi et de la France ! Vous voulez ma mort politique. Diminuer le nombre des communes, soit, mais supprimer les communes, il n'en est pas question : nous ne pouvons pas toucher à l'ADN des Français. Une autre idée géniale ?"

Plus personne n'ose bouger. Un ange passe - ou plutôt une escadrille !

### Frankenstein à l'appel...

Au fond de la salle, une main se lève.

"Je vous écoute".

"Monsieur le président, nous devons tenir compte de la volonté des Français, de la compatibilité de nos propositions avec la Constitution, de la place de la France en Europe..."

"Au fait, je vous prie, je n'ai pas besoin d'un exposé à la sciences-po !"

"Je vous propose de créer les régions France-Telecom"

"Les régions France-Telecom ? Elle est un peu téléphonée votre idée, si je puis me permettre..."

Personne ne réagit. Le président est mari.

Décidément, il n'a plus la main : même ses saillies ne font plus mouche.

"Bon, pouvez-vous me préciser ce que vous appelez les régions France-Telecom ; cela m'intéresserait, voyez-vous."

"Voilà, comme vous le savez, lorsqu'il s'est agi de redéfinir la numérotation téléphonique, France-Telecom a partagé en cinq le territoire : le grand Nord-Est, le grand Sud-Est, le grand Sud-Ouest, le grand Nord-Ouest et l'Ile-de-France. Je vous propose de créer non pas 14 mais 5 régions qui deviendraient les plus grandes d'Europe."

"Vous proposez, si je vous entends, alors que 14 régions font déjà se déchirer la France, de créer 5 régions qui seront tellement puissantes qu'elles deviendraient des petits Etats dans l'Etat. Vous imaginez les potentats que vous allez créer ? La créature va échapper au créateur ! J'imagine qu'elles auraient des compétences à l'avenant ? Vous aussi, vous voulez ma mort !"

### Supra-Etat !

La président se tait. Il fait les cent pas sans mot dire... mais en maudissant cette assemblée de foutriquets.

Un nouveau conseiller se jette dans l'arène.

"Allez-y ! Vous ne risquez rien, nous avons touché le fond !"

"Monsieur le président, je propose une remontée des compétences en cascade et un seul acteur en fin de course."

"Expliquez-vous, cela me paraît pour le moins fumeux, mais je suis prêt à tout entendre."

"Je vous propose de faire remonter les compétences en cascade : les intercommunalités reprennent toutes les compétences des communes ; les départements s'emparent de celles dévolues aux intercommunalités, y compris celles des communes, puis les régions



récupèrent celles des autres et l'Etat, in fine, reprend à son compte les compétences des communes, des intercommunalités, des départements et des régions.

Faute de compétences, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale n'ont plus de raison d'être, il reste une seule collectivité publique qui s'appelle l'Etat, que personne ne saurait contester. C'est la réforme territoriale idéale. Louis XIV a dit : l'Etat, c'est moi ! Vous pourrez dire, Monsieur le président, la réforme territoriale, c'est l'Etat !"

A ce moment là, je me suis réveillé en sursaut. Je venais de faire un affreux cauchemar. Au fond, ce n'était peut-être pas un cauchemar ? Je me suis réveillé trop tôt car dans la dernière version, j'aurais bien aimé savoir ce que ce conseiller prévoyait pour les DGS ?...

*Pierrick Lozé, président de l'Union régionale Auvergne, membre du Bureau national*

## Au cœur des nouveaux rythmes scolaires...

*A partir des témoignages de DGS pionniers, la commission Management propose en ligne un guide pratique de la réforme des rythmes scolaires.*

Le réseau Petites villes de la commission Management, présidée par **Stéphane Bussone**, DGS de Saint-Jean-de-Luz, a travaillé sur le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires, applicable à la rentrée 2013 et obligatoire à compter de la rentrée 2014/2015.

Il s'agissait de construire un guide sur la réforme des rythmes scolaires à destination des collègues. Ce document a donc été conçu, amendé et organisé en fonction d'un partage d'expériences de DGS ayant fait application de la réforme en 2013.

repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire" (décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013).

Ainsi, le cadre national d'organisation des temps scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires est modifié pour atteindre cet objectif. La commune devient un partenaire nécessaire à la réussite de la réforme, notamment par l'établissement d'un Plan Educatif Territorial (PEDT), résultat d'une concertation autour des questions éducatives entre les acteurs.

Face à la crainte de nombre de collectivités quant à la mise en place de cette réforme,

### Trois ans d'allègement

Toutefois, le choix de cette "expérimentation" ne doit pas inhiber le principe d'une meilleure répartition des apprentissages. Le décret permet des aménagements dans les obligations initiales d'aménagement hebdomadaire. Les 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées peuvent être aménagées en 8 demi-journées et donc, 22 heures d'enseignement. Le rattrapage des heures peut s'effectuer lors de vacances d'été.

La semaine doit se composer d'au moins de 8 demi-journées et le temps de travail sur une journée peut être de 6 heures au plus d'enseignement, au lieu de 5 h 30.

Il est à noter que l'expérimentation, tout comme le PEDT, est entériné par la Direction académique. Si le choix est fait de profiter des allègements du décret, l'accord est donné pour trois années. En cas de refus par la Direction académique, cette dernière a le pouvoir de décider de l'organisation de la rentrée.

### Réussir son projet

Quelles ont été les difficultés rencontrées par les collègues dans la mise en œuvre de la réforme ? Après un an de fonctionnement, voici quelques préconisations pour réussir son projet éducatif. Il est nécessaire, d'abord, de prévoir un système contraint d'inscription afin d'assurer un service de TAP de qualité, continu et sécurisé, tout en s'adaptant à la famille et aux nouveaux modes de vie.

La concertation avec les enseignants et les parents d'élèves dans l'organisation de la réforme, des activités et les bilans pluriannuels

### Le SNDGCT en veille...

Maires, présidents d'EPCI et dirigeants territoriaux savent que la réforme n'a pas fini de faire couler l'encre. La démarche a, d'ailleurs, fait l'actualité juridique début juillet à travers un arrêt du Conseil d'Etat qui rejette deux recours tendant à l'annulation du décret du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil d'Etat a appuyé son rejet sur le fait que le décret relève de la compétence exclusive de l'Etat et que, contrairement aux requêtes, il n'empiète pas sur les compétences des collectivités (dans ce cas, la réforme aurait relevé de la loi). De plus, il a indiqué que le décret attaqué avait pour seul objet de modifier l'organisation de la répartition hebdomadaire des heures d'enseignement, mais ne régissait pas en lui-même l'organisation du temps périscolaire (CE 2 juillet 2014, Association autonome des parents d'élèves de l'école Emile Glay fédération Sud Education).

D'autre part, des maires ont affirmé qu'ils n'appliqueront pas la réforme à la rentrée prochaine, arguant notamment qu'on ne peut les obliger à organiser le temps périscolaire. Pour ces raisons, et afin de rester en alerte, le travail du réseau Petites villes sur la réforme des rythmes scolaires ne s'achève pas. La réflexion et l'échange d'expérience continuent.

Nous vous invitons à nous faire part de vos remarques et pratiques. Lors du congrès de Nancy, notez qu'un atelier vous sera proposé, avec Claire Leconte, chercheure en chronobiologie et professeure à l'Université de Lille, en charge de la formation des psychologues scolaires.

Ce travail en réseau est l'occasion de remercier les collègues qui apportent des contributions, afin de susciter la production de ce type de "boîte à outils". Le guide est en ligne sur le site du SNDGCT ; il peut aussi être demandé à **Elodie Kuchcinski Dupuich**, DGS de Vendin-le-Vieil, responsable du réseau Petites Villes pour la commission : [e.kuchcinski@vendinlevieil.fr](mailto:e.kuchcinski@vendinlevieil.fr)

### Les points de la réforme

L'objectif de la réforme des rythmes scolaires est de "mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de

face aux difficultés budgétaires, organisationnelles et matérielles, le décret Hamon 2014-457 du 7 mai 2014, qui a pour but "d'assouplir tout en restant ferme sur les principes", permet "l'expérimentation", dans un souci de facilitation, de la mise en place de ces nouveaux rythmes à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.



**Conférence nationale de Bayonne, extrait du relevé de décision****Petites villes**

Les collègues des petites villes qui doivent à la fois définir les orientations stratégiques de leur collectivité et participer à la mise en place opérationnelle, sont très en demande d'outils professionnels. C'est la mission de la commission Management et Organisation Territorial qui a mis à leur disposition le Guide de la réforme des rythmes scolaires (sur le site Internet du SNDGCT) et un Guide de la commande publique.

**Ethique et déontologie**

Le projet de loi de Mme Lebranchu relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires sera débattu fin 2014. Le service central de prévention de la corruption (SCPC) a établi un certain nombre de préconisations. Jérôme Deschênes, DGS de Villedieu les Poêles, est particulièrement investi sur le SCPC et représente le Syndicat à toutes les réunions de cet organisme. Ce groupe de réflexion préconise en premier lieu de promouvoir la culture de la prévention dans les collectivités.

les plus petits sont complexes – et ce pour plusieurs raisons : le changement de personnel ou de lieu, la fatigue, la sortie de sieste. Dans la mesure du possible, les collectivités ont privilégié les non-déplacements et une continuité dans le personnel d'encadrement, entre le temps scolaire et périscolaire. Il est intéressant de constater que le décret du 7 mai 2014 impose, dans le cadre de l'expérimentation, des règles et attentions relatives aux enfants de maternelle : ce sont autant de points d'amélioration "réglementaire" qui reflètent les constats faits par les communes ayant appliqué la réforme dès la rentrée précédente.

*Elodie Kuchcinski Dupuich, DGS de Vendi-le-Vieil, présidente de la section du Pas-de-Calais et membre du bureau national chargé du réseau Petites villes*



*Elodie Kuchcinski Dupuich, DGS de Vendi-le-Vieil, présidente de la section du Pas-de-Calais et membre du bureau national chargé du réseau Petites villes*

inter-acteurs, est également essentielle. Elle permet de proposer des activités en lien avec les projets d'écoles ou de classes tout en déterminant les limites d'intervention des uns et des autres.

Des communes ont ainsi nommé un "réfèrent TAP" ayant pour mission de créer le lien entre les multiples animateurs, entre les enseignants, et assurer le fonctionnement opérationnel des temps périscolaires.

**Les cas des maternelles**

Enfin, dès septembre 2013, nous constatons la difficulté de mise en place de la réforme pour les enfants de maternelle. Ainsi, comme les études sur les rythmes biologiques de l'enfant le déterminent, il semble que les nouvelles dispositions sont peu adaptées aux plus petits.

De fait, le constat est commun, à savoir, que les TAP organisés en fin de soirée pour

**ciril**   
EDITEUR DE SOLUTIONS

**Maîtriser l'information pour que chacun s'épanouisse dans la cité**



**EDITEUR DES LOGICIELS**

- Ressources Humaines**
- Enfance et Education**
- Gestion Financière**
- Services Techniques**
- Services à la Population**
- e-administration**

[www.ciril.net](http://www.ciril.net)



A envoyer rempli et accompagné du règlement à l'ordre de SNDGCT, à : Gilles Raynard, trésorier national  
21, Montée de la Hutte - 49320 Blaison-Gohier ou au président ou trésorier départemental

Ville siège de l'emploi \_\_\_\_\_ Département \_\_\_\_\_

Mme, Melle, M (Nom et prénom) \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_ Grade \_\_\_\_\_

Situation professionnelle (\*) Activité  sur poste fonctionnel (\*) : Oui  Non  Retraité

Adresse Professionnelle : Organisme \_\_\_\_\_

(commune, établis, intercom, département, région...) :

N° : \_\_\_\_\_ rue : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Mobile : \_\_\_\_\_ Publication du N° Oui  Non

Lieu d'envoi du courrier pour les actifs (\*) Lieu de travail  Domicile (compléter ci-dessous)

N° : \_\_\_\_\_ rue : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Pour les actifs, les coordonnées ne figureront pas sur le fichier internet du Syndicat, sauf si vous indiquez oui

Catégorie démographique de la collectivité (\*)

2 à 10 000 hab.  10 à 20 000 hab.  20 à 40 000 hab.  40 à 80 000 hab.  80 à 150 000 hab.  150 à 400 000 hab.  + de 400 000 hab.

Nombre d'habitants : \_\_\_\_\_

En cas de mutation et de ré-adhésion, préciser le département et la collectivité antérieure :

**"Déclare adhérer au SNDGCT et m'engage à payer la cotisation fixée par l'assemblée générale"**

(la cotisation syndicale bénéficie d'une déduction fiscale de 66% lors de votre déclaration)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2014 (joindre le règlement) signature : \_\_\_\_\_

(\*) réponse obligatoire

## Barème des cotisations 2014

Catégories	Code	Directeur généraux des services					Directeur généraux adjoints des services					
		Actifs fonctionnels		Retraités	Actifs fonctionnels		Actifs fonctionnels		Retraités	Actifs fonctionnels		
		Renouvellement	Nouveaux adhérents		Renouvellement	Nouveaux adhérents	Renouvellement	Nouveaux adhérents				
2 à 10 000 hab.	1	159 €	133 €	57 €	80 €	67 €	1A	-	133 €	57 €	-	67 €
10 à 20 000 hab.	2	201 €	159 €	68 €	101 €	80 €	2A	159 €	133 €	57 €	80 €	67 €
20 à 40 000 hab.	3	231 €	201 €	86 €	116 €	101 €	3A	175 €	159 €	68 €	88 €	80 €
40 à 80 000 hab.	4	245 €	231 €	99 €	123 €	116 €	4A	197 €	175 €	75 €	99 €	88 €
80 à 150 000 hab.	5	281 €	245 €	105 €	141 €	123 €	5A	197 €	175 €	75 €	99 €	88 €
150 à 400 000 hab.	6	307 €	281 €	120 €	154 €	141 €	6A	210 €	197 €	84 €	105 €	99 €
+ 400 000 hab.	7	344 €	307 €	131 €	172 €	154 €	7A	240 €	210 €	89 €	120 €	105 €

Adhésion à une autre structure (ADGCF...), si assurance à cette structure, réduction de 50 € en fonctionnel et 30 € en non fonctionnel (sur justificatif)  
Pour tous les autres cas particuliers, contacter le Trésorier National : graynard@libertysurf.fr



## Tribune

## Acte III et recomposition territoriale

*Intervenant lors des 10<sup>èmes</sup> Rencontres territoriales du Limousin organisées à Limoges par le SNDGCT, le CNFPT et l'IPAG, Clotilde Deffigier, professeur de droit public, évalue les apports de la loi MAPTAM. Constatant la continuité du texte par rapport aux précédents sur l'organisation territoriale, elle ne cache pas sa perplexité devant le "pilote" mis en place.*



Rationalisation intercommunale, métropolisation renforcée, coordination des politiques territoriales... l'acte III de la décentralisation, annoncé avec la loi d'affirmation des métropoles et de modernisation de l'action publique (MAPTAM), prolonge-t-il l'acte décentralisateur de 2010 ou apporte-t-il un "renouveau" de modernisation de l'action publique via des recompositions territoriales ?

Le sujet est d'actualité après la promulgation le 27 janvier 2014 de la loi dans une version remaniée. Par ailleurs, le texte ne fait qu'amorcer un mouvement de recomposition d'ampleur initié au plus haut sommet de l'Etat : finalement 14 régions sont proposées contre 22 ; en outre, conformément aux propos du président de la République, la suppression des départements serait pour 2021... ou plus tôt ; quant à l'intercommunalité, elle sera encore renforcée. Cette réforme sera mise en œuvre par deux projets de lois présentés en conseil des ministres le 18 juin.

**Continuité**

Les territoires sont donc en pleine mutation... mais venir à bout du "mille-feuilles" et de l'enchevêtrement des compétences n'est pas aisé, et l'optimum territorial défini par la doctrine, dans les années 1970, est encore un idéal. En 2010, le critère territorial majeur était la rationalisation qui a permis d'opérer, au-delà de la mutualisation des compétences, une mutualisation des agents, des services et des biens en vue de réaliser des économies. Aujourd'hui,

c'est un objectif de pilotage concerté des politiques territoriales et de métropolisation qui est valorisé.

Conformément à la tradition décentralisatrice, les réformes affichent une continuité au-delà des ruptures; les regroupements continuent à être encouragés, la métropolisation est relancée - mais le pilotage territorial semble insuffisant.

**I- Une recomposition par regroupements volontaires**

L'intercommunalité classique est toujours valorisée et les recompositions territoriales volontaires sont encouragées, même si elles seront supplantées par une initiative législative.

**A- Rationaliser l'intercommunalité**

La poursuite de la rationalisation, par la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale, est confortée par la loi MAPTAM ; 66 schémas étaient en place début 2012.

Cette rationalisation est même sécurisée, puisque ces schémas, qui ne font pas grief, ne sont pas susceptibles de recours (CAA Nancy 7 novembre 2013, Communauté de communes du Val-de-Meurthe, CE 21 septembre 2012, Commune de Poligny et Commune de Couvrot) ; par ailleurs, les actes pris sur leur fondement affectent la libre administration des communes contraintes à rejoindre une intercommunalité, mais n'y portent pas atteinte (QPC du 26 avril 2013 n°2013-315 ; 303).

Seuls les pouvoirs préfectoraux de rattachement des communes isolées à une intercommunalité, en dehors de la mise en œuvre des schémas et sans garanties suffisantes, ont été déclarés non conformes (QPC du 25 avril 2014 n° 2014-39).

**Nouvelles possibilités**

Au cours de l'année 2013, comme en 2012, environ 430 opérations (créations, fusions, extensions) ont porté sur les EPCI à

fiscalité propre, dont 436 ont été supprimés sur les 2 ans.

Cette rationalisation est élargie par la loi MAPTAM et la mise en place d'un schéma régional de coopération intercommunale dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines jusqu'alors exclus de la rationalisation ; il devra être arrêté avant le 28 février prochain par le préfet de région, et les EPCI concernés regrouperont au moins 200 000 habitants. Cette rationalisation se poursuit avec la mutualisation et la possibilité de créer des services communs entre EPCI à fiscalité propre et communes membres, en dehors de tout transfert de compétences, pour des missions supports. Cette possibilité est aussi offerte entre un EPCI à fiscalité propre et un établissement public dont il est membre ou un centre intercommunal d'action sociale. Leurs effets sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact traitant notamment des droits des agents.



Une incitation est mise en place au travers d'un coefficient de mutualisation des services.

**B- Adapter les modèles intercommunaux**

La loi MAPTAM adopte de nouveaux seuils de constitution pour les communautés urbaines, 250 000 habitants au lieu de 450 000 - ce qui devrait entraîner des transformations pour les communautés d'agglomération (CA) : cinq d'entre elles

peuvent désormais prétendre au statut de communauté urbaine. La constitution des CA est aussi facilitée dans les départements ruraux, et ce à titre expérimental pour 3 ans, par la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires. Ce texte confirme le seuil de 30 000 habitants et autorise la constitution, dès lors que la communauté comprend la commune la plus peuplée d'un département, qui est alors exemptée de tout critère démographique. La possibilité est aussi ouverte à titre expérimental, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la promulgation de la loi.

**La loi MAPTAM complète**

le dispositif en prévoyant qu'à titre expérimental, et pendant une durée maximale de dix-huit mois, l'Etat peut autoriser la constitution d'une CA, lorsque cette dernière forme un ensemble d'au moins 25 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants, et que la majorité des communes membres, dont la commune centre, sont des communes littorales. Ce qui devrait faciliter le développement intercommunal en zone littorale.

**Naissance de pôles**

Il faut également compter, dans la recomposition, avec le développement des pôles métropolitains, 11 étant déjà constitués et 10 se mettant en place. Leur seuil de constitution est également assoupli ; ils sont constitués à partir de 300 000 habitants avec un EPCI de plus de 100 000, contre 150 000 précédemment. Par ailleurs, la loi du 24 janvier 2014 crée des pôles d'équilibre territorial et rural, remplaçant des pays dont la création avait été supprimée...

Des recompositions sont donc en marche, et encouragées par les nouvelles compétences transférées aux intercommunalités, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ou par le transfert automatique de compétences au président d'intercommunalité, comme en matière de police administrative spéciale de la circulation ou du stationnement.

**C- Préserver les outils de recomposition**

La loi MAPTAM ne remet pas en cause les outils de recomposition territoriale existants. La procédure de création de communes nouvelles, à partir des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, est sauvegardée. Mais son application demeure complexe et risquée.

En effet, la consultation des électeurs est requise lorsque l'initiative ne provient pas de

tous les conseils municipaux ; la participation au scrutin doit être alors supérieure à la moitié des électeurs inscrits, et dans chaque commune concernée, il faut l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Ce qui peut expliquer le manque d'application.

**Vers des fusions ?**

Malgré la disparition du conseiller territorial, une recomposition du pôle département-région est également conservée. Ces collectivités peuvent fusionner. La fusion entre régions est depuis longtemps discutée... La fusion des départements est aussi prévue : la Bretagne et le Nord en discutent. Le projet doit recueillir, dans chacun des départements ou régions concernés, l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

La fusion pour une collectivité unique d'Alsace s'est heurtée à ces règles : 55,74% des votants ont rejeté le projet dans le Haut-Rhin ; dans le Bas-Rhin, le oui a recueilli 67,53% des voix, mais n'a rassemblé que 22,90% des inscrits. Le dispositif a mieux fonctionné pour l'outre-mer, avec la constitution de collectivités uniques pour la Guyane et la Martinique... Il est vrai que ces régions étaient mono-départementales. Les textes en projet devraient donc mettre en place des fusions autoritaires, pour un paysage institutionnel rationalisé et recomposé, dont les métropoles demeurent le fleuron.

**II- Une métropolisation susceptible de recomposer les territoires par la dynamique urbaine**

La mise en place de nouvelles métropoles est l'axe fort de la loi MAPTAM. Deux modèles sont proposés, un de droit commun

groupe  
cheque dejeuner

Ça fait du bien au quotidien

Chèque Domicile

Chèque Déjeuner

Toutes les solutions RH  
du Groupe Chèque Déjeuner  
sur [cheque-up.fr](http://cheque-up.fr)

et un dérogoire. Néanmoins on peut regretter un manque de coordination dans la recomposition territoriale.

#### A- De nouveaux modèles de "mégalo-poles"

La loi met en place une nouvelle conception du PLM (Paris-Lyon-Marseille) avec des modèles complexes qui recomposent, par nature, les territoires.

#### De Lyon...

La métropole de Lyon est conçue comme une collectivité à statut particulier créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle possède l'originalité de se substituer à la communauté urbaine et à la portion du département du Rhône sur le territoire métropolitain.

Néanmoins ses compétences sont étrangement celles d'un EPCI classique : développement et aménagement économiques, aménagement de l'espace, politique de l'habitat, de la ville, gestion des services d'intérêt collectif... elle exerce aussi de plein droit les compétences réservées au conseil général, ce qui est à remarquer. La région ou l'Etat peuvent respectivement lui transférer et déléguer des compétences. Au niveau institutionnel, elle possède un conseil de métropole, une commission permanente (émanant du conseil), un président, et des vice-présidents ; il y a aussi des conférences territoriales des maires, consultées sur les politiques de la métropole.

Une conférence métropolitaine, instance de coordination avec les communes, élabore un projet de pacte de cohérence métropolitaine.

#### ... à Aix-Marseille-Provence...

La métropole d'Aix-Marseille-Provence est un EPCI à fiscalité propre, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle impose des regroupements par sa création puisqu'elle fusionne la communauté urbaine Marseille Provence métropole, 4 CA et un syndicat d'agglomération nouvelle. Elle possède, pour sa gestion, une conférence métropolitaine des maires et un

conseil de développement. Elle est divisée en territoires aux limites fixées par décret en conseil d'Etat, tenant compte des solidarités géographiques préexistantes ; ces territoires possèdent un conseil, un

président et des vice-présidents. Ils créent finalement un niveau de gestion de plus, avec une possibilité de délégation de compétences de la métropole vers les territoires, même si des domaines clefs en sont exclus.

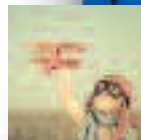


## Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale

*L'accompagnement social au quotidien*



**Vous souhaitez  
une action sociale  
de qualité  
et maîtriser  
votre budget ?**



**La solution :  
c'est le FNASS**

Contactez-nous au 03.20.12.81.12  
[www.fnass.asso.fr](http://www.fnass.asso.fr)



- Je souhaite être recontacté pour une étude personnalisée (renseignement, demande de cotation, adhésion, voire un comparatif de l'existant)
- Je souhaite recevoir une documentation
- Je souhaite un rendez-vous

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de la collectivité : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Nbre agents concernés : \_\_\_\_\_

L'accompagnement social au quotidien  
Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale du personnel des collectivités locales  
FNASS - 12 Rue de Cambrai - CS80011 - 59046 LILLE CEDEX - Tél. 03 20 12 81 12 - Fax 03 20 12 81 10  
contact@fnass.asso.fr - www.fnass.asso.fr



## ... via le Grand Paris !

Enfin, la métropole du Grand Paris met en place un modèle original et complexe de recomposition. Son statut d'EPCI à statut particulier sera créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La métropole regroupe Paris, l'ensemble des communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et d'autres communes et

d'autres EPCI. Près de 130 communes et 6,7 millions d'habitants sont concernés, et 19 EPCI devraient disparaître. Ses compétences sont considérables. Certaines vont sans doute poser un problème de compatibilité avec celles exercées par la région, notamment en matière d'aménagement ; elle peut également recevoir délégation de l'Etat pour un ensemble de compétences, en matière de logement par exemple.

Mais elle ne possède pas de compétences départementales. Les compétences "orphelines", transférées par les communes membres aux EPCI à fiscalité propre préexistants et qui ne sont pas attribuées à la métropole, lui sont confiées provisoirement, avant une éventuelle restitution.

La métropole est, en outre, organisée en territoires regroupant les communes d'au moins 300 000 habitants. Dans les territoires, qui ne sont pas dotés de la personnalité morale, doit être créé un conseil de territoire. Les territoires sont dotés d'un président, qui est de droit vice-président de la Métropole, et de vice-présidents. Ils possèdent des compétences d'avis concernant les délibérations dont l'exécution est prévue sur le territoire, et sont compétents, sur délégation du conseil de la métropole, dans le domaine de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'environnement et du cadre de vie.

## Un "monstre" ?

Sachant que Paris est un "territoire", plusieurs niveaux s'emboîtent : celui des communes, des arrondissements, des territoires, du département, de la métropole... La recomposition est ici complexe, et gare à la superposition.

Pour le fonctionnement du Grand Paris, une assemblée des maires et un conseil de développement sont prévus, ainsi qu'une commission métropolitaine du débat public chargée d'organiser et d'animer les consultations du public sur les plans et projets métropolitains.

C'est, en fait, un "monstre" juridique qui est créé, par son ampleur géographique,

démographique, et par l'ensemble des compétences qui lui sont attribuées et empiètent largement sur celles de la région. Il est difficile de déterminer comment cette structure va cohabiter avec la ville de Paris, à la fois commune et département. Le législateur ne s'y est pas trompé car une mission de préfiguration sera chargée d'élaborer un rapport à remettre au gouvernement avant la fin de l'année afin de préparer sa mise en place.



Le Conseil constitutionnel a validé l'ensemble de ce dispositif (CC 23 janvier 2014).

## B-Une recomposition métropolitaine

Le modèle des métropoles élaboré par la loi du 16 décembre 2010 est renforcé par la loi MAPTAM.

Leur création est élargie. Les EPCI à fiscalité propre, qui forment un ensemble de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants, sont automatiquement transformés en métropole. Au préalable, un seuil de 500 000 habitants était nécessaire.

Des créations volontaires peuvent se faire, à la majorité qualifiée (2/3, moitié), à partir d'un ensemble de 400 000 habitants comprenant le chef-lieu de région ou lorsque l'EPCI à fiscalité propre est centre d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants.

Les compétences sont classiques : développement économique, social, culturel, aménagement de l'espace, mobilité, habitat, logement, gestion des services d'intérêt collectif, actions de maîtrise de la demande d'énergie, etc. L'Etat peut, par convention, déléguer des compétences comme l'aide à la pierre.

## Elections au suffrage universel

Les compétences départementales de plein droit sont supprimées ; en revanche, par convention avec le département, certaines peuvent être transférées: aides pour le fonds de solidarité pour le logement, actions du service d'aide sociale, gestion des routes

classées, zones d'activités et promotion à l'étranger du territoire et des activités économiques. Mais il y a obligation du transfert de la gestion des routes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il en va de même pour les compétences régionales.

Quels seront les rapports de ces structures avec les régions et départements ? S'agira-t-il de complémentarité, concurrence ou substitution, la loi précisant que la région doit prendre en compte la stratégie de développement économique et d'innovation des métropoles sur leur territoire ? L'élection au suffrage universel direct des conseillers métropolitains, dans le cadre de circonscriptions métropolitaines avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, jouera certainement en faveur des métropoles.

## C-Une coordination substituée au pilotage territorial

La loi MAPTAM ne met plus en place un "Haut conseil des territoires", instance de concertation entre l'Etat et les collectivités, qui permettait des expertises.

Elle traite simplement d'une meilleure coordination grâce à un fléchage plus marqué dans l'exercice des compétences, par la précision du chef de filât, par le rétablissement de la clause générale de compétences au profit des départements et des régions, supprimée par la loi de 2010 (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015) - et qu'il est désormais question de rétablir...

Une conférence territoriale de l'action publique est également instituée par région. Elle débat des projets visant à coordonner les interventions des personnes publiques et traite des sujets relatifs à l'exercice des compétences, à la mise en œuvre des politiques et des délégations de compétences. Des conventions d'exercice concerté d'une compétence doivent être débattues par la conférence, ce qui correspond à l'ancien schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services.

Mais cela devrait être insuffisant pour assurer un réel pilotage des politiques publiques et amorcer la simplification tant attendue, comme en témoigne la réforme territoriale en cours.





## Analyse

### “Une évolution plus qu'une révolution”

*Clotilde Deffigier, juriste, analyse les effets du nouveau mode d'élection des conseillers départementaux et communautaires, consacré par la loi du 17 mai 2013.*

#### **Le nouveau découpage cantonal préserve-t-il l'expression démocratique ?**

Il est vrai qu'en prévoyant une réduction de moitié du nombre de cantons, la loi du 17 mai 2013 pourrait réduire cette expression. Mais, en réalité, l'élection d'un binôme (homme-femme) au lieu d'un élu et de son suppléant permet de nuancer l'analyse. Le vote s'exprimera pour un territoire plus vaste et en faveur de deux élus. La représentation politique des territoires est concentrée, il faut bien reconnaître que les cantons précédents n'avaient pas forcément une réalité et cohérence démocratiques plus fortes au regard de l'évolution de la démographie et des territoires considérés comme pertinents.

#### **Le nouveau mode de scrutin mis en place par la loi du 17 mai 2013 fait-il une différence entre départements ruraux et urbains ?**

Certes, le nouveau découpage serait défavorable aux territoires ruraux au regard du critère essentiellement démographique retenu pour la délimitation.

L'article L. 3113-2 du CGCT prévoit que la continuité territoriale est également à respecter, et que toute commune de moins de 3 500 habitants doit être comprise entièrement dans un même canton ; seules des exceptions de portée limitée et spécialement justifiées peuvent exister. Ainsi les cantons ruraux sont-ils plus étendus, pour une représentativité politique identique à celle des cantons urbains plus peuplés. Le Conseil d'Etat a rappelé que l'absence de disparité de superficie entre cantons n'était pas un critère à prendre en compte, même si la création d'un canton à superficie très étendue doit être évitée. Néanmoins la division par deux du nombre de cantons s'applique à l'ensemble du territoire.

#### **Quel est l'apport du binôme présenté dans le cadre des nouveaux cantons ?**

Il s'agit de mettre en place la parité hommes-femmes, y compris pour les élections départementales qui ont lieu dans le cadre des cantons. Le manque de parité était une critique constante faite au mode de scrutin précédent qui prévoyait un seul élu,

la parité ayant été introduite par la loi du 31 janvier 2007 au travers de la présence nécessaire d'un autre candidat d'un sexe opposé. Mais un seul des deux élus siégeait réellement... ce qui avait fait dire aux Verts, sous forme de boutade, que le "féminin" de conseiller général était "suppléante"... La parité est donc totale pour les élections locales.

#### **Les nouveaux découpages cantonaux sont contestés ; y a-t-il eu des contentieux devant le Conseil d'Etat ?**

Près de 60% des conseils généraux se sont opposés à ces découpages. Il ne s'agissait pas de mettre en cause la nécessité d'un nouveau découpage au regard des évolutions démographiques ou sociologiques, mais seulement les modalités et découpages retenus.

Près de 18 contentieux ont été portés devant le Conseil d'Etat par des élus mais aussi par les communes ou EPCI, une procédure de référé a également été engagée contre un décret de délimitation, une question prioritaire de constitutionnalité a

## Libre propos

### **Des interrogations en suspens...**

"L'exigence constitutionnelle de l'équilibre démographique pour tout découpage électoral est évidemment respectée par la nouvelle délimitation des cantons. Trois interrogations demeurent pourtant ; d'abord la représentation des territoires dans les zones les moins peuplées, ensuite, la difficulté pour les électeurs des zones urbaines d'identifier les limites des cantons, enfin le rôle qui sans doute croissant des partis politiques dans la désignation des candidats susceptibles d'être élus.

### **Un petit progrès**

La démocratie intercommunale a sans nul doute réalisé un petit progrès avec les élections de 2014, qui ont donné au corps électoral l'opportunité de prendre conscience, et même connaissance, de l'existence des EPCI.

Mais la volonté du législateur, notamment du Sénat, de lier élections municipales et intercommunales en restant arc-bouté sur l'échelon communal ne permet pas l'émergence d'une véritable démocratie représentative intercommunale.

L'évolution de l'organisation territoriale engagée aujourd'hui, la perspective d'accroître le territoire des EPCI et d'augmenter les seuils de population, furent décidées de manière quelque peu autoritaire, mais laissent augurer d'une évolution.

Il serait dans la logique de la réforme que soient distinguées

rigoureusement les listes pour l'élection du conseil municipal et les listes du conseil de l'EPCI.

### **Deux votes**

Les électeurs voteraient séparément pour chaque conseil et pourraient ainsi prendre parti sur la politique communautaire distincte des politiques communales. Les EPCI se transformeraient en de véritables collectivités locales, ce qui serait sans effet sur le fameux mille-feuille territorial et ne remettrait pas en cause l'existence même des communes auxquelles les citoyens sont attachés, dès lors que les compétences entre communautés et communes seront très clairement distinguées. Les fonctions communales, et particulièrement la fonction de maire, seraient redéfinies juridiquement, mais ne serait-ce pas mettre en concordance le droit et les faits ?"

*Christian Moulinard, maître de conférences en droit public à l'Université de Limoges, directeur honoraire de l'IPAG*



été posée en vue de sa transmission sur la constitutionnalité des procédures de délimitation. Le Conseil d'Etat a rejeté ces demandes parce qu'il n'y avait pas urgence ou parce que le Conseil constitutionnel avait validé les dispositions en cause. Concernant la contestation des décrets organisant ou mettant en œuvre la délimitation, le Conseil d'Etat a admis leur légalité. S'agissant des moyens de légalité externe, seul l'avis des conseils généraux est requis, aucune consultation notamment des communes n'est imposée, une consultation éventuelle de tiers ne rend pas irrégulière la procédure mais elle ne lie pas. S'agissant des moyens de légalité interne, les données démographiques de référence retenues sont correctes, aucune limite territoriale préexistante n'a à être respectée. Enfin, aucune erreur manifeste d'appréciation n'est relevée dans les délimitations au regard du critère essentiellement démographique.

**Quel est le champ d'application de cette réforme au niveau des conseillers communautaires ou métropolitains ?**

En effet, son champ d'application est réduit à un double titre, au niveau des communes et des intercommunalités.

Rappelons que seules sont concernées les communes de plus de 1 000 habitants, où le

mode de scrutin de liste mixte majoritaire avec une dose de proportionnelle est appliqué. Et que près de 31 632 communes ont moins de 2 000 habitants, et que 19 996 communes n'atteignent pas le seuil des 500 habitants... Dans les autres, les représentants sont les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Seuls les EPCI à fiscalité propre auront des représentants élus, alors que dans les autres structures, ils seront élus au sein du conseil municipal concerné. Les membres de l'assemblée de l'EPCI n'auront donc pas forcément la même légitimité politique.

**L'élection démocratique des conseillers communautaires appelés à siéger au sein des assemblées des EPCI à fiscalité propre modifie-t-elle leur gouvernance ?**

Il est trop tôt pour répondre. On peut penser que l'opposition pourra être présente au sein des élus communaux représentant une commune, ce qui renforcerait son rôle mais remettrait en cause la recherche d'un consensus... encore faut-il que les oppositions se fédèrent ; par ailleurs la représentation de l'opposition n'est possible que lorsqu'une commune dispose de plus de 3 sièges au conseil communautaire ou métropolitain. Cela concernera les grosses structures.

**La démocratie intercommunale est-elle en train d'émerger ?**

Cette réforme est évidemment symbolique ; pour reprendre une formule de N. Wolff, les assemblées intercommunales sont passées "de l'ombre administrative à la lumière politique", mais dans les faits il s'agira plus d'une évolution que d'une révolution. Certes, les électeurs peuvent désormais élire leurs représentants intercommunaux, mais le mode d'élection jumelé avec l'élection communale et le choix très réduit des représentants, puisqu'il s'agit dans tous les cas des conseillers municipaux et des premiers de listes, limitent considérablement la portée de la réforme. Par ailleurs, on peut noter des démissions de conseillers communautaires qui ont été élus avec la double casquette communale et intercommunale du fait de leur rang dans la liste, mais qui ne souhaitent pas assumer le rôle de conseiller communautaire... La sincérité du scrutin est alors quelque peu remise en cause. Le débat intercommunal, lors des élections, doit trouver sa place et être de qualité.

Par ailleurs une élection intercommunale autonome, dans une circonscription dédiée, changerait certainement les choses - c'est ce qui est d'ailleurs prévu pour les métropoles, à terme.

# VOUS SOUHAITEZ RÉALISER DES ÉCONOMIES SUR VOS CHARGES ET ACCROÎTRE VOS RECETTES ?

Contactez-nous sans attendre pour un pré-audit gratuit !



[contact@ctr-conseil.fr](mailto:contact@ctr-conseil.fr) | [www.ctr-conseil.fr](http://www.ctr-conseil.fr)

CTR, partenaire privilégié des collectivités locales depuis 1997. Charges sociales / Fiscalité / Achats / Energie

## Emploi, logement, transport : les ramifications insécables

*Le déploiement de politiques de l'emploi, du logement et du transport doit tenir compte de l'interdépendance dans laquelle se tiennent ces sujets. Deux consultants nous sensibilisent à la pensée "systémique".*

Ce n'est pas tant de l'addition d'une politique de transport, d'une politique de logement et d'une politique pour l'emploi dont il doit être question, sur un plan local, mais d'une synthèse. Le territoire n'est pas une superposition de réseaux (réseaux de transports, de logements, de bureaux, d'emplois), mais un "réseau de réseaux", qui s'entremêlent, se croisent et s'alimentent de façon très complexe. C'est ainsi que 97% du temps hebdomadaire des Français est passé dans leur logement (77%), leur lieu de travail (15%) ou en transport (5%).

Autant dire que ces lieux conditionnent le bien être de chacun tout en étant largement régulés par des politiques d'aménagement public quant à leurs implantations, leurs contraintes, leurs raccordements ou leur exposition aux risques.

### Présence physique

Lieux d'emploi, de vie et de transport sont des composantes essentielles des politiques territoriales et ont en commun une inscription physique sur le sol qui marque le territoire d'une empreinte durable (90 ans en moyenne pour un immeuble d'habitation, 30 ans pour les bâtis non résidentiels et entre 30 et 60 ans pour les infrastructures).

Mais ces lieux forment aussi un réseau d'usages combinés qui ne saurait se satisfaire d'une approche segmentée. La simple addition d'une politique de transport, d'un plan habitat et d'un plan d'implantation des emplois ne permet pas de comprendre les couplages entre le bassin d'emploi, le logement et le transport.

Ces liens sont désormais bien connus et il est aisé de citer des corrélations: le lien entre le prix immobilier et l'accès au transport, la rentabilité d'un transport public avec la proximité d'un bassin d'emploi, la baisse de l'empreinte carbonée en cas de rapprochement domicile-travail, etc.

### Utiliser des outils

Comme tout réseau complexe, rétroactif et imprédictible, le réseau d'usages emploi/logement/transport doit être pensé globalement avec une unité "de lieu, de temps et d'action".

Face à de tels systèmes, la réflexion doit s'appuyer sur des outils de représentation, aptes non seulement à visualiser le territoire mais aussi à simuler son évolution. La carte n'est plus suffisante et de nouveaux outils informatiques sont nécessaires pour



*Rolling Masterplan (projet de C. Jägnefält et K. Milton en 2010, compétition internationale pour la ville d'Andalsnesen, Norvège)*

modéliser la ville d'une part, et simuler ses flux d'autre part.

Les collectivités françaises doivent rattraper leur retard en matière de Systèmes d'information géographique, socle indispensable sur lequel peuvent débiter la modélisation et la simulation (Building Information Modeling). Ces outils permettent, en une unité de lieu (une gare, une médiathèque, une zone d'activités, etc), de concentrer et superposer des informations enrichies favorisant la prise de décision.

### Changer d'échelle

Plus largement, la démarche intellectuelle qu'impose leur utilisation mène à réviser la "lecture" de son territoire, à changer les fonds de carte et points de vue, et à expérimenter de nouveaux sentiers. Le cloisonnement des services publics (urbanisme, programmation, équipements, logement, transports, etc) et le maillage des acteurs sur le terrain répondaient, il y a vingt ans, à une nécessité de spécialiser les compétences et de séparer les fonctions au sein du service public. De telles organisations ne répondent plus au besoin de

concevoir la ville comme un système. De même, les marchés passés avec les opérateurs privés (aménageurs, promoteurs, bailleurs, transporteurs, etc.) sont souvent segmentés et empêchent de penser le territoire à une échelle vaste. Les grands industriels du service territorial de demain seront ceux qui arriveront à fédérer de nombreux services (transport, logement, propreté, énergie, etc) autour d'un unité d'action.

Changer d'échelle est, aujourd'hui, l'enjeu majeur de toutes les collectivités. C'est ce que doivent permettre tant les technologies de l'information que la fédération des services (internes ou prestataires) au profit d'une pensée "systémique" de la ville.

### Repenser les frontières

Changer d'échelle au niveau géographique d'abord, où tout quartier, toute ville, tout EPCI doit être pensé au sein d'un bassin le plus large possible et qui déborde souvent ses frontières; changer d'échelle au niveau du service public, également, où l'action doit se concentrer et se fédérer pour éviter l'éparpillement et l'incohérence.



*Déplacements domicile/travail (flux bruts entre les communes en 1999) – Projet CartogrAm/ DATAR*

A titre d'illustration, ce changement est ce qu'avait proposé Jacques Attali dans son étude "Paris et la mer" (Fayard, 2010) où, à la suite des travaux d'Antoine Grumbach, la commission qu'il présidait avait remplacé Paris et Le Havre dans leurs interactions avec Rotterdam, Londres ou Pékin, tout en recommandant une unité de commandement au Grand Paris pour les considérations de logement, de bassins d'emplois et de transports.

Toute commune doit désormais tenir compte tant de ses interactions lointaines que de la nécessaire interdépendance des sujets de l'emploi, du logement et des transports.

*Charles-Henri Arnould  
et Bertrand Moineau (Louvre Alliance)*

### Faits et chiffres

Louvre Alliance est un cabinet d'études et de conseil en stratégie né en 2004 de la réunion d'anciens associés du cabinet Arthur Andersen avec Jacques Attali, président de son conseil de surveillance. Louvre Alliance a travaillé sur :

- des dossiers de développement territorial (Grand Paris et Axe Seine) et auprès de collectivités
- des dossiers de stratégie d'aménagements pour des opérateurs d'infrastructure de transport, de gestion et valorisation des déchets et d'acteurs du logement (social et libre).

www.louvrealliance.com –  
contact@louvrealliance.com – 01 42 86 44 70

## Conférence nationale La réforme territoriale au son des bandas

*Lors de la conférence nationale du Syndicat, qui s'est tenue à Bayonne en juin, trois axes nouveaux ont été validés pour guider l'action du SNDGCT sur la réforme territoriale. La reconnaissance du statut de DGS a aussi fait l'objet d'une évolution...*

Les 13 et 14 juin 2014 s'est tenue à Bayonne, à la Maison des associations, la Conférence nationale du Syndicat.

C'était le retour d'une manifestation nationale en Aquitaine après la conférence de Périgueux, en 2004, et le Congrès de Biarritz il y a 8 ans. Près de 130 congressistes étaient présents pour cette première rencontre post-électorale, soit la plus grosse participation enregistrée pour une conférence nationale.

La conférence a débuté avec la réunion du bureau qui s'est tenue le soir à l'hôtel Le Bayonne afin de faire le point sur le programme de la manifestation et les interventions professionnelles.

Le vendredi matin, la Conférence a officiellement débuté avec un mot d'accueil du vice-président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques, en charge des finances, **Philippe Garcia**, et du DGS du département, **Arnaud Mandement**, membre du Syndicat, qui a donné son avis sur la réforme territoriale.



### Quelle communication ?

La conférence a ensuite été officiellement ouverte par **Stéphane Pintre**, et les rapports des commissions ont commencé.

Un long débat s'est engagé sur la communication dans le cadre du rapport de la commission "Vie du syndicat", présidée par **Patrick Rémy**, DGH de Cornebarrieu. Des discussions aussi techniques qu'animées pour définir une politique de communication efficace, s'appuyant sur le support papier mais aussi les supports digitaux ou numériques (salle de presse interactive, réseaux sociaux, site).

Des pistes ont été validées, et il restera à dégager un budget pour les mettre en œuvre. Le rapport de la commission "Vie du syndicat" s'est poursuivi avec un point budgétaire et financier, ainsi qu'une présentation de la démarche de performance visant à renforcer l'attractivité du syndicat.

L'après-midi s'est poursuivie avec le rapport de la commission "Retraite", présenté par **Jean-Marie Marco**, directeur au conseil général des Pyrénées-Atlantiques, et **Elisabeth Letressoler**, secrétaire générale honoraire de l'Ecole supérieure d'arts de Brest).

Puis, le nouveau président de la Mutuelle Nationale Territoriale, **Alain Gianazza**, a présenté les nouveaux dispositifs proposés par celle-ci. Il a aussi décrit le partenariat envisagé avec l'Association nationale des retraités hospitaliers (ANRH) en vue de constituer une liste commune aux élections à la CNRACL.

A la suite de ce rapport ont été présentées par **Jean-Marc Perrier**, DGH de la communauté de communes Médoc-Estuaire, les orientations en matière de relations européennes et internationales ainsi que des informations émanant de l'Udite.

### Nouveaux axes sur la réforme

Ce fut le tour de la commission "Organisation et management territorial" dont le rapport, présenté par **Stéphane Bussone**, DGS de Saint-Jean-de-Luz, a commencé par un rappel des actions de la commission avec, notamment, les différents entretiens menés auprès des ministères, de la DGCL, ou encore dernièrement, de l'Inspection générale de l'administration dans le cadre d'une mission d'audit sur les centres de gestion.

Une présentation a été proposée sur le projet de loi clarifiant l'organisation territoriale et un débat s'est engagé sur les propositions du syndicat.

A cet effet, 3 axes nouveaux ont été validés :  
-aller plus loin dans les compétences transférées aux régions

-prendre acte de la disparition programmée des départements et envisager le transfert des compétences sociales vers des intercommunalités plus fortes, sur un bassin de vie économiquement et culturellement cohérent

-préserver la commune dans sa mission de proximité, tout en encourageant les fusions de communes autour de la notion d'école.



### Enquête sur l'absentéisme

Les rapporteurs de commission se sont ensuite succédés pour présenter les travaux conduits aussi bien en matière de déontologie que de parité ou sur les rythmes scolaires, la mise en place d'un observatoire de la mutualisation, le travail de définition d'un observatoire de la performance et l'engagement d'une enquête sur l'absentéisme. Après ces travaux, l'ensemble des congressistes s'est rendu à la mairie pour un mot d'accueil du nouveau maire, **Jean-René Etchegaray**, à qui le président national a remis la médaille du Syndicat.

Puis les congressistes ont pu apprécier une danse typique du Pays Basque, l'Auresku (prononcer "Aourechkou"), danse destinée à souhaiter la bienvenue. Ensuite, congressistes, accompagnants, et partenaires se sont rendus à la brasserie de l'Aviron Bayonnais où les attendait une soirée au cours de laquelle un apéro tapas a été proposé, ponctué par les chants du chœur local Errobi Kanta que tout le monde a apprécié pour son enthousiasme.

Le repas a permis au président national de remettre la médaille du Syndicat au président régional, **Stéphane Bussone**. Celui-ci n'a pas manqué de rappeler son estime pour le président et souligné autant que salué le travail de l'équipe qui a participé à l'organisation de la conférence. Le repas s'est conclu avec une animation dansante. Le lendemain, les travaux ont repris avec la fin de l'intervention de la commission "Management" et la présentation du rapport des partenariats au cours de laquelle le président national n'a pas manqué de signaler la nécessité de décliner les partenariats nationaux en région, et d'accroître la présence de nouveaux partenaires afin de développer, notamment, la politique de communication.



### Militer pour une "reconnaissance" du DGS

Ce fut le tour du rapport de la commission "Statut carrière" présenté par **Laurence Chenkier**, DAF du SDIS du Rhône, et **Philippe Lachaize**, DGS du centre de gestion de la Loire. Après avoir partagé les revendications du Syndicat, les protagonistes ont proposé, à la suite d'un entretien avec le DGCL, de défendre non plus un statut pour les DGS mais la reconnaissance de leurs compétences et de leur mission par analogie avec les DG du privé, tel que le conçoit, depuis un certain nombre d'années, le juge pénal. Après discussion, l'assemblée a validé la position et donné quitus à la commission pour engager une réflexion.

### Privilégier les médiations

Enfin **Bernard Bézard**, DGS de Combs-la-Ville, et **Jean-François Maisonneuve**, DGS de Orvaux, ont présenté le rapport en matière de contentieux et de médiation.

Ils ont insisté sur les situations difficiles qui ne manquent pas de se présenter en cette période post-électorale, tout en rappelant la nécessité de respecter les procédures et d'encourager, dans un premier temps, la médiation par la signature de chartes ou de protocoles d'accord locaux.

La conférence s'est terminée par un buffet et une banda qui a mis pour la dernière fois une certaine animation parmi les congressistes. Pendant ce temps, un programme pour les accompagnants était prévu et ceux-ci ont pu ainsi visiter Biarritz, Bidart et Saint-Jean-de-Luz le vendredi ainsi que Bayonne le samedi. Une sortie post-congrès dans le Pays basque intérieur était également proposée.

Cette conférence nationale aura été riche en débats, en réflexions et analyses sur les dossiers de fond du moment et en prises de décisions importantes pour l'avenir du Syndicat. Tout cela a pu se tenir dans un contexte de convivialité qui a permis à

l'ensemble des collègues de se détendre après une période électorale et post-électorale chargée. Toute l'équipe d'organisation a été chaleureusement remerciée pour son professionnalisme et la qualité de son accueil.

Rendez-vous à Vichy pour la Conférence nationale 2015 !



*Stéphane Bussone, vice-président national, président de l'Union Aquitaine*

## Analyse

### La réforme territoriale : incohérences et propositions

*Notre collègue Stéphane Bussone, DGS de Saint-Jean-de-Luz, vice-président national, passe au scalpel deux textes sur la réforme territoriale soumis en juin en conseil des ministres. Il détecte des incohérences et formules des propositions, qui figurent dans la contribution "15 propositions pour l'action régionale et les territoires" approuvée lors de la conférence de Bayonne.*

Le 18 juin, 2 projets de loi ont été présentés en conseil des ministres, l'un portant "nouvelle organisation territoriale de la République" (NOTRE) et l'autre relatif à "la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral". Les textes étant en débat dans les deux assemblées, des évolutions sont attendues et il est délicat de s'engager d'ores et déjà sur le contenu définitif de la loi. Il est cependant possible de réfléchir et d'analyser les arguments présentés dans les différents textes.

#### I - Le fait régional

1) La région est la collectivité la plus jeune et dynamique et le gouvernement commence son propos liminaire en disant que les régions datent du redécoupage administratif des années 1950, en omettant sciemment que les autres collectivités datent du XIX<sup>ème</sup> et du XVIII<sup>ème</sup> siècles : la commune a été instituée en 1789 et a connu un début d'autonomie avec la loi du 5 avril 1884 et le conseil général est une assemblée d'élus depuis la loi de 1871.

2) Le problème des régions n'est pas une question de taille, mais de compétence et de surface financière. La plus petite des régions (l'Alsace) est ainsi plus grande que 4 länders allemands, que 3 régions espagnoles ou que la plupart des régions suédoises, norvégiennes ou autrichiennes.

La principale conséquence de la réduction du nombre de régions sera d'homogénéiser le montant moyen dépensé par habitant. Ainsi, l'écart maximal n'ira que de 396 euros par habitant en Provence-Alpes-Côte-d'Azur à 485 euros en Nord-Pas-de-Calais. Mais globalement, les niveaux d'intervention des futures régions resteront comparables à ce qu'ils sont aujourd'hui.

**Proposition :** plutôt qu'un simple "coloriage" de cartes, pour aboutir à des régions sans cohérence et très éloignées des bassins de vie comme du citoyen, il est proposé d'accroître encore la décentralisation en donnant plus de poids aux régions et leur permettant d'exercer, outre la compétence économique - qu'il conviendrait de renforcer par le transfert des politiques de l'emploi et d'orientation (service public de l'orientation, formation professionnelle initiale et continue, accès au premier emploi) -, une compétence centrale d'aménagement du territoire qui comprendrait le transfert des routes nationales et la gestion des équipements hospitaliers et universitaires ainsi que des aéroports d'intérêt régional.

Plus qu'à travers les fusions, les réponses en termes de force financière des régions seront donc à chercher du côté du panier

Pays	Nombre habitants	Nombre régions	Budget régions	Budget régions par hab.	Agents publics par régions
Suède	9,6	20	30	3 125	246 750
Danemark	5,5	5	13,4	2 436	117 000
Norvège	5	19	10	2 000	45 485
Allemagne	80,3	16	286	3 561	1 900 000
Autriche	8,46	9	41,8	4 940	138 000
France	65,8	27	26	395	80 000

de compétences, et de ressources des régions. Dans les faits, aujourd'hui, les régions partent de loin. De 378 euros par habitant en Poitou-Charentes à 613 euros en Limousin : l'intervention des régions métropolitaines, au titre de leur budget 2013, présente d'importantes disparités. En outre, dans tous les cas, ces montants restent très inférieurs à ceux de leurs homologues européennes. L'ARF pointe ainsi "des écarts de un à cinq à périmètre équivalent".

## II - Les attentes des citoyens

1) Le gouvernement ignore la demande de proximité et d'efficacité : il crée des "monstres" technocratiques à travers des métropoles qui seront ingouvernables par la multiplication des instances (conférence des maires, conseils de territoire, conseil métropolitain, bureau métropolitain, commissions, conseils de développement) et des super-régions qui seront éloignées du citoyen.

Ainsi, selon un sondage de février 2013, les communes sont reconnues comme des territoires de proximité essentiels, les maires sont connus et appréciés... mais pas épargnés par la défiance croissante à l'égard des élus.

Cette enquête, menée auprès des habitants des communes de plus de 3 500 habitants, démontre non seulement la large satisfaction des Français d'habiter au sein de leur commune (83%, dont 20% "très satisfaits"), mais également leur attachement à cet échelon de proximité : 76% des répondants se déclarent attachés à leur commune et 75% indiquent même qu'ils recommanderaient à un de leurs proches de venir y habiter. Loin d'apparaître comme des individus déracinés dans une société de plus en plus mondialisée, les Français continuent à entretenir une relation forte avec leur commune.



Manifeste dans cette étude, le fort attachement territorial des Français a été relevé dans d'autres études, et se traduit par exemple par la difficulté des salariés à se projeter dans un "ailleurs" (régional ou national), y compris pour conserver ou trouver un emploi (52% ne seraient pas prêts à changer de région pour conserver ou trouver un emploi). Les 36 682 communes françaises constituent donc un premier échelon territorial apprécié des Français, ces derniers le considérant comme un territoire d'action privilégié. Ce constat est avéré quelle que soit la taille de commune, l'attachement étant plus prononcé parmi les habitants des plus grandes communes (83% contre 73% pour les habitants des communes de 3 500 à 5 000 habitants et 69% pour les habitants des communes de 20 000 à 50 000 habitants).

Non seulement les Français tissent une relation étroite avec leur commune mais ils perçoivent leur édile de manière très positive. Le maire constitue un élu de proximité connu et apprécié. Bien identifié, "personnifiant" parfois la ville, il bénéficie de la confiance d'une majorité de ses administrés. 64% des personnes interrogées indiquent avoir une bonne opinion de leur maire. Et 61% mentionnent avoir confiance dans leurs élus municipaux pour prendre de bonnes décisions. Ces chiffres, comparés aux cotes de confiance de l'exécutif ou mis en regard avec la confiance exprimée à l'égard des parlementaires (40%), font état d'un statut particulier, voire privilégié, du maire. Ce dernier est jugé majoritairement honnête (66%), sympathique (66%), compétent (65%) et dynamique (62%), autant de qualités souvent déniées aux représentants politiques nationaux.

Toutefois, la figure du maire n'apparaît pas épargnée par la défiance accrue envers les élus. La confiance à son égard, bien qu'encore significativement meilleure que celle envers les représentants nationaux, est tendanciellement en baisse (- 4% entre les deux vagues du baromètre de la concertation locale). Seuls 43% des Français des communes de plus de 3 500 habitants considèrent que leur maire est proche de leurs préoccupations, signe que le sentiment d'éloignement croissant entre les Français et leurs élus touche également le premier d'entre eux. Ainsi, si les Français se montrent attachés à leur commune et conservent majoritairement une bonne image de leur maire, l'échelon communal ne semble pas échapper au contexte ambiant de distanciation à l'égard de la représentation démocratique.

**Proposition :** préserver la commune comme instance de proximité chargée de la mise en œuvre d'une stratégie élaborée à l'échelon régional ou intercommunal tout en favorisant la fusion des plus petites communes autour de la présence d'une école (une commune = une école) afin, malgré tout, de simplifier le paysage administratif territorial.

2) Le redécoupage des régions pose un problème de proximité et de cohérence des bassins de vie. Il ignore les réalités historiques et démographiques (exemple du rejet du rattachement de la Loire Atlantique à la Bretagne). Et, à tout le moins, il y a contradiction à augmenter la taille des régions et supprimer, en même temps, les départements : de fait, soit on maintient les régions dans leur périmètre actuel, et on peut légitimement s'interroger sur la pertinence de conserver des départements, soit on augmente la taille des régions, mais cela nécessite de garder un échelon intermédiaire. C'était une des conclusions du rapport Raffarin/Krattinger.

Il se posera aussi des questions très pratiques comme celle des SDIS (non traitée à ce jour), des garanties d'emprunts accordées par les départements (5 Mds d'€ en Aquitaine), des hôtels de région et de département...

Quoi qu'il en soit, il faut tenir compte, là aussi, des attentes des citoyens, lesquels voient en l'intercommunalité la collectivité d'avenir selon un sondage TNS SOFRES de décembre 2013. A la question "Quelles collectivités devraient selon vous prendre plus d'importance à l'avenir ?", nos concitoyens répondent à 49% l'intercommunalité, à 40% la commune, à 26% la région et à 22% le département.

Il apparaît nécessaire d'engager une nouvelle étape dans le fait intercommunal en transférant à des intercommunalités plus fortes, sans doute à l'échelle du périmètre des Pays ou de bassins économiques cohérents, tout ou partie des compétences sociales et territoriales des départements et en leur confiant des compétences stratégiques sur le territoire (transports, SCOT, développement économique, aménagement de l'espace, développement durable, politique linguistique, etc).

**Proposition :** prendre acte de la suppression programmée des départements en créant de plus grandes intercommunalités à l'échelle d'un bassin de vie culturel et/ou économique (de niveau Pays pour préserver cette instance issue des initiatives locales) et favoriser les transferts des départements vers ces instances, métropoles, pôles métropolitains ou pôles d'équilibre, après éventuellement avis de la CTAP.

### III – Un décalage avec les travaux des parlementaires

Il existe 35 associations d'élus et aucun corpus commun ne se dégage, rendant chaque loi de décentralisation illisible et tendant à complexifier le paysage institutionnel par un empilement des couches territoriales. On est passé d'un millefeuille à un "crumble" territorial !

Aussi, la question se pose de savoir si nous allons vers un texte "politique", marqué par la volonté du Premier ministre d'empêcher toute initiative parlementaire ou si, au contraire, nous allons une nouvelle fois vers un détricotage de texte qui aboutira à une nouvelle loi bavarde et sans vision politique.

Or, il faut se souvenir de deux choses :

1) Depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a modifié l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, l'organisation de la République est décentralisée. Il est toujours choquant de constater que toutes les lois de décentralisation sont issues du pouvoir central.

2) Le président du Sénat, Jean-Pierre Bel, avec le soutien de la Délégation aux collectivités, a organisé les Etats Généraux de la démocratie territoriale qui se sont traduits par la rédaction de nombreux "cahiers d'acteurs" et ont abouti à deux jours de débats en octobre 2012, tout ceci ayant justement permis d'élaborer un corpus consensuel pour établir une perspective de proposition de loi issue de la Chambre Haute et s'appuyant sur les territoires.

**Proposition :** laisser les territoires s'organiser librement dans un cadre fixé par la loi. Cela suppose de s'appuyer sur une loi-cadre qui pourrait être issue des propositions consensuelles arrêtées à l'occasion des Etats Généraux et validées, à l'époque, par le président de la République. Cela suppose également d'appliquer localement les principes d'expérimentation et de subsidiarité en laissant aux CTAP le libre choix de répartition des compétences entre collectivités.

### IV – La question des engagements financiers

Il a été dit par André Vallini que le texte allait permettre de générer de 20 à 25 Mds d'€ d'économies pour les collectivités. Ces estimations, au "doigt mouillé", ne reposent sur rien et sont en contradiction avec celles de la Cour des Comptes.

On peut ici aussi retenir 2 arguments :

1) L'Etat crée de nouvelles collectivités et engage à marche forcée des regroupements dans un contexte où il réduit drastiquement ses concours financiers. Donc, de deux choses l'une: soit il crée les conditions d'une incitation financière au regroupement, et cela se traduit inmanquablement par une réduction d'autant des concours aux autres collectivités compte tenu des réductions de l'enveloppe normée ; soit il n'y a pas d'incitation financière et, dans ces conditions, deux collectivités pauvres ne feront jamais une collectivité riche.

2) Une fois encore, l'Etat manque l'occasion de lier fiscalité et compétences. Sans entrer dans le débat sur l'autonomie financière des collectivités, on peut penser qu'il aurait été opportun de mettre en adéquation les compétences et la fiscalité, par exemple en donnant une forte part de la CVAE aux régions eu égard à leur compétence économique et en transférant une part de CSG aux départements pour la compétence sociale.

**Proposition :** dans le cadre d'une nouvelle politique de péréquation à l'échelon territorial de type FPIC, mettre en adéquation les ressources fiscales avec les compétences pour redonner de l'autonomie fiscale aux collectivités, diminuer la part des dotations d'Etat dans leurs budgets et, afin de rendre cohérente et lisible la pratique des financements croisés, n'autoriser le cumul des financements région-département que dans le cadre des projets prévus au SRADDT, traduits par une politique de contractualisation avec les territoires.

Ces analyses ont été reprises dans une contribution intitulée "15 propositions pour l'action régionale et les territoires" et approuvée à l'occasion de la conférence nationale de Bayonne.









les "modalités d'une ouverture pour les étudiants post-baccalauréat de droits à la retraite au titre des études". La commission continuera à être vigilante et active.

Rappel de la proposition du Syndicat :

- 4 trimestres / 2 années après le BAC
- 6 trimestres / 3 années après le BAC
- 8 trimestres / 4 années après le BAC
- 10 trimestres / 5 années après le BAC



### 3/Sur les droits familiaux

#### La loi

La question des droits familiaux est abordée. La loi de janvier permet de prendre en compte désormais les périodes de congés de maternité dans la durée d'assurance. Toutefois, un débat global sur cette question de la situation des femmes exposées à des carrières discontinues est renvoyé à l'examen des conclusions d'un rapport à remettre au Gouvernement dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi.

#### Proposition

La commission est déjà interrogée sur cette question. Elle a soulevé les différences entre les situations des femmes travaillant dans le secteur privé et celles travaillant dans le public. La commission formulera des propositions après l'examen du rapport attendu.

### 4/Sur le cumul emploi-retraite

Sur ce point, la proposition du Syndicat était de supprimer l'écrêtement de pension appliqué quand le retraité percevait, en sus de sa pension, une rémunération d'un employeur public, en qualité de non titulaire. Or, ce n'était pas le cas lorsque l'activité était exercée dans le secteur privé. Lors du congrès de Marseille, certains collègues ont jugé cette proposition peu opportune en période de crise économique.

#### La loi

Elle modifie ce point et désormais, l'écrêtement sera appliqué dans tous les cas de figures.

#### Proposition

Même si les situations de cumul pension/revenu d'activité ne cesseront de croître à l'avenir, comme l'a montré une enquête menée il y a 2 ans par la commission, il est décidé pour l'instant de ne pas proposer d'assouplissements du règlement mis en place en matière de cumul. Une observation de l'évolution de la situation des retraités servira pour formuler, si besoin est, de nouvelles propositions.

### 5/Sur l'alignement public-privé

#### La loi

La loi de janvier 2014 ne comprend aucun dispositif de nature à aller vers un alignement des régimes, si ce n'est l'alignement des taux de cotisation. Elle est, en ce sens,

conforme aux conclusions du rapport Moreau.

#### Proposition

Sachant que le dossier sera réexaminé à terme, la question de l'alignement pourrait à nouveau être posée. C'est pourquoi la commission rappelle à tous les membres

du Syndicat qu'il convient de diffuser, chaque fois que c'est nécessaire, les conclusions du rapport Moreau qui mettent fin à des affirmations inexactes quant à la situation des fonctionnaires au regard de leur droit à la retraite.

Extrait : "L'équité entre les assurés ne passe pas nécessairement par l'identité des règles, des règles identiques appliquées à des publics différents n'étant pas une garantie d'équité" Mais "L'existence de règles différentes contribue à un sentiment, justifié ou non, d'inégalité de traitement, voire d'absence d'équité, ce qui est préjudiciable à la confiance dans le système de retraite".

La commission renouvelle sa proposition de prise en compte du régime indemnitaire dans l'assiette de calcul des pensions. Elle rappellera, chaque fois que l'occasion lui en sera donnée, que l'alignement doit être examiné dans sa globalité (participation aux employeurs à des retraites complémentaires, en particulier, sans oublier la modalité de calcul du montant des pensions). Pour affiner sa réflexion, la commission a sollicité des informations sur des simulations financières pouvant avoir été faites sur cet alignement éventuel. Les autres points de la Loi votée ne donnent pas lieu à un examen particulier de la commission car ils ne concernent pas particulièrement les DGS.

## Bien préparer sa retraite, c'est s'informer

Cela sera possible lors du Congrès national de Nancy !

Des collègues et des représentants de la CNRACL vous accueillent pour étudier votre situation

Lors de la conférence de Bayonne, le constat a été fait par tous les présents que la commission Retraite devait continuer à porter les mêmes propositions. La loi votée ne fait que reculer la prise de décisions sur des aspects plus structurels du régime des retraites en France.

En conséquence, nos propositions restent d'actualité !

Sur la base de ce constat, et pour répondre à la demande des nombreux collègues qui rencontrent des difficultés au moment de la liquidation de leur pension, la commission a priorisé, dans son activité, les actions permettant de contribuer à l'information et au soutien des adhérents dans cette situation.

C'est pourquoi il sera mis en place à Nancy, avec des responsables de la CNRACL, un moment d'information individuel pour ceux et celles qui le souhaitent lors du congrès.

Au moment de votre inscription au Salon, précisez que vous souhaitez profiter d'un rendez-vous avec un conseiller CNRACL.

Cela permettra à la Caisse de préparer votre dossier individuel pour l'entretien.

A cet effet, vous voudrez bien vous inscrire au plus vite afin que nous puissions transmettre vos coordonnées à la CNRACL.

## La commission Vie du syndicat au rapport !

*Création d'une salle de presse virtuelle, négociation d'un protocole de "disponibilité", nouvelle procédure de présentation des comptes... le rapport de la commission Vie du syndicat et communication a fait parler l'innovation*

Il aura fallu plus de 3 heures d'échanges (75 minutes initialement prévues...) pour que soit adopté le rapport de la commission Vie du syndicat et communication. Parfois après, souvent passionnés, les débats ont montré l'importance accordée par l'ensemble des délégués aux propositions soumises à leur approbation.

La communication constituait le premier volet du rapport. Les objectifs fixés pour la communication, interne et externe, du syndicat ont été confirmés :

- Professionnaliser notre communication ;
- Définir une ligne éditoriale unique et pertinente pour l'ensemble des supports ;
- Renforcer notre réactivité en direction des différents publics :
  - les adhérents,
  - les partenaires institutionnels (associations d'élus, association du cadre A...),
  - les partenaires privés,
  - la presse.

### Site internet revu

Pour atteindre ces objectifs, tout le monde est convenu que les outils doivent être rénovés et complétés. Sous réserve de dégager les moyens financiers suffisants, il a été décidé de :

- Refondre le site internet pour mieux répondre aux attentes des utilisateurs (plus de convivialité, plus d'interactivité).

- Mettre en œuvre un nouvel outil, complémentaire de ceux qui existent : la salle de presse virtuelle. En lien avec le site internet, elle permettra une bien meilleure réactivité et répondra, en matière de relations avec la presse, aux attentes de l'ensemble de nos "publics".

Pour gérer au quotidien la communication, gagner en réactivité et garantir la complémentarité des supports dont nous disposons (ou qui seront créés), il convient d'optimiser l'organisation.

Pour ce faire, le fonctionnement sera assuré par un "pilote" (choisi par le président) et des "co-pilotes" chargés d'animer les différents secteurs.

### Nouvelle gouvernance

Après avoir salué l'excellence du travail accompli en matière de communication électronique par Denis Renard, et pris acte (avec regret) de sa décision de mettre fin à ses missions, la commission a mis en place un groupe de travail (Gérard Prodom,

Jean-Paul Chouvellon, Frédéric de Koninck, Alain Macé) chargé de proposer un schéma d'organisation.

Le cadre et les missions de l'ensemble de nos prestataires en communication seront précisés dans ce cadre.

Sous les regards inquiets des organisateurs de la conférence nationale (le temps imparti pour notre commission étant largement écoulé) a été ouvert le deuxième volet du rapport. Pour accélérer le développement du syndicat, il a été décidé, au congrès de Marseille, de mettre en place un observatoire de la performance.

Afin d'initier la réflexion, une enquête, relative aux pratiques syndicales (cf. DG Interface n°81), a été lancée auprès des présidents régionaux et départementaux.

### Professionnaliser le développement

Un constat s'impose : au delà de la diversité des pratiques, qui ressort de l'enquête, le développement du syndicat se fait "au fil de l'eau". Pourquoi pas ? Mais si ce développement est un enjeu stratégique pour notre organisation, et par ricochet, notre fonction de DGS/DGA, au cœur des évolutions à venir, alors ce "fil" ne suffit plus.

Le développement de notre organisation est une priorité, une nécessité, pour tenir notre place et confirmer notre capacité à jouer un rôle dans les changements qui concernent notre métier et, plus largement, le monde territorial.

Etre plus volontariste sur cet enjeu de développement, poser des obligations de résultats mesurables, nécessitent une formalisation d'objectifs et des préalables aux premiers rangs desquels :

- l'identification d'une instance nationale légitime pour analyser les résultats et agir auprès des structures régionales et nationales.
- la définition du rôle des dirigeants du syndicat sur l'ensemble de ces questions.
- La mise en place de critères d'évaluation de notre activité syndicale, facilement mesurables.
- La confirmation de l'échelon régional comme structure pertinente pour l'évaluation de l'activité et la définition des actions de développement à engager.

### Mobilisation trop aléatoire

Le syndicat a toute sa place dans le paysage territorial; il est reconnu, apprécié et perçu

comme une force de proposition auprès des élus locaux et sur le plan national. La mobilisation de ses dirigeants est une condition pour réussir son développement. Pour autant, cette mobilisation demeure aléatoire en fonction des situations locales. Le temps dégagé par les collègues est fluctuant, en fonction des facilités qu'offrent les maires/présidents.

Dès lors pourquoi, suivant l'exemple de certains d'entre nous, ne pas négocier officiellement, sous forme de protocole d'accord, cette disponibilité ? En mettant en avant que le temps passé au syndicat est un temps "professionnel" et utile à la collectivité, cette disponibilité doit être appréhendée comme un investissement au bénéfice de l'autorité territoriale et de sa collectivité. Peut-être convient-il d'intégrer à notre corpus de revendication ce protocole à négocier avec les associations départementales des maires ?

### Côté finances...

Tapotements sur les montres, regards à l'adresse des orateurs, mots glissés à l'oreille pour faire accélérer... les inquiétudes étaient évidentes au moment d'ouvrir le troisième thème consacré aux finances.

La présentation du budget 2014 a fourni l'occasion de rappeler que, dans un contexte économique difficile, le syndicat devait plus que jamais être vigilant dans sa gestion financière.

Le développement du syndicat (plus d'adhérents), le renouvellement et l'élargissement des partenariats, une stricte gestion des dépenses demeurent plus que jamais privilégiés pour préserver la santé financière de l'organisation.

L'approbation du budget s'est accompagnée de mesures techniques concernant le calendrier et les contenus des comptes délocalisés que les trésoriers régionaux doivent transmettre au trésorier national. Une procédure plus cadrée, également plus contraignante, permettra de présenter plus rapidement des comptes consolidés.

### Non aux effets pervers !

Les conférenciers ont souhaité que ces mesures soient assorties de dispositions permettant, le cas échéant, au trésorier national de retirer les délégations des trésoriers locaux pour garantir le respect des délais fixés par les statuts.

Enfin, pour corriger les effets pervers de la répartition actuelle des trésoreries entre le local et le national, il a été décidé de compléter les dispositifs de solidarité financière. Le comité des finances présentera à la commission des propositions pour optimiser, de façon pérenne, la gestion de la trésorerie du syndicat.

De la constitution d'un "fond de réserves" à la participation obligatoire et proportionnelle aux appels de fonds du trésorier national, plusieurs pistes sont explorées.

En clôture (ou presque) de ce rapport "marathon" (les organisateurs s'étant résignés à reformater le déroulement de la suite de la conférence), les participants ont examiné les propositions faites pour trouver un meilleur équilibre entre les moments de nos congrès nationaux tout en préservant le temps consacré au travail syndical, aux échanges professionnels et aux rencontres avec les partenaires.

#### Nancy : nouvel agenda

Ce défi, relevé par les membres de la commission et **Dominique Legrand**, vice-président en charge de l'organisation des congrès, en coordination avec le travail du comité d'organisation du congrès 2014 à Nancy, a permis de prendre les décisions résumées ci-après :

- Suppression d'une des deux tables rondes. En contre-partie, l'unique table ronde devra porter sur un thème très mobilisateur avec des personnalités attrayantes.

- Modification du déroulé du congrès :

1/ en consacrant la fin du jeudi après midi au forum ;

2/ en libérant un temps libre pour les congressistes le vendredi à partir de 16h30 ;

3/ en concentrant la présentation des orientations de travail des commissions sur le samedi matin.

Un joli challenge à réussir pour les présidents de commission, invités à contenir leur propos, et pour les congressistes invités à se rappeler que leur congrès s'achève le samedi en début d'après-midi.

Le rapport de la commission Vie du syndicat et communication s'est (enfin !) achevé, plus paisiblement, sur un point d'étape concernant la préparation des élections professionnelles.

*Patrick Rémy,  
vice-président national de la Commission,  
"Vie du syndicat et communication"*

## Le Syndicat à l'honneur

Lors de son assemblée générale à Lille les 27 et 28 juin, la MNT a fêté son 50<sup>ème</sup> anniversaire.

Ce fut l'occasion pour son président général, **Alain Gianazza**, de mettre à l'honneur le SNDGCT en décernant à **Stéphane Pintre** la médaille souvenir de l'événement. Le président de la MNT a rappelé les liens qui unissent la MNT et le syndicat : "En 1964, **Jean-Georges Binet**, secrétaire général de la ville de Toulon, président du Syndicat national des secrétaires généraux (aujourd'hui SNDGCT), a été à l'origine de la MGPC - l'actuelle MNT. Depuis, les relations entre les entités ont toujours été

riches et fructueuses : de nombreux DGS sont adhérents du Syndicat et de la MNT, et un partenariat, signé en 2008, a inscrit dans le marbre ces relations.

Enfin, politiquement, ces relations se traduisent par des "convergences de vues" (généralisation de la prévoyance, labellisation pour la participation employeur) mais aussi des projets en commun, comme MNT équilibre pour les DGS ou le Prix Santé au travail". Stéphane Pintre a remercié Alain Gianazza et évoqué son attachement au développement du partenariat MNT-SNDGCT.



## Commission Statut Carrière

A l'heure où s'écrit la réforme territoriale, tous les projets relatifs à la fonction publique territoriale sont à l'arrêt. C'est dire qu'aucune de nos revendications n'est à l'étude tout simplement parce que ce n'est pas la préoccupation du moment.

Ainsi la transposition du grade d'attaché HC à la FPT qui semblait en bonne voie il y a un an n'est plus d'actualité.

De même la prime de responsabilité des DGAS est compromise et la commission propose d'abandonner la revendication de faire revaloriser à 30% la prime de responsabilité des DGS.

En revanche l'amélioration de la procédure de fin de détachement l'accord de principe de la DGCL permet de penser que certaines dispositions soient introduites dans le futur décret sur les Ingénieurs.

Par ailleurs, comme la clarification du statut du DGS n'est pas une demande entendue, la commission réfléchit plutôt à une définition de la fonction de direction générale, mettant en exergue la spécificité de nos missions et les compétences qu'il faut mettre en œuvre pour les exercer.

*Conférence nationale de Bayonne  
Relevé de décision*

## Le point sur Les élections professionnelles

*Le 4 décembre, les agents seront invités à voter pour leurs représentants au sein des instances de participation que sont les CAP, CT et CHSCT. Le SNDGCT souhaite multiplier les représentants dans ces organes. Il exhorte ses membres à participer au scrutin.*

Depuis plus d'un an, les élections du 4 décembre prochain font l'objet de notre attention. Elles ne peuvent laisser indifférent le directeur général, le dirigeant territorial et, plus largement, l'acteur de la vie publique que nous sommes. C'est aussi un sujet de préoccupation de nos collectivités et, plus particulièrement, des directions des ressources humaines, les délais étant courts et les contraintes prégnantes.

Pourquoi tant d'intérêt ? Quels sont les rôles des instances locales (CAP, CT et CHSCT) qui nous motivent pour voter le 4 décembre ?

Ces instances sont, dans leur diversité, des organes de consultation composés de représentants du personnel et de la collectivité ou de l'établissement. Elles nous permettent d'assurer un droit de participation, comme le précisait l'article 9 de la loi n°83-634 du 3 juillet 1983 : "Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière". Ces instances doivent être consultées dans les cas prévus par les textes législatifs et réglementaires afin que les décisions de l'autorité territoriale soient régulières. Leurs avis doivent être recueillis avant les décisions.

### 1/ Les commissions administratives paritaires (CAP)

Les CAP sont compétentes sur les questions d'ordre individuel (article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ; elles accompagnent la plupart des décisions affectant la carrière ou la situation d'un agent au cours de sa carrière : stage, carrière et exercice des fonctions, réintégration et mobilité et positions administratives comme le détachement ou les cessations de fonction. Les CAP siègent aussi en conseil de discipline, en cas de procédure disciplinaire engagée par la collectivité. Il existe une CAP par catégorie (A, B et C) de fonctionnaire : c'est l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Tous les grades et emplois sont classés dans un groupe hiérarchique rattaché à une catégorie, qui comprend

chacune deux groupes hiérarchiques (décret n°95-1018 du 14 septembre 1995). Il existe 6 groupes hiérarchiques : catégorie A, groupes 5 et 6 ; catégorie B : groupes 3 et 4 ; catégorie C : groupes 1 et 2.

L'année a été marquée par une actualité. Le décret n°2014-451 du 2 mai 2014 a mis à jour le décret n°95-1018 relatif aux groupes hiérarchiques. Il entre en vigueur au renouvellement des CAP de décembre. Il ne change rien pour la catégorie A. Pour la B, suite à la réforme des cadres d'emplois de cette catégorie, il modifie la répartition entre les groupes de base et supérieur (3 et 4). Il procède également à l'actualisation des indices bruts de référence pour le classement dans les groupes de base et supérieur des catégories C (1 et 2) et B (3 et 4).

### La motivation du SNDGCT

Le syndicat tient à être l'acteur incontournable de ces élections.

Son objectif : obtenir le plus de sièges en CAP pour

- affirmer sa représentativité au sein de l'encadrement et être écouté au niveau national,
- défendre les dirigeants territoriaux, en se fondant sur sa légitime expertise,
- affirmer ses valeurs et son professionnalisme,
- être force de proposition en matière statutaire et d'organisation territoriale.

### 2/ Les comités techniques (CT)

C'est l'organe consultatif, au niveau local, au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents pour la détermination collective des conditions de travail (article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il permet donc d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement public. Il peut porter sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, aux grandes

orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, ou en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant, enfin à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle.

### 3/ Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Il est compétent pour les questions relatives aux sujets d'ordre général portant sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. L'article 33-1, inséré dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 par la loi du 5 juillet 2010, impose la création d'un CHSCT dans les mêmes conditions que les CT, c'est-à-dire dans les collectivités et établissements d'au moins 50 agents.

### Pour qui allons-nous voter ?

Ces instances sont composées de représentants du personnel et des collectivités. Le 4 décembre, nous allons donc voter pour nos représentants.

1/ Pour les CAP, ces représentants sont en nombre égal à celui de la collectivité ou de l'établissement. Les CAP comprennent un nombre égal de membres titulaires et de suppléants (article 1<sup>er</sup> et 2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié). Nos représentants sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle (article 29 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et article 23 du décret n°89-229 du 17 avril 1989). Le nombre de représentants titulaires du personnel de chaque CAP est déterminé selon l'effectif qui relève de l'ensemble des collectivités affiliées le cas échéant à un centre de gestion (article 2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989). Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte les effectifs qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, remplissent les conditions pour être électeurs fixées à l'article 8 du décret n°89-229 du 17 avril 1989.

Ces informations relatives aux effectifs sont transmises aux organisations syndicales dans les plus brefs délais (article 2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989). Ceci est très utile pour la détermination de la composition de chaque CAP et la constitution des listes de candidats par les organisations syndicales (notamment pour les groupes hiérarchiques).



2/ Les CT se composent, en vertu de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 1er du décret n°85-565 du 30 mai 1985, de représentants de la collectivité et du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. Le décret du 3 février 2012 a introduit une nouvelle rédaction de l'article 1er du décret du 30 mai 1985 qui tire, notamment, les conséquences de la possibilité d'avoir des représentants de la collectivité en nombre égal ou inférieur.

Ainsi le CT est toujours composé de représentants du personnel et de la collectivité mais la référence à un nombre égal de représentants est supprimée. Les représentants des collectivités ne peuvent donc être plus nombreux que les représentants des personnels (article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985). C'est à l'organe

délibérant de la collectivité de fixer la composition du CT (effectifs, nombre de représentants du personnel, mode de recueil des avis), et ceci avant le 25 septembre 2014. Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle (article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé selon l'effectif qui relève de l'ensemble des collectivités affiliées le cas échéant à un centre de gestion (article 1er alinéa 2 du décret n°85-565 du 30 mai 1985). Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte les effectifs qui, au 1er janvier 2014, remplissent les conditions pour être électeurs fixées à l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985.

3/ Pour le CHSCT, les représentants du personnel sont désignés par les organisa-

tions syndicales. Comme pour les CT, la référence à un nombre égal de représentants du personnel et de la collectivité n'est plus exigée. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer par délibération le nombre des membres de chacune de ces catégories. Pour ce faire, l'autorité territoriale dresse une liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et fixe le nombre de sièges auxquels chacune d'elle a droit, proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections aux CT (article 32 du décret n°85-565 du 30 mai 1985). L'autorité fixe le délai imparti (par arrêté) aux organisations pour désigner leurs représentants, étant entendu que la procédure doit être achevée dans un délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au CT (soit le 4 janvier 2015).

## Qui compose les groupes 6 et 5 ?

Les agents de catégorie A se répartissent dans deux groupes hiérarchiques.

Groupe 6 (article 7 du décret n°95-1018)

Groupe supérieur  
Agents relevant des cadres d'emplois :

- des administrateurs
- du grade de directeur
- du grade d'ingénieur en chef
- des conservateurs du patrimoine
- des conservateurs de bibliothèque
- des directeurs d'établissement d'enseignement artistique
- des médecins
- des biologistes, vétérinaires et pharmaciens
- des grades de lieutenant-colonel et de colonel des sapeurs-pompiers professionnels
- des grades de médecin et pharmacien hors classe et de médecin et pharmacien de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels

Ce groupe comprend, en outre, les autres fonctionnaires de catégorie A titulaires d'un emploi ou grade dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985.

Groupe 5 (article 6 du décret n°95-1018)

Groupe de base

Agents relevant des cadres d'emplois :

- des grades d'attaché et d'attaché principal
- des secrétaires de mairie
- des grades d'ingénieur et d'ingénieur principal
- des attachés de conservation du patrimoine
- des bibliothécaires
- des professeurs d'enseignement artistique
- des conseillers socio-éducatifs
- des sages-femmes
- des puéricultrices
- des puéricultrices cadres de santé
- des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- des infirmiers en soins généraux
- des psychologues
- des conseillers des activités physiques et sportives
- des directeurs de police municipale
- des grades de capitaine et de commandant de sapeurs-pompiers professionnels
- des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels
- des grades de médecin et pharmacien de 2<sup>ème</sup> classe et de médecin et pharmacien de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels

Ce groupe comprend, en outre, les autres fonctionnaires de catégorie A titulaires d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à 740.

## Comment voter ?

Selon l'arrêté du 3 juin 2014, les prochaines élections se déroulent le 4 décembre 2014. Il existe trois modalités de vote : sur place, par correspondance et électronique.

1/ Pour les CAP placées auprès d'une collectivité, le principe est celui du vote sur place. Les opérations de vote se déroulent dans les locaux administratifs aux heures de service. Le scrutin doit être ouvert sans interruption pendant six heures au moins. Les locaux ferment au plus tard à 17 heures. Cependant, peuvent être admis à voter par correspondance, les fonctionnaires :

- qui n'exercent pas au siège d'un bureau de vote,
- qui bénéficient d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- qui bénéficient de l'un des congés accordés au titre de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congé annuel, de maladie ordinaire ou longue, de longue durée, temps partiel thérapeutique, congé maternité, d'adoption, de formation...), d'une autorisation spéciale d'absence au titre de l'article 59 (aux représentants syndicaux pour assister à certaines réunions, aux membres des instances paritaires, aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux) ou d'une décharge de service au titre de l'activité syndicale,
- qui, occupant un emploi à temps non complet ou exerçant à temps partiel, ne sont pas en service le jour de l'élection,
- qui sont empêchés pour nécessité de service de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

La liste des fonctionnaires admis à voter par correspondance est affichée au moins 20 jours avant les élections. Les fonctionnaires de cette liste sont, dans le même délai, avisés par courrier de leur inscription et de leur impossibilité de voter à l'urne. Ils n'ont pas le choix. La liste peut être modifiée jusqu'au 15<sup>ème</sup> jour avant le scrutin.

2/ Pour les CAP placées auprès d'un centre de gestion (CDG).

Cas des collectivités affiliées à un CDG dont l'effectif pour une catégorie de CAP compte au moins 50 agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection : le vote se déroule à l'urne, dans les mêmes conditions que pour les CAP placées auprès d'une collectivité autre qu'un CDG, et, exceptionnellement, par correspondance. Toutefois, le CDG peut décider que tous les électeurs votent par correspondance. La décision est prise par délibération après consultation des organisations syndicales siégeant à la CAP.

II. Cas d'une collectivité dont l'effectif est inférieur à 50 : le vote par correspondance est obligatoire (article 17 du décret du 17 avril 1989). Le vote peut aussi avoir lieu par voie électronique, sur décision de l'autorité territoriale (président du CDG, exécutif de

collectivité), après avis du CT. Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 donne les modalités de mise en œuvre.

*Florence Baco Ambrass*  
Conseiller technique

### Qui est éligible en CAP ?

Pour être éligible, il faut être inscrit sur la liste électorale; sont électeurs, les fonctionnaires titulaires à temps complet ou non complet en position d'activité, détachement ou congé parental dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la commission (article 8 du décret du 17 avril 1989). Ne sont donc pas électeurs ni éligible en CAP : les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires, les fonctionnaires titulaires en position hors cadre, en disponibilité ou en position du service national ou des activités de réserve.

Le juge administratif a établi que les fonctionnaires bénéficiant d'un congé spécial perdaient également leur qualité d'électeur à la CAP (CAA Bordeaux, 7 mai 2007). Ils ne sont donc pas éligibles.

D'autre part, sont exclus les fonctionnaires en congé de longue maladie, en congé de longue durée, frappés d'une sanction disciplinaire du 3<sup>ème</sup> groupe (à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou relevés de leur peine), enfin les fonctionnaires frappés d'une incapacité prononcée par les articles L5 et L6 du code électoral.

# Lexis 360<sup>®</sup> Public

Le portail juridique dédié aux acteurs publics

**Avec Lexis 360<sup>®</sup> Public, trouvez facilement les réponses à toutes vos questions juridiques et réglementaires !**

Lexis 360<sup>®</sup>  
Public

- **Gagnez** en temps et en pertinence dans vos recherches juridiques
- **Sécurisez** vos prises de décision grâce à l'expertise juridique de LexisNexis
- **Simplifiez** votre quotidien avec des contenus synthétiques et immédiatement opérationnels
- **Choisissez** l'offre adaptée à vos besoins



Lexis 360<sup>®</sup> Public, au coeur de la pratique des collectivités territoriales.

LexisNexis<sup>®</sup>

Information et démonstration  
[www.lexis360public.fr](http://www.lexis360public.fr) • 0 821 200 700  
(0,112€ puis 0,09€/min à partir d'un poste fixe)



## Calendrier des élections professionnelles

Celui-ci présente ci-dessous les différentes étapes de mises en œuvre

DATES ou DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CAP (décret N°89-229 du 17/04/1989)	REFERENCES CT (décret N°85-565 du 30/05/1985)	REFERENCES CHSCT (décret N°85-603 du 10/06/1985)	REFERENCES CCP (décret N°88-145 du 15/02/1988)
	Délibération fixant le nombre de représentants titulaires siégeant aux CCP.				Art 37-1 al.2
J - 10 semaines soit le <b>jeudi 25 septembre</b> au plus tard (délai non précisé pour CHSCT)	Délibération fixant la composition des 2 collèges au CT et au CHSCT. Délibération reconnaissant le vote des représentants de la collectivité au CT et CHSCT (ou dans les 6 mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant). Communication immédiate aux organisations syndicales.	Non concerné	Art 1 al.8 et 9 Art 26-II Après consultation des organisations syndicales Art 1 al.8 et 9	Art 27 al.3 Nombre : avis CT Art 28 al.2 et art 54.II composition : sans consultation Art 28 al.6	Non concerné
Entre la publication de l'arrêté instituant la date des élections et avant la date limite du dépôt des listes de candidats Soit entre le 3 juin et le <b>mercredi 22 octobre</b>	Délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion qui fixe la modalité de vote par correspondance pour tous les électeurs à la CAP. Consultation préalable des organisations syndicales qui siègent en CAP.	Art 17 al.3	Non concerné	Non concerné	Non prévu
Après la date limite du dépôt des listes des candidats, soit après le <b>jeudi 23 octobre</b>	Arrêté du Président du centre de gestion qui fixe la modalité de vote par correspondance pour les électeurs du centre de gestion. Date non précisée pour le CT.	Art 17 al.4	Art 21-2 al.2	Non concerné	Non prévu
J-6 semaines soit le <b>jeudi 23 octobre</b> à 17 heures au plus tard	Dépôt des listes de candidats par les délégués de listes des organisations syndicales. Récépissé de dépôt de liste remis au délégué de liste par l'autorité territoriale.	Art 12 al.11 Art 12 al.12	Art 12 al.3 Art 12 al.4	Non concerné	Art 37-5 al.4
1 jour après la date limite de dépôt des listes, soit le <b>vendredi 24 octobre</b> au plus tard	Remise de décision motivée de non recevabilité de la liste de candidats au délégué de liste par l'autorité territoriale.	Art 12 al.13	Art 12 al.5	Non concerné	Art 37-5 al.5
2 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le <b>samedi 25 octobre</b> au plus tard	Affichage des listes de candidats dans la collectivité. NB : les rectifications ultérieures à cette date sont affichées immédiatement.	Art 13 al.5	Art 13 al.5	Non concerné	Art 37-6 al.3
J-30 soit le <b>mardi 4 novembre</b> à 17 heures au plus tard	Publicité de la liste électorale par voie d'affichage dans les locaux administratifs et mention de la possibilité de consulter cette liste (horaires et lieu).	Art 9 al.2	Art 9 al.2	Non concerné	Art 37-2 (renvoi)
Préalablement à la date du scrutin	Arrêté de l'autorité territoriale instituant les bureaux de vote. (composition, horaires,...) et fixer l'heure de début d'émargement des votes par correspondance reçu au Centre de Gestion	Art 15	Art 15	Non concerné	Art 37-2 (renvoi)
De J-30 à J-20 soit entre le <b>mardi 4 novembre</b> et le <b>vendredi 14 novembre</b> à 21 heures	Vérifications et réclamations par les électeurs sur inscriptions, omissions ou radiations de la liste électorale, auprès de l'autorité territoriale.	Art 10 al.1	Art 10 al.1	Non concerné	Art 37-6 al.2

DATES ou DELAIS	OPERATIONS	REFERENCES CAP (décret N°89- 229 du 17/04/1989)	REFERENCES CT (décret N°85- 565 du 30/05/1985)	REFERENCES CHSCT (décret N°85- 603 du 10/06/1985)	REFERENCES CCP (décret N°88- 145 du 15/02/1988)
Délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande ou réclamation contre la liste électorale, soit entre le vendredi 7 novembre et le mercredi 19 novembre	L'autorité territoriale statue sur les réclamations par décision motivée.	Art 10 al.2	Art 10 al.2	Non concerné	Art 37-6 al .2
J-10 soit le lundi 24 novembre au plus tard	Envoi du matériel de vote et de la propagande des élections par l'autorité territoriale aux électeurs qui votent par correspondance.	Art 19 al.1	Art 21-6 al.1	Non concerné	Art 37-2 (renvoi)
Entre la date de dépôt des listes de candidats et J-10 soit entre le jeudi 23 octobre et le lundi 24 novembre au plus tard	Arrêté du Président du centre de gestion pour fixer une heure de début du dépouillement antérieure à l'heure de clôture du scrutin (après consultation des organisations syndicales ayant déposé une liste). Un exemplaire est adressé au délégué de liste.	Art 20 al.3  Uniquement pour les CDG	Art 21-7 al.2  Uniquement pour les CDG	Non concerné	Art 37-2 (renvoi)
De J-10 à l'heure de clôture du scrutin soit entre le lundi 24 novembre et l'heure de clôture du jeudi 4 décembre	Réception des bulletins de vote par correspondance, adressés par voie postale au bureau central.	Art 19 al.2	Art 21-6 al.2	Non concerné	Art 37-2 (renvoi)
	Scrutin : ouverture des bureaux de vote ) 6 heures au moins pendant les heures de service (fermeture au plus tard à 17 heures).  Emargement, dépouillement et procès-verbal (transmis au préfet, ainsi qu'aux délégués de liste).  Publicité des résultats par voie d'affichage.  Début du mandat des représentants du personnel.	Art 7 et 16 Circulaire du 17/03/2014 Art 20 et 21  Art 24 al.4	Art 7 et 21-4 Circulaire du 17/03/2014 Art 21-7, 21-8 et 21-9  Art 21	Si application de l'art 15-1 du décret N°85-565 du 30/05/1985, comptabilisation à part	Art 37-8 Art 37-2 (renvoi)

\* Jours ouvrables : Tous les jours de la semaine à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.

Exemple : Lundi au samedi inclus.

\*Jours ouvrés : Les jours ouvrés sont les jours ouvrables effectivement travaillés. Exemple : Lundi au vendredi inclus pour tous service ne travaillant pas le samedi.

\*Jours francs : Délai de calcul duquel n'est compté ni le jour où est intervenu l'acte ayant fait courir un délai, ni le jour où s'achève le délai. Si le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant.  
Exemple : Date limite le mercredi, décision ou contestation possible dans les 3 jours francs : jusqu'au lundi minuit.

*Allons voter !*





## UDiTE, une élection sereine à un poste clé

*Elisabeth Moisy, qui est depuis février secrétaire générale de l'UDiTE, rappelle les circonstances de son élection et le rôle du secrétaire général selon les statuts.*



“Les dirigeants territoriaux européens : professionnalisme au service des citoyens” tel était le thème de la conférence à laquelle les membres de l'UDiTE participaient les 6 et 7 février dernier à Madrid. L'UDiTE en a profité pour tenir son bureau et procéder à l'élection de son nouveau secrétaire général, à la suite de démission de **Slob Wouter**, représentant des Pays-Bas, qui avait été élu lors du congrès de Cadix en 2012.

Composés de 16 articles, les statuts de l'UDiTE, validés en juin 1994 au Portugal, ne mentionnaient que l'existence d'un secrétaire qui est membre du bureau : “Le Bureau élit en son sein un président, un vice-président et un secrétaire” (article 12, alinéa 4).

Aujourd'hui, ce poste représente une fonction plus étoffée, dotée d'un rôle qui s'est formaté au développement de l'UDiTE et de ses engagements.

### Article 19

C'est l'article 19 des statuts qui lui est consacré : “Le rôle du Secrétaire général est de s'assurer que l'UDiTE mène ses activités conformément aux Statuts approuvés

et enregistrés. Il s'acquitte de toutes les formalités juridiques, administratives et fiscales, notamment en cas d'amendement des Statuts de l'UDiTE.

Le secrétaire général aide les présidents de l'UDiTE à s'acquitter de leurs fonctions et, lorsque c'est nécessaire, il peut représenter l'UDiTE aux réunions d'autres organisations.

Le secrétaire général participe au bon déroulement de toutes les réunions officielles de l'UDiTE et s'assure qu'une Assemblée générale annuelle est correctement convoquée conformément aux Statuts.

Le secrétaire général assure le transfert des responsabilités et des documents administratifs et comptables d'un président au suivant. Le secrétaire général est élu et nommé à ce poste par le Conseil d'administration de l'UDiTE lors du renouvellement biennal du Comité exécutif à l'occasion d'une Assemblée générale annuelle. Les candidats doivent être des délégués d'une association membre actuelle se trouvant au Comité exécutif ou des dirigeants en fonction d'une association membre n'ayant pas d'arriérés de frais d'adhésion.

Le mandat du secrétaire général est de deux ans ; il peut être réélu pour un autre mandat de deux ans maximum mais ne doit pas provenir de la même Association membre que le président”.

### Trait d'union

Dans les faits, le secrétaire général est aussi membre à part entière de l'équipe présidentielle. Il participe à la préparation des rencontres et donne son avis sur les thèmes proposés pour les conférences, rencontres et congrès biennaux de l'UDiTE. Le travail se réalise la plupart du

temps par échanges numériques, messagerie ou visio-conférence; ainsi lors de la dernière visio, qui s'est tenue le 21 mai, 6 pays participaient pour préparer le symposium avec l'IIMC (International Institute of Municipal Clerks) qui s'est tenu à Bruxelles les 26 et 27 juin.

Le secrétaire général est aussi attentif aux partenaires, dont l'un des principaux est Véolia Environnement. Véritable “trait d'union” entre les membres, il peut aussi être un porte-parole ou un représentant du président dans certaines manifestations.

Comment ai-je été élue ? Les minutes du procès verbal de la séance du 7 février dernier transcrivent que “l'Irlande, la France et Malte n'ayant pas de représentation au sein de l'équipe présidentielle, le candidat doit être issu de l'un de ces pays. Une candidature a été reçue de la France, celle d'**Elisabeth Moisy**. Le président donne à l'Irlande et à Malte l'opportunité d'une candidature, mais les représentants déclinent. **Edward Sheehy** (Irlande) exprime son soutien et total agrément à la candidature d'**Elisabeth Moisy**. **Eulalio Avina Cano** déclare l'élection d'**Elisabeth Moisy** à l'unanimité, puis exprime ses remerciements pour son engagement”.

### A savoir :

le prochain congrès de l'UDiTE se tiendra à Anvers, en Belgique, les 5 et 6 décembre. Les collègues intéressés sont donc vivement invités à participer à cette rencontre, à raison de deux représentants par région, les régions n'ayant pas de collègues intéressés pouvant financer le déplacement d'autres personnes.

## Commission Europe et relations internationales

La commission met en place le développement d'un programme d'échanges avec les collègues Israéliens sur le modèle québécois et wallons.

Les échanges avec le Japon s'intensifient avec l'accueil en France de collègues japonais pour de mini séjours alors que jusqu'à présent Clair Paris organisait uniquement l'accueil dans une ville japonaise de participants français au programme d'études.

Enfin une réflexion dynamique sur l'organisation de l'UDiTE est engagée.

*Conférence nationale de Bayonne  
Relevé de décisions*

## Un symposium pour “élargir ses horizons”...

Comment la démocratie locale s'organise-t-elle en Europe voire aux Etats-Unis ? Cette question était au centre d'un symposium organisé par l'UDiTE, avec un partenaire international, en juin. Nos collègues Myriam Bouchikhi et Elisabeth Moisy témoignent.



Pour la première fois, l'IIMC (International Institute of Municipal Clerks) et l'UDiTE (Union des Dirigeants Territoriaux de l'Europe) co-organisaient un symposium sur le thème : “La démocratie européenne en action - de l'opportunité d'élargir ses horizons dans une perspective européenne”.

Il permit de rassembler, le 26 et 27 juin à Bruxelles, au Comité des régions, des “dirigeants territoriaux” (élus comme techniciens) de nationalités diverses : anglaise, belge, hollandaise, espagnole, irlandaise, israélienne, maltaise... et française dont la délégation, représentant le SDNGCT, était composée d'Elisabeth Moisy, secrétaire générale de l'UDiTE, de Jean-Marc Périer, Didier Duraffourg et Myriam Bouchikhi.

En l'absence d'Eulalio Avila, président de l'UDiTE, le discours de bienvenue revint à Brenda Young (Etats-Unis) en sa qualité de 56<sup>ème</sup> président de l'IIMC, qui salua les organisateurs, participants ainsi que les sponsors de l'évènement. En plénière, de nombreux témoignages s'en suivirent, parmi lesquels ceux de :

- Annemarie Jorritsma, maire d'Almere (Pays-Bas) et présidente de l'Association

nationale des municipalités néerlandaises. Son intervention sur son rôle de premier magistrat, parsemée d'anecdotes, mit en lumière l'importance de la participation et de l'expression des besoins, voire des mécontentements des administrés, dans une ville de 193 200 habitants.

- Brenda Young, en sa qualité de “cadre territoriale” dans une ville de l'Indiana (Etats-Unis), expliqua la particularité de son statut. Bien que n'étant pas “élue” au sens politicien du terme, elle fut désignée à son

poste pour 4 ans par un scrutin auprès des administrés. Elle dut organiser des meetings et une campagne.

Ce type d'élections est rare aux Etats-Unis où peu d'Etats la pratiquent.



Dans l'après-midi, une visite du Parlementarium ou de la Commission européenne était proposée. Dans le même temps, les membres de l'UDiTE se réunissaient en comité exécutif pour dresser le bilan de la conférence de Madrid et des perspectives, notamment financières. L'existence de niveaux de partenariats - bronze, argent,

or (2 500, 5 000 et 7 500 euros annuels) -, fut rappelée, l'objectif étant de multiplier les partenariats en “or”.

Ont été, par ailleurs, rappelées les dates des prochains Open Days à Bruxelles, du 6 au 9 octobre 2014, et du congrès 2014 de l'UDiTE, les 5 et 6 décembre à Anvers. Le dîner de gala, organisé par l'IIMC, eut lieu au Royal Windsor Hotel. Démocratie, gouvernance et division (ou partage) des pouvoirs en Europe furent les maîtres mots de la seconde journée. Devant le succès remporté par cette 1<sup>ère</sup> édition, les intervenants s'accordèrent à dire que l'expérience devait être renouvelée.

Sur le fond, une conclusion s'imposa. Malgré leurs différences, les participants au symposium partageaient une chose : la conscience de la nécessité de travailler en synergie pour permettre aux élus d'adopter, et aux agents de mettre en œuvre, des stratégies locales visant à atténuer les effets de la crise et à saisir des opportunités de croissance durable.



## Conférence nationale de Bayonne - Relevé de décisions

### Finances

Les recettes sont stables (cotisations, partenariats) alors que naturellement les dépenses augmentent. Pour compenser cet effet de ciseau le Comité des finances est vigilant et propose des économies.

Pour aboutir à une consolidation des comptes, la Conférence décide le principe de la suppression immédiate des trésoreries départementales défaillantes.

La notion de “quitus” donné aux instances déconcentrées sera introduite dans le Règlement Intérieur.

### Communication

L'image du Syndicat doit être portée d'une seule voix par le président national. Il doit pouvoir le faire par tous les moyens modernes de communication.

Etre présent en permanence sur le Net et faire connaître nos positions sur toutes les questions qui nous intéressent sont les objectifs à rechercher.

Pour cela la stratégie de communication doit être définie et tous les acteurs doivent pouvoir y contribuer.

## Les DG de communes de Wallonie en congrès

*L'événement fut l'occasion de saluer les avancées du statut de nos collègues wallons, de découvrir les analogies des fonctions de DG français et wallon, et de participer à un changement de gouvernance*



Le congrès annuel des DG des communes de Wallonie, qui s'est tenu en mai dans le somptueux château de Modave, a connu trois faits que la délégation du SNDGCT, comme l'ensemble des participants wallons, ne sont pas prêts d'oublier : d'abord, un émouvant changement de présidence, le retour des Wallons dans l'UDIITE, conjointement à l'entrée de la Fédération bruxelloise, et l'inscription du nouveau titre de "Directeur général" dans les statuts - puisqu'il s'agissait du premier congrès des DG et DGA communaux, de leur histoire.

### Frénésie "légistique"...

Le château médiéval de Modave a été restauré et doté d'une façade classique qui le transformera en une élégante demeure de plaisance dont les jardins à la française prolongent l'agrément. Situé sur un piton rocheux dominant de 60 mètres la vallée du Hoyoux, il offre une vue exceptionnelle sur la nature environnante constituant une réserve naturelle de 450 hectares, propriété de VIVAQUA \*.

C'est dans ce cadre que la délégation du syndicat (Jean-Marc Perier et moi-même) a été accueillie, retrouvant des collègues wallons mais aussi québécois et bruxellois, invités à cette réunion de travail et de convivialité.

Après les allocutions de bienvenue d'édiles locaux et une intervention remarquée de Jean-Marie Van Bol, DG de Namur, sur le thème des "défis en matière de gestion des ressources humaines", Charles Havard (DG de Vise, exceptionnellement absent) a sollicité Michel Stultiens (président sortant) pour lire son "pamphlet" intitulé "Un métier confronté à la frénésie légistique et à la planification managériale", texte que vous trouverez sur le site du Syndicat.

L'assistance fut partagée entre rires et gêne

de se reconnaître dans ce tableau de l'administration belge, tracé sans complaisance, qui connaît les mêmes travers que la France. Cette note servit d'introduction aux débats qui suivirent, en premier, les réflexions d'André Gilles, député provincial et président du collège provincial de Liège, sur le thème de "la pluricommunalité" qui faisait écho aux

projets français sur les regroupements d'intercommunalités et les contrats de mutualisation, puis sur "l'articulation entre le contrat d'objectifs et les contraintes politiques au regard des nouveaux outils managériaux", sujet présenté par Fernand Flabat, DG de Jodoigne.

### Analogies

Nous retrouvions ici des thématiques proches de celles de notre quête de reconnaissance, en France, de la fonction de "direction générale". Fernand Flabat décrit les fondements de ce que doit être la mission du DG communal :

- Le DG est le directeur du personnel (sous le contrôle du conseil communal).
  - Ni le bourgmestre, ni l'échevin ne doivent intervenir dans l'organisation des services.
  - Bien sûr, le DG doit rendre des comptes.
- Il fut précisé, par ailleurs, que le DG ne peut être un véritable manager s'il ne maîtrise pas la politique de gestion des ressources humaines mais aussi le contrôle interne, la gestion de la performance et de la qualité, et la politique de recrutement. Plus tard, dans son intervention à propos du "directeur général face aux défis et à l'avenir des communes dans la nouvelle structure institutionnelle de l'Etat" (encore un sujet qui dépasse le strict cadre de nos frontières !), Christian Behrendt, professeur à l'Université de Liège, dira qu'il faut "simplifier et ne pas multiplier", sans doute une réponse à prendre en considération, en France, lorsque l'on aborde la question de notre millefeuille !

### Signatures

L'Assemblée générale statutaire, outre ses aspects réglementaires, a décidé de signer une convention de partenariat entre la Fédération des DG des communes de

Wallonie et la Fédération des secrétaires communaux de la région Bruxelles-Capitale, représentée par sa présidente, Patricia Van Der Lijn. Cette décision de rapprochement entre les deux fédérations marque aussi leur volonté commune d'adhésion à l'UDIITE, après plusieurs années d'absence, et d'y parler "d'une même voix". Ce dont tout le monde se réjouit !

Et puis l'événement de cette réunion, empreint d'une profonde émotion, fut le passage de relais entre Michel Stultiens, qui avait annoncé se retirer, après l'aboutissement de sa longue négociation pour l'obtention du statut de DG en Wallonie, et le nouveau président, élu ce 9 mai 2014, Michel Devières à qui nous souhaitons "bonne route" et beaucoup de succès au long de son mandat.

Michel Mulkens a, lui aussi, passé le flambeau de la présidence de la province de Liège à sa fille, également directrice générale. Les directeurs généraux sont bien une grande famille et la devise du Pays fut reprise pour conclure "L'union fait la force !"



Michel Stultiens et Michel Mulkens

Là, comme ailleurs, les congrès se terminent dans la convivialité. Ainsi la visite surprise, sous le chapiteau de "Latitude 50" à Marchin, pour un spectacle d'Elastic, le banquet final où tous s'attablèrent fraternellement, et, le lendemain, la visite du splendide château de Jehay, unique en Europe avec sa façade en damier, ont permis aux congressistes et à leurs invités de partager leurs points de vue professionnels et d'échafauder de nouveaux projets de coopération internationale, notamment dans le domaine de la formation et des échanges.

*Franck Lefebvre, correspondant du SNDGCT avec la Wallonie*

\*VIVAQUA est l'une des principales entreprises belges de production et distribution d'eau potable, et d'assainissement des eaux usées. Entreprise 100% publique, VIVAQUA est à la source de l'eau qui arrive chaque jour chez plus de deux millions de personnes en Belgique.



## Retour de Nazareth

*Centrée sur un thème économique, la conférence annuelle de nos collègues israéliens de l'IAM, qui s'est tenue en juin, a aussi porté sur l'importance de la concertation dans les grands projets d'infrastructures. Richard Delpierre et Annick Buffet, pour le syndicat, étaient présents.*

Une fois encore, la conférence de l'IAM, qui s'est tenue cette année à Nazareth, la plus grande ville arabe du pays, du 10 au 12 juin, a fait le plein. Selon son président, **Gil Litov**, plus de 160 dirigeants des autorités locales ont pris part à l'une au moins des 3 journées de travail proposées à nos homologues israéliens.

Les représentants du SNDGCT, **Annick Buffet** et **Richard Delpierre**, mandatés par **Stéphane Pintre**, qui au même moment présidait la conférence de Bayonne, se sont joints à une importante délégation étrangère.

Cette représentation était constituée de la nouvelle présidente de l'IIMC (International Institute of Municipal Clerks), l'américaine **Brenda Young**, greffière de la ville de Nashville (Indiana), de deux représentants belges, **Ronny Frederickx**, président de l'association flamande des secrétaires de mairie et vice-président de l'UDITE, et **Wim Van der Schoot**, de la commune de Ranst, d'un représentant espagnol, **Jose Ignacio Martinez Garcia**, de la province de Grenade, et, enfin, d'une représentante sud-africaine, **Cherel Jansen Van Rensburg**, pour l'IMASA (Institute of Municipal Administration of South Africa).

La thématique de la conférence invitait, cette année, nos collègues à s'intéresser aux interactions entre les municipalités et les entreprises à participations municipales. En effet, la détention de parts d'entreprises par les municipalités est habituelle chez nos partenaires israéliens, et plus de 1 000 entreprises sont détenues par l'une ou l'autre des 350 autorités locales du pays. A titre d'exemple, la capitale Tel Aviv détient des participations dans 36 entreprises.

### Points de chute

Une entreprise de logiciels informatiques, propriété des municipalités, faisait ainsi partie de la demi-douzaine d'exposants présents durant la conférence.

Une entreprise de vente de véhicules de collecte de déchets ménagers, une société de sécurité et de protection des personnes, une société d'aide à la négociation des contrats conclus par les municipalités, ainsi qu'une entreprise proposant des systèmes d'information géographique, complétaient notamment l'offre commerciale présentée dans le hall de la salle de conférence.

On peut d'ailleurs aussi remarquer que les entreprises à participations municipales constituent parfois des points de chute pour des directeurs de collectivités.

Il convient, à ce propos, de signaler que les dernières élections municipales israéliennes ont quelque peu modifié le paysage des dirigeants des autorités locales, puisque des collègues n'ayant pas été reconduits dans leurs fonctions étaient absents de la conférence.

Parmi les autres thèmes abordés lors des différentes sessions de cette conférence, on peut mentionner la question de la solvabilité de la société des eaux à participation municipale, celle des liens entre l'éducation publique et les initiatives des municipalités ainsi que la question des projets de développement des transports publics du point de vue des autorités locales.



La présence du ministre des transports, **Israël Katz**, lors d'une session a permis de revenir sur les projets de développement des transports publics et le rôle des autorités locales dans leur mise en place.

L'importance stratégique de ces infrastructures pour le développement du territoire et de son économie ainsi que l'objectif de permettre à la population de se déplacer rapidement et en sécurité ont été rappelés par le ministre, qui a passé en revue les projets actuellement déployés par le gouvernement.

### Coordination Etat-collectivités

Certains collègues ont souhaité davantage de coordination avec les collectivités locales, le ministre répondant qu'il fallait certes que des consultations se tiennent mais sans retarder les projets.

Le projet de "ligne rouge" prévu à l'échéance de 2021, et qui consiste à mettre en place une ligne de métro léger, conçue pour voyager, à la fois, en souterrain et en surface dans la métropole de Tel Aviv, se heurte actuellement des problèmes de financement.

Parmi les préoccupations exprimées par nos collègues dans ce contexte de mise en place de projets structurants en matière de transport, figuraient en bonne place la préservation de la qualité de vie des résidents concernés par le tracé des infrastructures, le besoin de concertation, de communication et d'un réel partenariat avec les instances nationales dans le processus de planification, ou encore le sentiment d'un manque de considération pour les municipalités éloignées de Tel Aviv, le centre économique et financier étant un passage obligé des infrastructures au détriment parfois de communes qui seraient mieux desservies sans ce détour obligatoire.

Sur le thème relatif aux actions des collectivités en matière d'éducation, **Yuli Tamir**, ancienne ministre de l'éducation, est intervenue pour dresser le constat d'un manque de mixité sociale au sein des établissements scolaires, dans la mesure où un processus de ségrégation sociale conduit généralement les familles aisées à chercher à vivre dans les quartiers privilégiés afin de scolariser les enfants dans les meilleures écoles, ce qui a pour effet d'accroître le coût de l'immobilier dans ces quartiers. Elle s'est exprimée en faveur de davantage de péréquation, visant à lutter contre le manque de solidarité constaté.

### Accord IAM-SNDGCT

Déjà invité lors d'une précédente conférence de l'IAM, **Zeev Bielski**, ancien membre de la Knesset, maire plusieurs fois réélu de





la ville de Ra'anana, a insisté, avec humour et décontraction, sur la nécessité pour un maire d'être proche de la communauté éducative, en visitant régulièrement les écoles, en échangeant avec enseignants et élèves et surtout, en faisant en sorte d'aider autant que possible les enseignants afin qu'ils disposent de conditions matérielles satisfaisantes pour se concentrer sur leurs activités pédagogiques.

Le traditionnel dîner de gala, moment d'échanges de remerciements et de présents, a permis au président **Gil Litov**, dont le mandat s'achève, de se réjouir de la signature d'un protocole d'accord entre l'IAM et le SNDGCT sur le modèle de ce

qui a été conclu avec nos partenaires québécois.

Cet accord, qui sera confirmé à l'occasion du congrès de Nancy, doit conduire à la



mise en place d'un programme d'échanges entre nos organisations permettant à des collègues de découvrir sur place ce qui se fait dans les collectivités de nos partenaires.

Pour conclure par un clin d'œil, et souligner le goût prononcé de nos collègues pour les échanges de vues vifs et animés, on rappellera la formule de l'un des orateurs qui aura incontestablement produit son effet : "Faites discuter deux israéliens ensemble et il y aura trois avis sur la question..."

Manifestement, le sens du débat est inscrit dans l'ADN de l'IAM, et nous ne devons pas hésiter à nous en inspirer...

## Au Québec, le courant est passé...

*En charge des relations franco-québécoises au sein de la CERI, notre collègue Fabienne Ihidope, DGS de la ville de Hasparren, présidente de la section des Pyrénées-Atlantiques, rend compte de sa participation au congrès de nos homologues du Québec en juin.*

Du 4 au 7 juin dernier, nous avons représenté le Syndicat, avec **Jean-Marc Perier**, au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) qui s'est tenu à Rivière-du-Loup, ville de 20 000 habitants au bord du Saint-Laurent, en Gaspésie. Intitulé de ce congrès : "Le courant passe".

Le comité organisateur, présidé par **Jacques Poulin** (DG de la ville hôte), proposait un programme permettant aux 120 membres présents "de se ressourcer et d'être plus durable". "Nous vivons tous une période électorale qui modifie le paysage politique encadrant notre pratique, a-t-il ajouté. Plus que jamais, il est important de briser notre isolement, d'échanger sur nos meilleures pratiques, nos difficultés, notre vision, notre vécu, et de s'entraider, mettre en commun nos ressources et solutions".

Au-delà de l'intérêt des thèmes abordés par des experts de l'éolien, de la biomasse forestière, du développement économique, du lobbying ou des régimes de retraite, notre attention s'est focalisée sur des interventions plus originales ou "sensibles" résumées ci-après :

- "Un coup de rame à la fois" par **Mylène Paquette** : à 27 ans, la Montréalaise découvre la discipline de la rame et décide de traverser l'Atlantique en solitaire. Elle quitte Halifax le 6 juillet 2013 et rejoint, après 5 000 kilomètres, le port de Lorient, le 12 novembre dernier. Lors de sa conférence, elle a évoqué, avec humour et autodérision, les sujets suivants: comment surmonter les obstacles, faire face à l'adversité, vaincre

ses peurs, persévérer, communiquer avec l'équipe, gérer les risques, être un leader et s'entourer de gens aux mêmes rêves que soi.

### Gestion de crise

- "Prendre soin de notre monde" par **Sylvie Bernier** : cette championne québécoise a remporté la première médaille d'or du Canada en plongeon au tremplin de 3 mètres lors des JO de 1984. Aujourd'hui, elle travaille pour Québec en Forme où elle cherche à influencer les décideurs, ainsi que les acteurs-clés des communautés, pour que les jeunes adoptent (et gardent) de saines habitudes de vie. Elle s'est adressée aux DG pour leur communiquer son leadership, en abordant le thème de la mobilisation d'équipe comme elle le ferait avec des athlètes de haut niveau.

- "Détecter, prévenir et agir contre la corruption" par **Robert Lafrenière** : le ministre de la sécurité publique du gouvernement du Québec a nommé, en 2011, Robert Lafrenière à la tête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) pour diriger et coordonner des équipes de prévention, d'enquête et de vérification composées de plus de 300 personnes issues d'une demi-douzaine de ministères et organismes. A l'instar de son modèle new-yorkais, l'UPAC mise sur la prévention en insistant sur la détection des pratiques douteuses et des actes répréhensibles, afin de limiter la vulnérabilité des organisations publiques aux stratégies de corrupteurs. Plusieurs cas ont été évoqués, dont certains impliquant des DG.

Parmi les autres temps forts, nous retiendrons l'intervention, plus d'un an après la catastrophe de Lac-Mégantic\*, du DG de la cité, **Gilles Bertrand**. Son témoignage, empreint de dignité et d'humilité, a questionné l'auditoire sur la gestion de crise extrême. Enfin, je soulignerai l'intérêt d'échanger avec les collègues québécois (et belges) et le plaisir de retrouver **Jack Benzaquen**, DG de Dollard-des-Ormeaux. A la tête de l'ADGMQ, ce dernier a passé le témoin à **Martine Vallières**, DG de Beloeil, qui devient la première femme présidente de l'association.



\* Un convoi de 72 wagons-citernes pleins de pétrole déraile dans le centre de cette ville de 6 000 habitants ; un gigantesque incendie s'ensuit, qu'il faudra plusieurs jours pour maîtriser ; 47 personnes sont tuées et de nombreux immeubles détruits.

## Eric Pélisson, en charge des formations à l'ENA

*Eric Pélisson, vous avez été DGS de Watrelos de 2010 à 2013. Au-delà de votre parcours, que retenir-vous de cette expérience dans la fonction publique territoriale ?*

Enfant de l'école républicaine, j'ai pu faire des études parce que ma famille croyait dans l'égalité des chances. Je n'oublie pas d'où je viens et ce que je dois à ma famille et à mon pays. Après deux années de classes préparatoires littéraires j'ai suivi des études d'histoire et d'allemand, tout en finançant mes études. J'ai eu le bonheur d'enseigner dix ans en lycée de banlieue, en étant engagé dans le mouvement associatif (Croix-Rouge notamment) et j'ai rencontré mon épouse qui travaillait comme moi dans un centre de vacances de l'Association des Paralysés de France.

Après deux ans de coopération en Afrique, j'ai repris des études à sciences-po Paris puis j'ai réussi le concours de l'ENA.

J'ai eu l'occasion de travailler avec des administrateurs territoriaux dès ma sortie de l'École, notamment en tant que sous-préfet à Limoges (notamment gestion des conséquences de la tempête de décembre 1999) et à Metz (politique de la ville), puis en tant que magistrat de chambre régionale des comptes à Arras. Toujours mobilisé au service de la cohésion sociale, j'ai co-organisé en 2004 plusieurs colloques sur la fraternité au Sénat, avec les associations des anciens élèves de l'ENA et de l'Inet dans le cadre de la grande cause nationale. Lors des 5 ans passés aux côtés de **Louis Schweitzer** à la HALDE, en tant que directeur de l'action territoriale, j'ai côtoyé les nombreuses collectivités qui commentaient à mettre en place des actions de prévention des discriminations. Et j'ai répondu de 2010 à 2013 à la demande de **Dominique Baert**, député-maire de Watrelos, à venir prendre la tête des services municipaux.

Mon arrivée dans la fonction publique territoriale visait, par l'exercice du métier de DGS, à mieux comprendre le fonctionnement politique local, à exercer des fonctions de gestion et à revenir tout près du terrain après 7 ans en juridiction ou en administration parisienne. Ces trois années à Watrelos ont confirmé mes intuitions et ont été intenses et passionnantes : tout près de la décision politique, j'avais en mains l'ensemble des manettes de la conduite du changement, la confiance du maire et des élus, un adjoint DGST qui s'est révélé autant un ami qu'un collègue, une équipe de DGA de qualité et loyale, des syndicats partenaires exigeants mais constructifs, des agents qui ont soutenu la

démarche. Parti d'un déficit budgétaire de 1,2 millions d'euros à mon arrivée sur un budget de 50 millions, j'ai achevé ma mission avec un excédent de 4,6 millions d'euros, en maîtrisant la croissance de la masse salariale à moins de 1% l'an, tout en ayant par ailleurs redressé la situation de plus de 300 contrats de travail problématiques, le tout sans conflit social (sauf celui des policiers municipaux à l'approche des élections municipales).

Je retiens du métier de DGS l'humilité en toute chose : les politiques publiques locales sont affaires de coproduction avec les élus, les partenaires publics et privés, les habitants. Le management est à moitié de l'écoute, il revient souvent comme dans le petit prince à demander aux agents ce qu'ils se disposaient à faire ; pour partie du pilotage, en concevant les tableaux de bord de conduite de l'action ; et, pour le reste, de l'empathie : on n'est pas agent public si l'on n'aime pas les gens, le contact, le dialogue, la remise en question.

J'ai beaucoup apprécié durant ces trois ans les fonctions de DGS. J'ai également découvert en la personne de mes collègues DGS diverses manières d'incarner la fonction qui m'ont enrichi, je pense à plusieurs ici en particulier, à **Jacques Billet** ancien DGS d'Hellemmes et éternel passionné de la fonction publique, à **Jean-Claude Dubois** ex-DGS de Tourcoing, à **Jean-Roch Sauvè** DGS d'Alfortville et à **Jean-Christophe Beaudouin** alors président de l'AATF. J'ignorais en arrivant à Watrelos que je serais ensuite appelé à diriger la formation de l'ENA et je pensais alors à cette recommandation du ministère de l'Intérieur qui encourageait ses sous-préfets à des carrières alternées entre la fonction publique de l'Etat et territoriale, de sorte à rapprocher et partager nos cultures professionnelles respectives. J'envisageais un second poste à un autre niveau de collectivité et j'ai été approché en début d'année par le président d'une intercommunalité.

Je demeure convaincu de l'importance de la proximité. Il est clair que ma nomination à l'ENA m'oblige : je veux contribuer à rapprocher l'administration du citoyen, l'aider à relever les défis de la modernité et à affirmer toujours plus fort ses valeurs. Je travaille avec l'INET à la coopération des deux écoles. Deux mois après mon arrivée,

les élèves administrateurs civils du tour extérieur achevaient leur formation, ayant choisi pour nom de promotion Lucie Aubrac, comme quelques années plus tôt l'avait fait les élèves administrateurs de l'INET : le choix d'une telle marraine de promotion montre combien aujourd'hui encore résister est un verbe qui s'écrit au présent.

Mon nouveau poste continue de m'impressionner par sa diversité et ses enjeux. Je suis honoré qu'on ait fait appel à moi pour cette belle responsabilité.

Je dirige trois sous-directions, l'une en charge de la formation initiale, la seconde en charge de la recherche et des formations diplômantes, la troisième en charge de la formation permanente. L'École n'ayant pas de corps professoral, ce sont plus d'un millier d'universitaires et de praticiens qui interviennent chaque année à l'ENA, au bénéfice de 3 500 élèves et hauts-fonctionnaires français et étrangers.

L'ENA, qui est souvent prise pour une école de la politique, mais dont le seul objectif est de former des hauts-fonctionnaires, fait face à plusieurs défis : après la réforme des concours en début d'année (qui a visé à mieux encore sélectionner les fonctionnaires dont l'Etat a besoin), vient la réforme de la scolarité, en vue de constamment répondre aux besoins du service public ; tout en accentuant la démocratisation et la féminisation du recrutement.

C'est un ensemble de défis exaltants. Au service de cette mission noble et exigeante, je demeure un partisan convaincu de la sincérité, de la simplicité, de la proximité et du dialogue.



## Hommage

### Guy Guimberteau : L'expérience comme vertu

Guy Guimberteau, président honoraire du Syndicat est décédé le 30 juin 2014. Il avait 91 ans.

Il fut un grand président du syndicat (pas seulement par la taille), dynamique, sachant mobiliser les membres de son Bureau et ses conseillers techniques. Je peux en témoigner car j'ai appartenu à son équipe dès 1982, année de son élection au Congrès de Toulouse au cours duquel il succéda à Roger Panabiere SGH de Montpellier. Il quitta la présidence du Syndicat en janvier 1989 à Arcachon, passant le relais à Gérard Combe SG de Nancy, président délégué.

Tout au long de sa présidence, il mena avec son équipe de difficiles négociations avec la DGCL et les cabinets des ministres concernés par la nouvelle organisation territoriale qui prévoyait la création de nouveaux cadres d'emploi.

Intégration des SG en fonction en catégorie A, définition des modalités de décharge de fonction, création d'un congé spécial, instauration d'une indemnité de responsabilité constituèrent des sujets délicats sur lesquels Guy Guimberteau et les membres du Bureau durent engager des négociations tout en sollicitant l'appui des parlementaires et élus locaux.

Quelques coups de projecteurs sur plusieurs congrès permettront de mieux appréhender le climat social de cette période et les combats menés par le Syndicat.

S'il est naturel que les présidents de notre syndicat se succèdent, il est tout aussi naturel que leur mémoire demeure.

L'équipe de Guy, élue en 1982 (j'en étais un des vice-présidents alors SG de Rueil-Malmaison puis Grenoble), a vécu la mise en place de la Fonction Publique Territoriale dans les réformes portées par la décentralisation. A ses côtés, nous fonctionnions "au sifflet" comme il se plaisait à le dire. Les réunions se succédaient à un rythme rapide au cabinet de Gaston Defferre, alors ministre de l'Intérieur, et il fallait tenir la cadence.

Guy Guimberteau a déployé, dans l'action, toute son énergie (qui était communicative), sa volonté de reconnaissance de la fonction de secrétaire général (notre syndicat était à

Congrès de Dunkerque (1985) au cours duquel le DGCL, Eric Giully, fut quelque peu chahuté puis applaudi pour son courage. En effet, aucun membre du gouvernement n'avait osé affronter les congressistes fortement remontés à l'encontre de la position du ministère de l'Intérieur visant à classer les SG de 2 à 5 000 habitants dans le cadre d'emploi des rédacteurs contrairement à la promesse faite par Gaston Defferre ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur en 1983. Ce dernier avait pris

l'engagement, devant une délégation du syndicat conduite par Guy Guimberteau d'intégrer tous les SG en fonction en catégorie A..

Congrès de Nîmes (1986) au cours duquel le Syndicat demanda au ministre délégué aux collectivités locales Yves Galland de substituer l'appellation de directeur général des services à celle de secrétaire général. Il faudra attendre 1998 et la fin de ma présidence pour que cette demande soit satisfaite par le ministre de la Fonction Publique Emile Zucarelli. La demande d'intégration des SG de 2 à 5 000 habitants en catégorie A sera également fortement rappelée.

Congrès de Besançon (1987) au cours duquel Yves Galland, ministre délégué aux collectivités locales, a répondu favorablement à la demande d'intégration des SG de 2 à 5 000 habitants en catégorie A, sous réserve de certaines conditions d'ancienneté.

l'époque le Syndicat National des Secrétaires Généraux des Villes de France) et sa détermination pour faire triompher nos arguments. Je garde le souvenir d'une rencontre avec O. Schrameck, alors directeur de cabinet de Gaston Defferre, concernant la mise au point des textes portant création du cadre d'emploi d'attaché-directeur. Alors que nos propositions portaient sur une formation solide des futurs SG-DG, celui-ci nous expose que, à son avis, "n'importe qui pouvait être nommé sur ces fonctions".

Nous avons failli en avaler nos cravates ! Guy n'a pas décoléré de longtemps.

Telle était l'ambiance de l'époque dans laquelle de nombreux collègues découvraient qu'il fallait des cadres de qualité auprès

C'est également au cours de ce congrès que le ministre fit état d'une lettre de Jacques Chirac Premier ministre s'engageant à créer une indemnité de responsabilité pour les SG détachés sur un emploi fonctionnel. A la fin de son discours Yves Galland aura ce commentaire à l'adresse des SG "je trouve que vous revenez de loin !"

Autre facette de la personnalité de Guy Guimberteau : il fera toute sa carrière territoriale dans le bassin d'Arcachon occupant successivement et simultanément des fonctions de direction et d'élu dans les différentes instances du bassin (ville, syndicat intercommunal, port).

Anecdote qui témoigne de sa détermination à respecter certains principes : je l'avais invité à participer au congrès de Tours (1998) et à fêter avec nous les 50 ans du Syndicat. Il avait refusé mon invitation car j'avais eu la mauvaise idée de le qualifier de président d'honneur et non de président honoraire, seule appellation qu'il revendiquait. L'erreur a été corrigée par la suite...

Resté très proche de Guy Guimberteau depuis sa retraite syndicale, nous communiquions longuement chaque année au moment des vœux.

Acteur local tout au long de sa vie, il occupait encore en janvier dernier des fonctions d'administrateur d'une maison de retraite. C'est toute une partie de l'histoire de notre organisation qui disparaît avec Guy Guimberteau.

*Jean-Paul Chevaller, DGSH de la Ville de Besançon, président national honoraire*

### Guy Guimberteau : Un président de combat

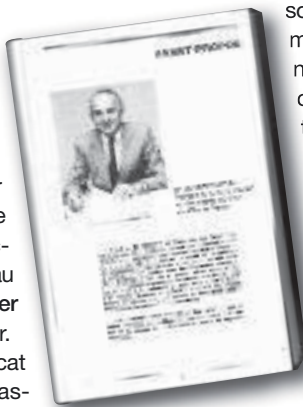
des élus dans les communes (puis dans les départements et les régions).

Inlassablement, Guy Guimberteau a mené avec son équipe ce combat de la reconnaissance et de la valorisation de nos fonctions. Nous préparions souvent les réunions à Arcachon dans son fief où il a eu de nombreuses responsabilités tant administratives qu'électives et qu'il avait plaisir à faire découvrir depuis le bassin sur la "pinasse" de la ville.

Une page est tournée... Mais il reste à écrire.

Adieu Guy, avec toute notre gratitude.

*François Tort, Conseiller technique, ancien VP du syndicat*





## Auvergne

### Le congrès de l'Union promeut Vichy

Réunis à Vichy en mai pour leur congrès, les DGS auvergnats ont scruté les lois MAPAM et ALUR, et porté la candidature de la ville pour accueillir la conférence nationale de 2015. Un partenariat avec GrDF a été renouvelé.

Organisée le 17 mai au Pôle universitaire Lardy de Vichy-Val d'Allier par nos collègues de l'Allier, cette journée se composait, le matin, d'une conférence et, l'après-midi, d'une assemblée générale annuelle.

Pour démarrer, Pierrick Lozé remerciait la Communauté d'agglomération, représentée par Michel Aurambout, vice-président et maire de Busset, pour la mise à disposition de locaux. Il n'oubliait pas les collègues du département pour leur implication, les partenaires et les personnalités qui avaient accepté d'intervenir au cours de la matinée - ainsi que les collègues présents.

Dans un premier temps, l'intervention de Nathalie Ferard, directeur Auvergne chez

GrDF, accompagnée de son collègue de l'Allier, permettait d'appréhender le projet "GAZ-PAR, compteur communicant". Pierrick Lozé introduisait ensuite la conférence sur les "enjeux et impacts des lois MAPAM et ALUR".

Philippe Petit, avocat au Barreau de Lyon, traçait un tableau du contour, des principes et impacts de ces lois, et définissait leurs effets aptes à modifier les compétences de nos collectivités.



# TERRITORIALE

# ET FIÈRE DE L'ÊTRE

## LA MNT, AU CŒUR DE LA PROTECTION SOCIALE DES 1,8 MILLION D'AGENTS TERRITORIAUX

Chaque jour, ils font vivre les services publics locaux, pour le bénéfice de 65 millions de Français. C'est pourquoi la Mutuelle Nationale Territoriale est fière de les protéger avec des couvertures de qualité en santé et prévoyance, depuis maintenant 50 ans. Et pour longtemps encore !

**Jeudi 16 octobre 2014**  
12 h - 13 h

Participez à l'atelier MNT  
"Des mobilités professionnelles  
forcées à des mobilités choisies :  
l'accompagnement  
et l'expertise de la MNT"

**74<sup>e</sup> Congrès SNDGCT  
et 25<sup>e</sup> salon EXPOLIS**  
Centre de Congrès Prouvé  
Nancy

[www.mnt.fr](http://www.mnt.fr)

[facebook.com/mutuelleMNT](https://www.facebook.com/mutuelleMNT)



groupe  
**istya**  
mutuelle nationale territoriale



## Vichy en 2015

Cette présentation permet d'aborder des questions sur la mise en forme des projets, et de susciter des inquiétudes sur le fonctionnement territorial.

Pierrick Lozé passait ensuite la parole à François Thez, délégué régional de la Poste, qui aborda l'ensemble des actions de la Poste envers les collectivités en matière d'acheminement du courrier, de financement et d'estimation des biens.

Avant le déjeuner, le renouvellement de la convention de partenariat avec GrDF était signé par Nathalie Ferard et Pierrick Lozé, en présence de Fabrice Pestre, président de la section Haute-Loire, Sylvie Mouly, présidente de la section Puy-de-Dôme-

Cantal, et de notre hôte, Yvonnice Ramis, présidente de la section Allier.

A l'issue du déjeuner, l'assemblée générale statutaire validait, à l'unanimité, les points prévus à l'ordre du jour. Pierrick Lozé précisait que, lors de la dernière réunion du CAN, Stéphane Pintre avait été informé que la Conférence nationale, prévue à Beaune en 2015, ne pourrait s'y dérouler et qu'il faisait appel à des candidatures pour accueillir l'événement. Pierrick Lozé proposa Vichy, sous réserve de l'avis du Bureau régional. Après discussion, il fut décidé de donner accord à ce lourd projet,

étant précisé qu'il restera à rechercher des partenaires pour faciliter le financement de cette manifestation.



## Limousin

### Partenariat reconduit avec l'université de Limoges

Le 9 juillet dernier, au Carrefour des Etudiants à Limoges, a été renouvelé le partenariat Unitoriale entre l'université locale et l'Union Limousin.

A l'issue de la présentation du bilan des 4 années de partenariat, Daniel Marcheix, vice-président de l'Université et Christophe Verger signaient un avenant de reconduction pour une nouvelle année universitaire, en présence des membres du Bureau, de Sylvain Benoit, directeur du Pôle formation et insertion professionnelle de l'université, et Marie-Gersande Raoult, directrice du Carrefour des Etudiants.

Cette relation permet, d'une part, aux étudiants et enseignants de mieux connaître

le monde des collectivités, de professionnaliser les cursus et, d'autre part, aux DGS de mieux appréhender les filières universi-

taires, de promouvoir les métiers de la FPT et de confier des stages aux étudiants lors d'un forum spécifique.



Voici les dates des prochains rendez-vous du Carrefour : 3 octobre 2014, présentation de la démarche Unitoriale aux étudiants, enseignants, élus et fonctionnaires territoriaux ; 27 novembre 2014, Forum Unitoriale, pour favoriser la rencontres des étudiants et des collectivités autour d'offres de stages pour 2015.

### La commande publique en débat

En partenariat avec les fédérations régionales des travaux publics (FRTP) et les Unions Aquitaine et Limousin, le 25 septembre,

s'est tenue à Bordeaux une journée professionnelle sur le thème de la commande publique, en présence du Médiateur national

des marchés publics et du vice-président du Tribunal administratif de Versailles.

### Les partenaires remerciés

La traditionnelle soirée de remerciements des partenaires, en présence des membres du bureau de l'Union, s'est déroulée à Limoges le 3 octobre. Pour la 3<sup>ème</sup> année

consécutives cette rencontre était l'occasion de témoigner aux entreprises et institutions partenaires, soit une vingtaine d'acteurs locaux, la reconnaissance des instances

régionales pour leur soutien et leur implication dans l'animation du réseau limousin des DGS.

### Collonges-la-Rouge : parole aux anciens

Maintenir le lien avec les collègues retraités : tel était l'objectif du rendez-vous organisé, cette année, le 9 octobre en Corrèze, dans la région de Collonges-la-Rouge, par l'Union.

Une quinzaine de DGH du Limousin étaient présents avec, comme d'habitude, des échanges avec des collègues en poste, et une visite culturelle suivie

d'agapes. La rencontre a permis aux aînés de transmettre leur savoir faire et de prodiguer de précieux conseils.

## La culture s'invite à Aubusson

Centré sur la culture et les territoires, le 7<sup>ème</sup> forum du Limousin a permis, dans un contexte tendu sur le plan budgétaire, d'évoquer les ressources des entreprises pour financer l'action territoriale en matière culturelle.



L'Union régionale du Limousin organise tous les ans un forum régional, manifestation attendue et ouverte à la profession. Il se déroule, en alternance, dans l'un des trois départements du Limousin et, cette année, il s'installait le 22 mai en Creuse, à Aubusson.

Trouver son thème fût évident. En septembre 2009, la tapisserie d'Aubusson obtenait une reconnaissance illustre, avec son inscription sur la liste du "Patrimoine culturel immatériel de l'humanité" par l'UNESCO. C'est tout naturellement que fut défini le thème de journée : "Culture & Territoires", l'idée étant de placer la culture dans le "spectre" des collectivités et du métier de DGS.

Michel Moine, maire d'Aubusson, ouvrit la journée en se félicitant d'accueillir une telle délégation. Jean-Pierre Martinetti, délégué

général de la Cité européenne de la culture et du tourisme durable, apporta, tout au long des tables rondes, son analyse de "grand témoin". Il est connu du Syndicat pour avoir animé un atelier au congrès de Marseille en 2013.

A la suite du mot d'accueil de Cécile Roussel, présidente de la section de la Creuse, Christophe Verger, au nom de l'Union, la félicitait pour sa totale implication dans le montage de l'opération, le travail de son équipe et la parfaite organisation de la rencontre.

### Mécénat et fonds publics

Une première table ronde, composée entre autres de Guy Avizou, vice-président du conseil général de la Creuse, en charge de la culture, et de Jeanne Gailhoustet, directrice de l'École nationale supérieure d'arts de Limoges, travaillait sur la définition de la culture.

Un deuxième débat, réunissant entre autres Bruno Ythier, Conservateur du musée de la Tapisserie et de l'Art tissé, et Hervé Herpe, représentant de La Fabrique (scène conventionnée de la ville de Guéret), mit en valeur des collectivités ayant "investi" le

champ de la culture. Enfin, une table ronde s'est interrogée sur le financement de l'action culturelle des collectivités, à l'heure de la réduction des dotations, via le mécénat des entreprises ou une politique tarifaire adaptée. Ce fut aussi l'occasion, pour les partenaires du Syndicat, de présenter leurs orientations en termes de mécénat.

Ce forum, riche en débats, permit de faire rayonner à un niveau régional la ville d'Aubusson, et de sensibiliser un public de DG à la place de la culture dans les politiques locales.

Le rendez-vous fut également pris pour l'année prochaine à la même époque, pour un nouveau Forum qui se tiendra à Limoges.



## Alsace

### Les DGS prônent la détermination

Réunis à Fegersheim, les DGS d'Alsace ont fait part de leurs encouragements au syndicat afin qu'il intensifie ses efforts pour une meilleure reconnaissance de la fonction de direction générale.

Le 16 mai à Fegersheim, les membres de l'Union Alsace se sont retrouvés pour leur journée professionnelle et l'assemblée annuelle statutaire, qui a rassemblé une quarantaine de participants. A cette occasion, ils ont reçu une délégation de Suez Environnement pour une table ronde autour de l'intérêt que présente le recours à la méthanisation en utilisant les déchets ménagers pour produire de l'énergie. De nombreux exemples ont été présentés par l'entreprise, qui ont prouvé l'intérêt de cette démarche d'efficacité énergétique, à l'heure du développement durable et de l'économie circulaire - et cela, quelque soit la taille de la collectivité et le mode de gestion du service.

### Poursuivre les revendications

Auparavant, les collègues présents ont pris connaissance des pré-rapports à apporter à la Conférence de Bayonne. Le constat a



été fait de l'absence notoire d'avancées dans le domaine statutaire et l'évolution de carrière des DGS, en raison de blocages de l'Etat. Il a été demandé de poursuivre les revendications nationales du Syndicat afin qu'il soit plus tenu compte de l'allongement de la durée de travail, de la reconnaissance de la fonction de direction générale et d'une revalorisation des grilles indiciaires de l'emploi fonctionnel de direction

générale, souvent inférieures à celles du grade détenu par de nombreux DGS.

### Relation EPCI-communes centres

Un autre sujet développé, fut celui de la réforme territoriale et des conséquences pour la fonction de direction générale à travers les schémas de mutualisation. En d'autres termes, comment bien articuler le rôle des EPCI avec celui des communes centres ?

Avant de se quitter, les participants ont pris date pour les rencontres Est Collectivités, le 5 septembre dernier à Mulhouse, où il était question, entre autres sujets, de la fin des contrats réglementés de l'énergie électrique et du gaz. Le 8 octobre, toujours à Mulhouse, devait se dérouler une journée sur les marges de manœuvre en matière de stratégie fiscale. Titre de la rencontre : "Quels leviers enclencher : celui des taux ou des bases, ou... les deux ?".

## Bretagne

### La valorisation du territoire fait salle comble

Les DGS bretons ont tenu en juin leur assemblée plénière, lors du 6<sup>ème</sup> Forum des "Ecoterritoriales" à Saint-Brieuc. Un atelier sur le potentiel de son territoire a été particulièrement suivi.



Dès l'origine, l'Union de Bretagne s'est engagée auprès des organisateurs des "Ecoterritoriales", considérant que les DG ne pouvaient être absents de la réflexion sur le développement durable. La sixième édition de ce Forum se déroulait les 18 et 19 juin à Saint-Brieuc, sur le thème "Développement durable : levier de l'économie locale et de l'emploi".

Un nombreux public d'élus et de fonctionnaires territoriaux participa aux 13 ateliers qui émaillaient ces deux journées. L'Union participait à l'animation de deux d'entre eux, l'un sur la "précarité énergétique" des ménages, l'autre sur la valorisation des potentiels de son territoire, "fondement du développement local". Ce deuxième atelier fit salle comble !

#### Nouveau trésorier

Enfin, le salon, qui regroupait 80 exposants, a été très couru, et le stand de l'Union a permis d'accueillir de nombreux collègues.



**Corinne Hervé**, présidente régionale du SNDGCT, a profité de la manifestation pour organiser l'Assemblée plénière, afin d'attirer le plus grand nombre de collègues.



Au cours de la réunion, il fut rendu compte des travaux de la Conférence de Bayonne, et le point a été fait sur le dossier relatif aux élections de décembre.

Enfin, un nouveau trésorier a été nommé, et **François Conner**, DGS de Bannalec, assumera cette fonction, dans le fil de son collègue **Robert Saliou**, DGS d'Hennebont.

## Nord-Pas-de-Calais

### Un congrès de solidarité

*Décharge de fonction, médiation et mutualisation étaient au cœur du dernier congrès des DGS de la région.*

C'est le 17 juin 2014, à Dainville, commune près d'Arras, que s'est déroulé le congrès Nord-Pas-de-Calais du SNDGCT, avec, pour thème principal, "la mutualisation". Parmi les orateurs invités à prendre la parole, **François Benchendikh**, maître de conférences à l'université Paris-Est Marne-la-Vallée, **Jean-Pierre Coblenz**, directeur de Stratiorial-Finances, **Erwan Lemarchand**, directeur de la coordination territoriale et de la proximité à Lille Métropole, **Driss Ennagadi**, DGA du pôle fonctionnel d'Europ'Essonnes, et **Eric Sauvage**, DGS de la mairie de Bruay-La-Buissière et du SIVOM de la communauté de Bruaysis.

#### Le préfet vigilant

Le préfet du Pas-de-Calais a honoré les DGS de sa présence et rappelé que les services de l'Etat étaient vigilants sur le respect de la légalité des actes concernant



les situations de décharge de fonction. Le président régional du syndicat, **Jean-Marc Ducroquet**, et le directeur régional du CNFPT, **Yvon-Paul Lollivier** ont, à cette occasion, signé une convention permettant de prévenir les ruptures professionnelles, de renseigner les fonctionnaires et leurs élus sur l'application des textes relatifs au détachement sur emploi fonctionnel, et

d'engager des actions relevant de la formation afin de faciliter les reconversions.

#### Besoin de soutien

Cette convention s'ajoute à celles signées par le président de la section du Nord, Jacques Havez, avec l'Association des maires et le CDG de son département.

L'après-midi, après approbation des rapports moraux et financiers des départements du Nord et du Pas-de-Calais, et de la région, était consacrée aux situations d'alerte et aux décharges de fonction qui affectent un grand nombre de collègues dans la région. Les présidents régional et départementaux, ainsi que **Jacques Billet**, membre du bureau national du SNDGCT, organisent à ce titre, rencontres et entretiens individuels pour apporter un soutien juridique et moral aux collègues en difficulté.

La région, où la solidarité a toujours primé, s'engage résolument dans la médiation et le règlement de conflits.



## Aquitaine

### Yvrac accueille le syndicat

*Les adhérents de Gironde se sont rencontrés pour évoquer l'avenir de la section et les effets des élections municipales. Les effectifs du syndicat ont progressé dans le département.*

C'est devant une assemblée d'une cinquantaine de personnes que c'est tenue à la mairie d'Yvrac, l'assemblée générale de la section girondine du SNDGCT présidée par **Eric Viellotte**. Ce dernier a remercié **Florian Montes**, le DGS de la ville ainsi que le maire pour leur accueil et la mise à disposition d'une salle.



**Eric Viellotte**, en introduction, a rappelé le rôle du DGS suite au renouvellement des instances municipales et à l'évolution des collectivités en terme financier et législatif. Il a remercié de leur présence **Didier Mercier Lachapelle**, directeur régional du CNFPT, et **Philippe Patarin**, directeur du CDG 33.

#### Effectifs en hausse

L'ordre du jour a démarré par l'adoption, à l'unanimité, du rapport moral. Parmi les faits remarquables cette année, l'augmentation du nombre d'adhérents (115 au lieu de 102) et la signature d'une nouvelle convention avec le CDG de la Gironde. Une démarche identique est en cours auprès de l'Association des maires de la Gironde.

Ces contacts avec les élus permettent d'accompagner des collègues en difficulté après le renouvellement des instances municipales. A ce jour, il n'existe pas, en Gironde, de situation qui nécessite une action du Syndicat. Cependant, le délai des six mois n'est pas encore écoulé et le bureau reste attentif.



Le rapport financier a été adopté, sachant que la trésorerie a été clôturée conformément à la demande des instances nationales de régionalisation.

#### Priorité RH !

L'assemblée s'est poursuivie avec des informations données par **Karine Longaive** sur l'organisation, par l'association des secrétaires généraux et DGS du Blayais, des Rencontres girondines, le 18 septembre dernier. Cette année, la priorité était donnée à des thématiques RH (procédures de reclassement et entretiens d'évaluation).

**Jacques Barcouzareau** est ensuite intervenu sur l'organisation des 5<sup>èmes</sup> rencontres des dirigeants territoriaux, en octobre. Le congrès de Nancy a été abordé, enfin, pour mobiliser une délégation girondine à ce grand rendez-vous. L'organisation des élections à la CAP du CDG, en décembre prochain, a été évoquée par **Gibert Dupas**. **Eric Viellotte** a clôturé l'assemblée en indiquant que le syndicat sera présent, s'il est invité, au prochain Salon des élus locaux et agents publics d'Aquitaine, le 6 et 7 mai 2015, organisé par l'Association des maires de la Gironde.

### L'esprit du Sud Ouest soufflait à Bayonne

*Notre collègue Stéphane Bussone remercie les participants et organisateurs de la conférence nationale.*

La Conférence nationale de Bayonne s'est passée dans un excellent état d'esprit et a permis à 130 collègues de toutes collectivités, soit le plus fort taux de présence sur les dernières années, d'échanger de manière conviviale et constructive sur les problématiques de la profession : le statut, la réforme territoriale, les retraites, les relations internationales et, d'une manière générale la vie du syndicat et les situations délicates.

Après une période électorale difficile pour tout le monde, c'était l'occasion également de se retrouver autour des traditions typiques du Pays Basque qu'elles soient culinaires à base de tapas, piquillos, jambon de Bayonne, vin de Jurançon ou culturelles comme les bandas, danses et chants basques.

Tous nos collègues ont été, semble-t-il, satisfaits de l'accueil qui leur a été réservé et c'est avec une certaine émotion que l'équipe d'organisation a refermé cette page de notre union régionale. Nous avons eu grand plaisir à nous dépenser sans compter pour la profession et les collègues et je dois reconnaître que toute l'équipe qui m'a secondé était particulièrement motivée.

Que tous ceux qui ont bien voulu m'accompagner dans la préparation de cette conférence en soit ici remerciés. Et si nous avons pu, d'une manière ou d'une autre, faire oublier à tous les soucis du quotidien et faire partager nos valeurs de convivialité et de solidarité, nous en sommes très heureux.





## "Venez nombreux !"

Quel programme vous attend aux 5<sup>èmes</sup> rencontres des dirigeants territoriaux d'Aquitaine fin octobre ? Stéphane Bussone décrit les temps forts de la manifestation centrée sur les relations communes-EPCI.

Le 30 octobre se tiendront à la Faculté de droit de Pessac les 5<sup>èmes</sup> rencontres des dirigeants territoriaux d'Aquitaine. Elles porteront cette année sur le thème "La commune est-elle soluble dans l'intercommunalité ?"

Elles feront l'objet, le matin, d'une table ronde en présence de plusieurs orateurs : **Nicolas Kada**, professeur agrégé de droit public à l'université de Grenoble, directeur du Centre d'études et de recherche sur le droit, l'histoire et l'administration publique, vice-président du Conseil scientifique du Groupement de recherche sur l'administration locale en Europe, membre du bureau de l'Association française de droit des collectivités locales ; **Maurice Goze**, professeur des universités en Aménagement de l'espace et urbanisme à l'université Bordeaux Montaigne, directeur de l'Institut d'aménagement de tourisme et

d'urbanisme ; **Pascal Combeau**, professeur des universités, directeur du mastère 2 professionnel Droit des collectivités à la faculté de droit et de science politique de Bordeaux, directeur du Département d'études juridiques et économiques de Périgueux (DEJEP).



### Convention avec le CNFPT

La table ronde sera animée par **Florence Lérique**, maître de conférence en droit public à la faculté de droit et de science politique de Bordeaux

L'après-midi se tiendront 6 ateliers, dont un réservé aux étudiants. Ces ateliers porteront sur des thématiques d'actualité, notamment le contentieux de l'urbanisme, la mutualisation - avec la mise en place du coefficient d'intégration fonctionnelle - et des thématiques de droit pénal et de gestion des ressources humaines.

Comme tous les ans, entre 200 et 250 personnes sont attendues pour une réunion "de qualité" qui se clôturera par l'assemblée générale de l'Union régionale. Cette journée sera également placée sous le signe d'un renforcement du partenariat avec le CNFPT puisque sera signée, le matin, une convention triennale pour formaliser les engagements entre le syndicat et l'organisme de formation. Une convention sera devrait être aussi signée avec la faculté de droit suite au renouvellement des instances, consécutif à la fusion des universités bordelaises.

## Centre

### Bilan satisfaisant pour le partenariat avec EDF

La déclinaison régionale du partenariat national avec EDF, a pris la forme de visites de chacune des quatre centrales nucléaires que compte notre territoire régional :



Chinon (Indre-et-Loire) en juillet 2013, Dampierre (Loiret) en décembre 2013, Belleville (Cher) en juin 2014, et Saint-Laurent-des-Eaux (Loir-et-Cher) en juin 2014. Chacune des sections concernées a

porté le projet par délégation de l'Union. Au total, vingt-quatre collègues ont bénéficié de ces visites, dont un quart de non-adhérents.

Les retours ont été très favorables, ce qui peut inciter les autres Unions à envisager une action similaire avec ce partenaire.

### Saint-Aignan : désormais incontournable...

Le 27 juin dernier, plus d'une centaine de collègues était aux Jardins de Beauval (Loir-et-Cher), pour la 6<sup>ème</sup> édition des Rencontres régionales des dirigeants territoriaux, organisées par le SNDGCT Centre.

Au programme, une table ronde sur le thème "Quel devenir pour le bloc local ?" Lors de ce moment d'échanges et de réflexion, le

débat, animé par **Jacky Benhamou**, président régional, a bénéficié de la contribution de **Vanik Berberian**, élu local de l'Indre et président de l'Association des maires ruraux de France, de **Thomas Frinault**, professeur à l'université de Rennes II, et de **Christian Martin**, président de section à la 4<sup>ème</sup> chambre de la Cour des Comptes, spécialiste des finances territoriales.

Le reste de la journée fut consacré à des ateliers liés à l'actualité et à la diversité de notre profession.

Le lendemain, l'Assemblée plénière régionale du SNDGCT a fixé de nouveaux objectifs pour l'année, notamment en matière de développement du syndicat.

## Loiret

**A savoir :** La section SNDGCT du Loiret se réunira le jeudi 27 novembre 2014, à partir de 18 heures, à Ormes, pour sa prochaine réunion départementale.

# CONNEXITÉ PREMIUM

LA COMMUNAUTÉ DES DÉCIDEURS,  
ACTEURS DES POLITIQUES  
PUBLIQUES LOCALES

ConneXité  
Premium

[www.connexite.fr](http://www.connexite.fr)

**Connexité Premium**, premier outil de pilotage et d'aide à la décision dédié à la mesure de l'action publique.

- **L'observatoire** : vous suivez et comparez plus de 300 indicateurs dédiés à 12 métiers identifiés et contribuez à leur enrichissement.
- **L'auditoire** : vous réalisez vos propres enquêtes citoyens et mesurez, en temps réel, l'impact de vos politiques locales.
- **Les études et analyses** : vous accédez à une mine d'informations basée sur la mise en commun des données (anonymes) de l'ensemble des membres de la communauté.

La performance de vos politiques publiques locales est primordiale ?

Rejoignez la communauté !

Venez découvrir  
**Connexité Premium**  
lors d'Expolis,  
sur le stand Berger-Levrault

**ConneXité**  
Premium

---

# VEOLIA, CONTRIBUTEUR DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE ET DES TERRITOIRES

---

En France, Veolia réinjecte

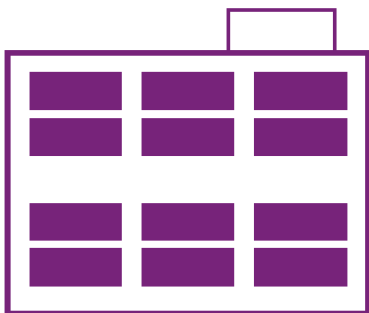
# 96%

de ses recettes  
dans l'économie  
et **investit 1,1 milliard**  
d'euros par an.



---

## Veolia soutient



**6 milliards d'euros** de services, énergie et fournitures sont dépensés par Veolia chaque année, dont 2 milliards auprès des 10 000 PME que l'entreprise fait travailler en France. Veolia est ainsi un acteur essentiel du développement économique et de l'emploi dans toutes les régions.